

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE LA POSTE ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
AFFECTEES PAR LE PROJET DE REALISATION DE LA FIBRE
OPTIQUE AU NIVEAU DU TRONCON « ZINDER-TINKIM-
FRONTIERE NIGERIA » DANS LE CADRE DE LA
COMPOSANTE NIGER DE LA DORSALE TRANSSAHARIENNE
A FIBRE OPTIQUE.**

VERSION DEFINITIVE



Août 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	V
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
GLOSSAIRE.....	IX
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	XIII
NON TECHNICAL SUMMARY.....	XXIV
INTRODUCTION	1
I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	3
1.1. Revue de la documentation.....	3
1.2. Outils de collectes et d'analyse de données.....	3
1.3. Rencontres préalables	3
1.3.1. Rencontre de cadrage.....	3
1.3.1. Rencontre avec les acteurs institutionnels au niveau national.....	3
1.4. Phase terrain.....	3
1.4.1. Rencontre avec les acteurs institutionnels au niveau local.....	4
1.4.2. Consultations publiques.....	4
1.4.3. Recensement et enquêtes socioéconomiques	4
1.5. Difficultés rencontrées	4
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DU PROJET.....	5
2.1. Présentation du promoteur	5
2.2. Description du projet DTS et de la Composante Niger de la DTS.....	5
2.3. Description du projet de la Composante Niger de la DTS.....	8
2.2.1. Contexte et justification du projet.....	8
2.2.2. Objectifs et résultats attendus du projet.....	9
2.2.2.1. Objectifs.....	9
2.2.2.2. Résultats attendus.....	9
2.2.3. Calendrier de mise en œuvre du projet	9
2.2.4. Limites géographiques du projet.....	11
2.2.5. Description technoque des éléments du projet et des activités objet de la réinstallation	12
III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET.....	15
3.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Zinder	15
3.2. Caractéristiques socioéconomiques des communes affectées	16
3.2.1. Caractéristiques socioéconomiques des Arrondissements (ACZN 1 et 5) de la ville de Zinder	16
3.2.2. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Dogo.....	19
3.2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la commune rurale de Bande	21
3.2.4. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Magaria	24
IV. DESCRIPTION DES BIENS DES PERSONNES AFFECTEES.....	27
4.1. Méthodologie utilisée.....	27
4.2. Recensement des personnes affectées.....	27
4.3. Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées.....	28
4.4. Typologie des activités socioéconomiques affectées.....	31
4.5. Description des activités socioéconomiques affectées	31
V. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES.....	32
5.1. Impacts socioéconomiques positifs.....	32
5.2. Impacts socioéconomiques négatifs.....	32

5.2.1.	Impacts objet de la réinstallation	32
5.2.2.	Autres impacts négatifs	39
5.2.2.1.	En phase préparatoire et des travaux	39
5.2.2.2.	En phase d'exploitation.....	39
VI.	CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	40
6.1.	Cadre juridique national.....	40
6.1.1.	Régime foncier au Niger.....	40
6.1.1.1.	Type de propriétés.....	40
6.1.1.2.	Dispositions du régime foncier	41
6.1.2.	Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger	43
6.1.3.	Etape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	44
6.2.	Politique en matière de déplacement involontaire de la BAD.....	46
6.3.	Analyse comparative du cadre juridique national et la sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD	48
6.4.	Cadre institutionnel national	48
6.4.1.	Unité de Coordination du Projet.....	48
6.4.2.	Ministère des Finances	49
6.4.3.	Ministère de la Justice	49
6.4.4.	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information	50
6.4.5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	50
6.4.6.	Ministère de l'équipement.....	52
6.4.7.	Ministère de l'Agriculture et de l'élevage	52
6.4.8.	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales	52
6.4.9.	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	53
6.4.10.	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.....	54
6.4.11.	Ministère de l'Aménagement du territoire et du développement Communautaire	56
6.4.12.	Autres institutions concernées	56
6.4.13.	Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	57
VII.	EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	64
7.1.	Méthodologie d'évaluation	64
7.1.1.	Évaluation des pertes des terres agricoles	64
7.1.2.	Évaluation des pertes de productions agricoles.....	64
7.1.3.	Évaluation des pertes de revenus.....	64
7.1.4.	Évaluation des perturbations des biens physiques.....	65
7.2.	Récapitulatif des coûts d'évaluation	65
7.2.1.	Coût des pertes de terres	65
7.2.2.	Coût des pertes de productions agricoles	65
7.2.3.	Coût des pertes de revenus	65
7.2.4.	Coût des pertes de biens physiques	66
7.3.	Aides aux personnes vulnérables	66
VIII.	DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS PROPOSEES ET MESURES D'ASSISTANCE	67
8.1.	Principes d'indemnisation.....	67
8.2.	Forme d'indemnisation	67
8.3.	Matrice de compensation	67
8.4.	Fiches individuelles et Accords de compensation	68
IX.	CRITERES ET DELAIS D'ELIGIBILITE	69
9.1.	Critères d'éligibilité	69
9.2.	Date d'éligibilité	70
9.3.	Principes et taux applicables	71
9.3.1.	Pour la perte de terres agricoles	71
9.3.2.	Pour la perte de productions agricoles	71

9.3.3. Pour la perte de revenus	71
9.3.4. Pour la perturbation des biens physiques	71
9.4. Estimation des compensations	72
9.4.1. Estimation des compensations pour les pertes de terres agricoles.....	72
9.4.2. Estimation des compensations pour les pertes de production agricoles	72
9.4.3. Estimation des compensations pour les pertes de revenus.....	72
9.4.4. Estimation de la perte de biens physiques	73
X. CONSULTATIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTEES.....	74
10.1. Approche utilisée pour les consultations publiques.....	74
10.2. Consultation avec les structures techniques au niveau national	74
10.3. Contenu des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal).....	75
10.4. Contenu des consultations avec les populations des localités affectées	78
10.5. Conclusion des consultations	80
XI. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	81
11.1. Accompagnement des personnes affectées	81
11.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	81
11.2.1. Préparation et planification de la réinstallation	81
11.2.2. Dispositions pour l'exécution des mesures de réinstallation	82
XII. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	83
12.1. Objectif et principes	83
12.2. Typologies des plaintes.....	84
12.3. Acteurs ou instances de résolution des plaintes	84
12.4. Réception et enregistrement des plaintes	85
12.5. Etape de résolution des plaintes	85
12.5.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable.....	86
12.5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions.....	86
12.6. Schéma de résolution des plaintes	86
12.7. Processus de mise en œuvre du MGP	88
XIII. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	89
13.1. Analyse de la vulnérabilité.....	89
13.2. Identification des personnes affectées vulnérables	89
13.3. Mesures d'assistance.....	89
XIV. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR	91
14.1. Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	91
14.2. Budget de mise en œuvre du PAR	92
15.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR	93
15.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR	93
15.3. Acteurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	94
CONCLUSION.....	96
LISTE DES ANNEXES	97

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AJE	Association des Journalistes pour l'Environnement
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANPEIE	Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impacts sur l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
ARM	Autorité de Régulation Multisectorielle
BAD	Banque Africaine de Développement
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CR	Commune Rurale
CU	Commune Urbaine
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DET	Direction des Etudes Techniques
DGE&F	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DIFF	Direction des Infrastructures Ferroviaires et fluviales
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
DPG	Déclaration de Politique Générale
DTS	Dorsale Transsaharienne
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
FH	Faisceau Hertzien
FO	Fibre Optique
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
KM	Kilomètre
MPNTI	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information
NICI	Plan National de développement des Technologies de l'Information et de la Communication
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDR	Plan de Développement Régional
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Social
PHSS	Plan Hygiène Santé et Sécurité
PNCD	Politique Nationale de Communication pour le Développement
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
POCR	Principes d'Orientation du Code rural
REIES	Rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTS	Route Transsaharienne
SDDCI	Stratégie de Développement et de Croissance Inclusive
SIDA	Syndrome d'immunodéficience Acquis
SIGIEP	Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes
SONITEL	Société Nigérienne des Télécommunications
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TDRS	Termes De Référence
TIC	Technologies d'Informations et de Communication
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de l'axe de la composante Niger de la DTS projetée par rapport aux autres dorsales	7
Figure 2 : Architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS.....	8
Figure 3 : Calendrier d'exécution du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria ».....	10
Figure 4 : Localisation du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigéria) de la composante Niger DTS.....	12
Figure 5 : Illustration des sous tronçons pour la réalisation de la fibre optique au niveau du projet.	13
Figure 6: Illustration des types de tranchées.....	14
Figure 7 : Illustration des bornes et balises de repérage	14
Figure 8 : Schéma de résolution des plaintes.....	87
Figure 9 : Acteurs clés et autres organes dans le suivi-évaluation du PAR.....	95

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche photographique 1 : Illustrations de quelques occupations de l'emprise au niveau des Arrondissement 1 et 5 de la ville de Zinder.....	18
Planche photographique 2 : Illustration de quelques occupations de l'emprise au niveau de la commune rurale de Dogo.....	20
Planche photographique 3 : Illustration de quelques occupations de l'emprise au niveau de la commune rurale de Bande.	23
Planche photographique 4 : Illustration de quelques occupations de l'emprise au niveau de commune urbaine de Magaria.....	26
Planche photographique 5 : Illustration de quelques activités commerciales des personnes affectées au niveau de la commune rurale de Bande	35
Planche photographique 6 : Illustration de quelques activités commerciales des personnes affectées au niveau de la commune rurale de Dogo et commune urbaine de Magaria.....	36
Planche photographique 7 : Aperçu de quelques biens physiques impactés	38
Planche photographique 8 : Quelques illustrations des consultations avec les acteurs institutionnels.....	77
Planche photographique 9 : Quelques illustrations des consultations avec les populations..	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes de la DTS Composante Niger.....	6
Tableau 2 : Départements, communes et localités traversées par le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigéria »	11
Tableau 3 : Situation des personnes affectées par commune.....	27
Tableau 4 : Caractéristiques socioéconomiques des PAP par commune.....	28
Tableau 5 : Situation des membres des ménages des personnes affectées chef de ménage ..	30
Tableau 6 : Typologie des activités socioéconomiques affectées par le projet	31
Tableau 7 : Situation des pertes des terres agricoles par commune.....	32
Tableau 8 : Situation des pertes des productions agricoles par commune.....	33
Tableau 9 : Situation des activités commerciales perturbées par commune et selon le type.	33
Tableau 10 : Situation des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales	37
Tableau 11 : Situation des biens physiques impactés par commune	38
Tableau 12 : Rôles et Responsabilités de la mise en œuvre du PAR.....	57
Tableau 13 : Analyse comparative entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD59	
Tableau 14 : Evaluation d'1 m ² de production agricole rapportée sur 03 saisons	64
Tableau 15 : Evaluation des revenus nets journaliers	65
Tableau 16 : Matrice d'éligibilité	68
Tableau 17 : Matrice de compensation	70
Tableau 18 : Taux applicable pour la perte de revenus nets	71
Tableau 19: Compensation des pertes de terres agricoles	72
Tableau 20: Compensation des pertes de productions agricoles	72
Tableau 21: Estimation des compensations pour les pertes de revenus.....	72
Tableau 22 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national	74
Tableau 23 : Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local	75
Tableau 24 : Résultats des consultations avec les populations	78
Tableau 25 : Calendrier prévisionnel.....	91
Tableau 26 : Budget de mise en œuvre du PAR	92
Tableau 27 : Rôles des acteurs clés dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR..	94

GLOSSAIRE

Les termes et expressions utilisés dans le présent rapport ont pour source les documents de sauvegardes environnementales et sociales (SSIS, SO et glossaire de la Banque Africaine de Développement, CES, NES et glossaire de la Banque mondiale), les lois et texte en matière d'expropriation au Niger et les documents en lien avec le projet.

Acquisition de terre : Processus par lequel l'État peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leurs biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au microcrédit ou, renforcement des capacités de production.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui de ce seul fait a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu'ils exploitaient ou l'accès à certaines ressources.

Cadre de politique de réinstallation des populations affectées : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet. Compensation : indemnisation du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, pâturages, sites de pêche/transformation du poisson, etc.) perdus à la valeur actuelle de remplacement du bien perdu.

Compensation/Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire. Selon la loi 009-2018/AN portant expropriation au Burkina Faso, il s'agit d'une valeur ou un bien remise à une personne affectée, conformément aux dispositions de ladite loi, en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. Selon la NES n°05, lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Coût de remplacement : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

Date limite ou date butoir : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres fruitiers et forestiers, etc.) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

Déclaration d'Utilité Publique : Acte souverain par lequel l'État décide d'utiliser un périmètre déterminé du territoire national, pour la construction d'équipements collectifs, et

invite, de ce fait, toute personne, propriétaire en titre de parcelle(s) à l'intérieur dudit périmètre à faire valoir ses droits à compensation.

Déplacement involontaire : Processus par lequel l'État peut (i) retirer, de façon concertée et consensuelle, une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique, et (ii) procéder à la relocalisation physique de façon concertée et consensuelle).
Enquête de base ou enquête socio-économique : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs (terres, maisons, puits, champs, pâturages etc.) et revenus perdus.

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Exploitation et abus sexuels :

(i) Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

(ii) Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une compensation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Le processus par lequel une personne est obligée par l'État ou la collectivité territoriale de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à des fins d'utilité publique moyennant une compensation.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle (Glossaire Note de bonnes pratiques sur les VBG, EAS/HS du CES de la Banque Mondiale, Deuxième édition, 2020).

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

Parties prenantes : Le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. Plaignant Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou son impact ou ses résultats de développement.

Plainte ou réclamation : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personnes manifestant un intérêt pour le projet. Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale.

Personne Affectée par le Projet (PAP): il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, les collectivités territoriales qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques, c'est le plan d'action qui contient l'ensemble des procédures, des mesures et des mécanismes à mettre en œuvre pour la compensation/indemnisation des populations affectées par les activités du projet.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées.

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

Restrictions à l'utilisation de terres : les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5, Extrait Glossaire Note de bonnes pratiques sur les VBG, EAS/HS du CES de la Banque Mondiale, Deuxième édition, 2020).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles ».

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau ci-dessous est une matrice synthèse qui récapitule la situation de la réinstallation du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » dans le cadre de la DTS Composante Niger.

N°	Désignation	Données
I- Données sur le projet		
1.1	Pays	Niger
1.2	Région	Zinder
1.3	Départements	Mirriah, Magaria
1.4	Communes	ACZ1, ACZ5, Dogo, Bandé, Magaria
1.5	Projet	Projet de la Dorsale Transsaharienne en Fibre Optique Composante Niger
1.6	Structure de mise en œuvre du projet	UCP-DTS
1.7	Financement	GOV-Niger/BAD
II- Données de la réinstallation		
2.1	Activité ou projet objet du PAR	Réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria »
2.2	Budget du PAR	23 620 646 FCFA
2.3	Date butoir	20 février 2022
2.4	Date de consultation des PAP et de négociation	07 au 13 février 2022
2.5	Situation des Personnes affectée	
2.5.1	Nombre total de PAP	148 dont 03 femmes, 56 jeunes, 17 mineurs
2.5.2	PAP pour perte de biens physiques	46
2.5.3	PAP pour perte de terres agricoles	16
2.5.4	PAP pour perte de productions agricoles	16
2.5.5	PAP pour perturbation d'activités commerciales	60 propriétaires dont 30 sans abri
2.5.6	PAP pour pertes de revenus	116 dont 03 femmes, 60 propriétaires et 56 employés
2.6	PAP vulnérables	78 PAP dont 17 mineures, 40 jeunes employés, 02 femmes, 04 PAP du 3 ^{ème} âge
2.7	Situation des pertes de biens	
2.7.1	Biens physiques	46 dont 30 hangars, 06 clôtures, 07 terrasses, 02 paillottes et 01 kiosque
2.7.2	Terres agricoles	2 340 m ² (0,234 ha)
2.7.3	Productions agricoles	2 028,63 Kg (333,2Kg de mil et 1 735,02 Kg manioc)
2.7.4	Perturbation d'activités commerciales	60 activités dont 30 sans abri
2.7.5	Perte revenus	116 dont 56 employés
2.8	Situation des compensations et mesures additionnelles	
2.8.1	Biens physiques	Remise à l'état par l'entreprise des travaux
2.8.2	Terres agricoles	1 755 000 FCFA 2 952 USD
2.8.3	Productions agricoles	394 918 FCFA 663 USD
2.8.4	Perturbation d'activités commerciales/revenus	1 916 250 FCFA 3 223 USD
2.9	Restauration des moyens de subsistance	3 000 000 FCFA 5 047 USD
Total des coûts de la réinstallation		7 066 168 FCFA 11 885 USD

2. Description sommaire du projet et du projet

Description sommaire du projet : Financé avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes. Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNIF) est l'organe d'exécution de la composante Niger de la DTS à fibre optique. Une Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du ministère assure par délégation la

gestion du projet. Le projet est organisé en quatre composantes à savoir (i) Composante A « Infrastructures fibre optique », (ii) Composante B « Applications et Services TIC », (iii) Composante C « Appui institutionnel et renforcement des capacités » et (iv) Composante D « Gestion du projet ».

Description sommaire du projet : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Composante A : « Infrastructures fibre optique », la Composante Niger de la DTS a prévu l'installation du câble en fibre optique à travers les tronçons que sont :

- ✓ Le tronçon Arlit - Assamaka - Frontière Algérie
- ✓ Le tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria
- ✓ Le tronçon Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad
- ✓ Le tronçon Niamey - Dosso - Gaya - Frontière du Bénin
- ✓ Le tronçon Niamey - Makalondi - Frontière du Burkina Faso

Le projet objet du présent PAR concerne la réalisation de la fibre optique en niveau du tronçon Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria sur une distance de 116,37 Km. Les travaux du projet seront exécutés en 05 sous tronçons que sont :

1. Zinder-Dogo sur 36,27 Km dont environ 33 Km en technique manuelle et 3 km en technique mécanisée. La fibre optique se raccorde à celle existante à environ 4 km de la centrale de Zinder.
2. Dogo-Bandé sur 39,58 Km
3. Bandé-Magaria sur 20,98 Km
4. Magaria-Tinkim sur 14,54 Km
5. Tinkim-Frontière Nigéria sur 5,71 Km

Activités du projet objet de la réinstallation : Les principales activités du projet objet de la réinstallation sont (i) réalisation le long du tronçon de 116,37 Km de tranchés de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2000 mm selon le type de sol et la nature des traversées, (ii) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes et des bornes et balises de repérage), (iii) fourniture et pose de la fibre optique, (iv) la remise à l'état des biens physiques dans l'emprise et le repli du chantier.

3. Objectifs du PAR

En conformité avec le système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale, le projet a été classé en catégorie 2 du fait de sa nature et de l'ampleur des impacts environnementaux et socioéconomiques. Le PAR a donc été préparé en conformité avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 et la législation nationale en matière d'expropriation. Le PAR du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière du Nigeria » a pour objectifs :

- l'identification des impacts du projet en termes de réinstallation
- la définition des principes et des modalités de la réinstallation, de la compensation et de l'indemnisation des personnes affectées y compris et les mesures de rétablissement des moyens de subsistance des personnes vulnérables
- la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet abritant les PAP

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la région de Zinder est estimée à 4 132 321 habitants (Projections INS 2016). C'est la région la plus peuplée (20,76%) du Niger et les principales caractéristiques de la population sont, entre autres, un taux de natalité de 59‰, son extrême jeunesse (53,7% a moins de 15 ans). La population féminine représente un peu plus de 50% de la des effectifs démographiques. L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmane sont essentiellement

des Haoussas, des Kanuris, des Touareg, des Peuls, des Toubous et des Arabes. La région fait face au phénomène migratoire (exode rural et déplacements vers l'extérieur) dont les conséquences sont entre autres l'exode des bras valides, le surpeuplement des zones d'accueil suite à l'insécurité et le chômage. Les sources de revenus des populations proviennent de l'agriculture suivie de l'élevage. Les revenus sont issus également des autres activités pratiquées (commerce, pêche, artisanat etc.) et des transferts de la migration.

Aspects socioéconomiques et enjeux : Au plan socioéconomique, le secteur rural joue un rôle prépondérant dans l'économie régionale. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques de la région et emploient environ 81,13% de la population active. Ils sont secondés par le commerce, le transport, pêche et l'artisanat. Le secteur primaire fait face aux contraintes liées aux aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains. Ce secteur de même que les autres secteurs de production sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux et l'insécurité.

Aspects sociales et enjeux : Les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation au niveau de la région sont améliorés mais demeurent en deçà du seuil national. Les infrastructures d'éducation sont inégalement réparties et leur accessibilité est disparate entre milieu rural et urbain. En matière de santé, il existe des districts et des centres de santé dans les communes de la région. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté à l'éloignement des populations des centres de santé, la faible accessibilité à des soins de qualité, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, la faible disponibilité des médicaments essentiels et consommables de qualité.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières. Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Les terres des particuliers sont divisées en patrimoines fonciers familiaux ou lignagers. La possession relève de la famille élargie, et l'administration au quotidien est sous la responsabilité du chef de famille. Les terres qui ne sont pas intégrées à des patrimoines familiaux ou lignagers, maintiennent un statut de terres communautaires. Dans les milieux agricoles, les terres communautaires non cultivées sont des espaces pastoraux. Les actions anthropiques, l'érosion, les aléas climatiques, le faible apport en matière organique, un système d'exploitation et des pratiques dégradantes et la surexploitation du fait de la forte pression agricole et pastorale, constituent l'essentiel des contraintes pédologiques de la région. L'espace domanial est régi par les textes en la matière mais force est de constater le non-respect de ces textes et l'occupation anarchique des réserves foncières et espaces verts et des places d'affaires notamment au niveau des villes des communes.

5. Impacts socioéconomiques et profils des personnes affectées

Impacts socioéconomiques : Le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » source d'impacts positifs et négatifs. Les principaux impacts positifs sont :

- ✦ la création d'emplois directs et indirects
- ✦ l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux NTIC à des coûts réduits ;
- ✦ le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique.

En ce qui concerne les impacts et risques négatifs du projet, on distingue les impacts négatifs objet de la réinstallation et les impacts du fait des travaux (EIES). Les principaux impacts

objet de la réinstallation sont : (i) les besoins en foncier du projet se limite la perte temporaire de 0,39 ha de terres agricoles inhérente à l'emprise nécessaire pour les travaux au niveau des champs ; (ii) les impacts et effets indirects sur les revenus et moyens de subsistance concerne la perte temporaire de productions agricoles équivalent à 333,21 Kg de mil et 1 735,02 Kg de manioc correspondant à la perte temporaire des 0,234 ha de terres agricoles, les pertes temporaires de 116 revenus inhérentes à la perturbation de 60 activités commerciales et la perturbation de 46 biens physiques (30 hangars, 7 terrasses, 6 clôtures, 02 paillotes et 01 kiosque). Les principaux impacts liés aux travaux et pris en charge par l'EIES sont :

- ✦ Pollution des eaux par les déchets
- ✦ Dégradation des sols et sous-sols par la dégradation des structures et pollution par les déchets ;
- ✦ Risque de destruction de la flore/végétation et la dégradation des systèmes racinaires ;
- ✦ Dégradation de la qualité de l'air ambiant (poussière et nuisances sonores)
- ✦ Perturbation de l'habitat de la faune
- ✦ Atteintes à la santé des travailleurs et populations (Accidents, COVID19, IST et VIH-SIDA)
- ✦ Risques de violences basées sur le Genre

Profil des personnes affectées : Le nombre total de PAP concernées par les impacts objet de la réinstallation sont au nombre de 148 personnes. Ces personnes affectées ont été recensées dans les 05 communes affectées (ACZN 1, ACZN 5, Bande, Dogo et Magaria) de la région de Zinder. En termes de nombre PAP, la commune de Magaria est la plus affectée avec 35,14% suivie de Dogo avec 22,3%, de Bande avec 18,92%, de ACZN 5 avec 16,22% et ACZN 1 avec 7,43%. L'analyse des PAP selon le type de perte a montré que les PAP par les activités commerciales et revenus sont majoritaires et représentent 65,16% suivies des PAP pour perturbation de biens physiques au nombre de 46 soit 25,84%. Les 16 PAP (8,98%) restantes sont concernées par les pertes de terres et production agricoles. La répartition des PAP selon le sexe a montré que les PAP femmes sont au nombre de 02 soit 2% et la majorité (73 PAP) sont des jeunes (moins de 35 ans) dont 17 mineures (9 à 17 ans). Selon le statut civil, les PAP mariées sous le régime monogamie et/ou polygamie représentent 57,4% (85PAP) et le reste représentent les célibataires (48 PAP), les mineurs (14) et divorcé (01 PAP femme). Les PAP chefs de ménage représentent 54% parmi lesquelles 01 femme. Les types d'activités les plus impactées sont le commerce et vente diverse avec 29%, le caféteria/vente de boisson avec 20% et la vente d'essence et huile avec 19%. En plus des critères classiques (âge, sexe, statut civil, handicap) d'analyse de la vulnérabilité, seront considérés le statut d'employé et l'activité agricole. Pour ce PAR, 78 PAP sont identifiées comme PAP vulnérables répartie comme suit : 17 mineures, 04 PAP du 3^{ème} âge, 02 PAP femmes dont 01 femme divorcée et chef de ménage et 40 PAP jeunes employés. Les PAP chefs de ménage totalisent un nombre total de 636 membres dont 326 femmes y compris jeunes filles. Les revenus des ménages proviennent principalement de l'agriculture, l'élevage et du commerce.

6. Cadres légal et institutionnel de la réinstallation

Le cadre légal national en matière de réinstallation sera utilisé et complété par les exigences de la BAD. Le cadre institutionnel identifie les acteurs et leurs rôles et responsabilités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet.

Cadre légal national : Il s'agit des dispositions du cadre national qui traitent du régime foncier, du domaine foncier et de la déclaration d'utilité publique. En ce qui le régime foncier ou régime de la propriété des terres au Niger est régi depuis 1993 par l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural. Il se caractérise par : (i) la reconnaissance des droits coutumiers de propriété et la mise en place d'un service de proximité (les Commissions foncières) pour les enregistrer ; (ii) la reconnaissance de la mobilité pastorale et la sécurisation des ressources pastorales ; (iii) Une gestion locale et concertée des ressources naturelles impliquant tous les acteurs concernés (producteurs ruraux, chefferie

traditionnelle, élus, autorités administratives, services techniques) et (iv) des outils de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux. Les différentes formes de propriété relèvent donc de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier :

- Article 9 : « la propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre », sachant que cette propriété « résulte de : (i) l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession, confirmée par la mémoire collective ; (ii) l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ; (iii) tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs » ;
- Article 10 : « la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par [...] : (i) l'immatriculation au livre foncier ; (ii) l'acte authentique ; (iii) l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ; (iv) l'acte sous seing privé ». C'est sur le domaine privé de l'Etat ou des collectivités que l'accession à la propriété des terres vacantes peut se faire, par concession rurale (art. 12).

Pour ce qui est du domaine foncier, le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte directement de l'application de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural. Il s'appuie donc sur :

- les titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural
- les actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO) ;
- les actes sous seing privé ;
- la coutume (accession coutumière).

Le reste c'est-à-dire les terres vacantes, elles relèvent du domaine de l'Etat (article 11 de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural) ou du domaine des collectivités territoriales (ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, notamment le Livre VI : Le régime foncier et domanial des collectivités territoriales).

Quant à la déclaration d'utilité publique, selon l'article 28 de la Constitution de la République du Niger du 25 novembre 2010 : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. » C'est donc uniquement dans le respect des procédures prévues par la loi, notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qu'un propriétaire peut être privé de sa propriété.

Exigences de la Banque Africaine de Développement : En matière de réinstallation, le standard de la BAD applicable est la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisations. La SO 2 précise ce qu'est la réinstallation et les objectifs et champ d'application associés ; les principes d'éligibilité et droits aux mesures ; les exigences spécifiques de la Sauvegarde relatif à : la conception du projet ; de la consultation et de la participation des personnes affectées ; de la planification de la réinstallation ; du PAR ; des procédures et modalités d'indemnisation ; de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la réinstallation. Une attention particulière est portée sur les communautés d'accueil et les groupes vulnérables.

Cadre institutionnel : Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR du projet sont : (i) Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) : ce ministère assure la tutelle technique du projet. A travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN), il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque. Rattachée au MPNTI, l'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) assure l'exécution du projet et assure la mise en œuvre du PAR conformément aux dispositions. L'UCP-DTS devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités de gestion et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. (ii) *Ministère de la justice* : Ce

ministère à travers les tribunaux d'instance de la zone du projet sera saisi par les plaignants en cas de plaintes non résolues à l'amiable pour le mécanisme mis en place. Aussi, les services déconcentrés de la justice seront sollicités pour faciliter l'établissement de documents juridiques (jugements déclaratifs, procès-verbaux de famille et certificats d'hérédité etc.) utiles pour la constitution des dossiers de certaines PAP. (iii) *Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification* : Ce ministère via ses structures habilitées (BNEE et services déconcentrés) veillera à la mise en œuvre du projet conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Rattaché à ce ministère, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) a été consulté lors de la préparation du présent PAR et sera aussi chargé du processus de sa validation lors d'un atelier national. Aussi, le BNEE assure le suivi externe de la mise en œuvre du PAR. (iv) *Préfectures, Communes, autorités coutumières* : Les Préfectures, mairies et autorités coutumières ont été consultées lors de l'élaboration du PAR et ont participé aux activités de mobilisation sociale et à la sensibilisation des populations. Les communes accompagneront la mise en œuvre de l'ensemble des activités du PAR (sensibilisation/information, libération des emprises, gestion des plaintes etc.). Les préfectures (Préfet, SG, SP-COFODEP), les mairies (Maire, SG, SP-COFOCOM) et les autorités coutumières seront membres des comités qui seront mis en place pour accompagner le processus de la réinstallation. (v) *Comités de Médiation des plaintes* : Des comités seront mis en place par arrêté aux niveaux village, départemental/communal et national pour faciliter la résolution à l'amiable des plaintes. (vi) *Comité restreint de réinstallation* : Un comité restreint sera mis en place au niveau du projet et composé d'un représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, 02 représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et de l'Expert Environnement et social), un représentant du Ministère des Finances et un représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE). Ce comité, appuyé au niveau local par les mairies et les chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation par l'exécution des opérations de paiement des indemnités et du suivi-contôle de la remise à l'état des biens physiques. (vii) *L'entreprise en charge des travaux et la mission de contrôle* : L'entreprise met en œuvre son PGES conformément aux clauses contractuelles. Une attention doit être accordée à la remise à l'état des biens physiques perturbés et les durées de perturbation des activités commerciales par les travaux qui entrent dans le cadre des impacts objet de la réinstallation. La mission de contrôle œuvrera surtout dans le cadre du PAR, au suivi et rapportage de l'effectivité de la remise à l'état des biens physiques. (viii) *Les ONG et associations* : Elles participeront aux activités d'information et de sensibilisation des populations dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

7. Plan de compensation

Critères et limite d'éligibilité : Les principaux critères d'éligibilité pour l'indemnisation des personnes affectées par le présent projet sont :

- Les propriétaires de terres détenant ou pas des droits légaux formel ou ne détiennent aucun droit légal formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Les personnes exerçant une activité commerciale qu'elles soient propriétaires ou employés/apprentis et ayant un équipement marchand ou pas (sans abri)
- Les personnes qui sont propriétaires de biens physiques susceptibles d'être perturbées par les travaux

Selon le type de préjudice subi, une personne affectée par le projet peut être éligible à une ou deux critères à la fois. Une date butoir a été fixée par communiqué pris par chaque mairie concernée. La date butoir a été fixée au 20 février 2020 au niveau de chacune des 05

communes affectées Les recensements des PAP ont été réalisés et achevés à ces dates. Ces dates sont considérées comme les dates limites d'éligibilité pour les PAP recensées.

Evaluations des pertes et estimation des compensations

Evaluation des pertes : Conformément à la SO 2, la méthode d'évaluation est celle du coût de remplacement intégral. Cette méthode permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction, l'amortissement n'étant pas pris en compte. (i) Les pertes de terres agricoles seront évaluées sur la base du tarif de la terre soit 750 FCFA/m² dans la zone tel qu'indiqué par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger. Ce tarif est meilleur au prix du marché obtenu lors des enquêtes socioéconomiques et a été négocié et convenu avec les PAP. (ii) La compensation pour les pertes de production agricoles sera calculée sur la base des rendements et du prix de vente des spéculations pratiquées en fonction de la superficie perdue et rapportée sur 03 saisons comme mesures additionnelles. Le mil et le manioc sont les spéculations identifiées dans les champs impactés. Sur la base des informations recueillies (services d'agriculture, bulletins d'information sur les prix, les rapports sur la campagne agricole et le résultat de l'enquête horticole), les meilleurs rendements et prix de marché du mil et du manioc sont de 520 kg/ha et 300 FCFA/Kg. Le barème de compensation d'1 m² mil rapporté sur 03 saisons est estimé à 46,8 FCFA. Pour le manioc, les meilleurs rendements et prix de marché sont de 28 3850 Kg/ha et 170 FCFA/Kg. Le barème de compensation d'1 m² manioc rapporté sur 03 saisons est estimé à 1 445,9 FCFA. (iii) Les pertes de revenus seront compensées sur la base du bénéfice ou rémunération net journalier déclaré par chaque PAP lors des enquêtes socioéconomiques puis rapporté sur la durée de perturbation estimé à 07 jours. (iv) Quant aux infrastructures et équipements physiques (hangars, kiosques, clôtures, terrasses, etc.), aucune évaluation du coût de remplacement n'est nécessaire dans ce PAR car conformément aux clauses contractuelles, l'entreprise des travaux a en charge de la remise à l'état des biens physiques qui seront endommagés conformément à son état d'avant impact.

Estimation des compensations des pertes : Sur la base des barèmes de compensation établis le coût total des compensations y compris les mesures additionnelles est estimé 4 066 168 FCFA dont 1 755 000 FCFA pour les pertes de terres agricoles (0,234 ha), 394 918 FCFA pour les pertes de productions agricoles et 1 916 250 FCFA pour les pertes de revenus. Pour rappel, les biens physiques feront l'objet d'une remise à l'état par l'entreprise en charge des travaux.

Mesures de réinstallation économiques et de rétablissement des moyens de subsistances : Le présent projet n'est pas source de déplacement physique. Les mesures de réinstallation dans le cadre du présent PAR sont des mesures économiques. Ce sont :

- Accompagnement social des PAP qui consiste en un appui pour l'obtention des documents d'identité si requis pour le paiement et la consultation/communication avec elles pour les tenir informées de l'avancement du processus de la réinstallation
- Poursuite de l'information et la sensibilisation sur les activités de la réinstallation et les procédures de gestion des plaintes
- La compensation des pertes y compris les mesures additionnelles avant le démarrage des travaux ;
- Veiller et s'assurer de la remise à l'état effective et conforme par l'entreprise des équipements physiques impactés.
- Les paiements des compensations devraient être effectifs avant le démarrage des travaux

Au regard des faibles montants de compensation, la compensation en espèce/cash serait la mieux indiquée et répond par le même temps aux souhaits des PAP. Des mesures spécifiques d'assistance (information de proximité, remise des compensations à un lieu proche de la PAP,

suivi de proximité, etc.) seront observées à l'endroit de l'ensemble des PAP au regard de la situation d'insécurité dans la zone du projet. En ce qui concerne les PAP identifiées comme vulnérables, elles bénéficieront en plus des mesures spécifiques d'accompagnement d'une formation comme une assistance à la restauration des moyens de subsistance.

Consultation avec les populations affectées : Les exigences de la législation nationale et de la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation sont convergentes sur le niveau d'implication des parties prenantes et leur engagement en temps qu'un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. Pour l'élaboration du présent PAR, les parties prenantes y compris les personnes affectées ont été consultées. Les parties prenantes au niveau national, régional, département et communal ont été rencontrés. Les populations et compris les potentielles PAP ont été consulté au moyen d'assemblée villageoise et focus groupe. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport au projet et également de faire des suggestions pour une exécution efficiente. La consultation s'est poursuivie à avec chaque PAP lors des enquêtes socioéconomiques en vue des négociations individuelles des barèmes, la signature des fiches individuelles et des accords de compensation. Toutes les séances de consultations ont fait l'objet de synthèse jointe au présent PAR. Compte tenu de la situation d'insécurité de la zone, ces séances de consultations ont été circonscrites à travers des rencontres spécifiques ayant pour cibles les représentants clés des villages/localités et des personnes susceptibles d'être affectées. Les consultations se sont tenues du 07 au 13 février 2022.

8. Coût de la Réinstallation

Le coût de la réinstallation s'élève à somme de sept millions soixante-six mille cent soixante-huit (7 066 168) F CFA soit onze mille huit cent quatre-vingt-cinq (11 885) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget présentés dans le tableau ci-après.

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût Total	
			(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,234 ha	Cf. Barèmes	1 755 000	2 952
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	2 028,63 Kg (333,2Kg de Mil et 1 735,02 Kg manioc)		394 918	664
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	116 activités		1 916 250	3 223
Remise à l'état des biens physiques	46 dont 30 hangars, 06 clôtures, 07 terrasses, 02 paillottes et 01 kiosque	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	
2. Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activités Génératrice de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	3 000 000	5 046
Coût de la réinstallation			7 066 168	11 885

9. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder trois (03) mois. Les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Étapes	Désignation	Calendrier									
		Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation											
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources										
	Consolidation de la base de données										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Installation du comité de contrôle des indemnisations et des comités de médiation pour la gestion des plaintes.										
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux parties prenantes										
	Campagne d'information et de sensibilisation.										
Mise en œuvre du processus de réinstallation											
Renforcement de capacités et fonctionnement	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués										
	Renforcement des capacités des comités médiation pour la gestion des plaintes.										
	Fonctionnement des comités										
Exécution des mesures convenues	Planification des opérations de paiements										
	Paiement des compensations et assistance										
Restauration des moyens de subsistance	Formations										
Suivi-évaluation du processus de réinstallation											
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation (interne et externe)										
Audit du PAR	Audit externe										
Début des travaux											

10. Procédurs de gestion des plaintes

Le processus de préparation du PAR et sa mise en œuvre peuvent être source de plaintes et réclamations. Ces plaintes et réclamations constituent des risques à anticiper voire à atténuer par un mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme proposé dans le cadre du présent PAR adopte deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire. Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation, des efforts seront fournis avec l'implication directe de l'UCP-DTS et de ses partenaires au niveau local et national pour gérer les plaintes à l'amiable avec l'appui des comités de médiation mis en place au niveau village département/communal et national. Le recours à la justice n'est envisagé qu'après épuisement de la résolution à l'amiable au niveau des trois niveaux prévus. Cependant la voie judiciaire est peu encouragée dans le cadre du présent PAR du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste.

Notons cependant qu'en cas de plaintes d'extrême sensibilité notamment les violences basées sur le genre (VBG), une procédure spécifique sera déclenchée avec l'appui des structures ayant les compétences requises.

11. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

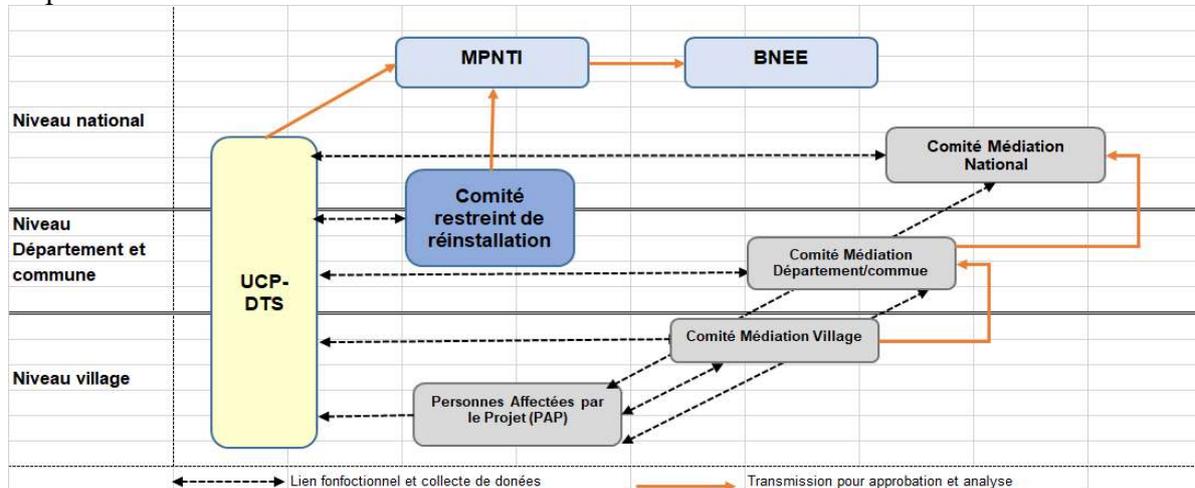
Le premier niveau de suivi sera assuré par l'UCP-DTS, qui a en charge de la mise en œuvre des mesures du PAR. L'UCP-DTS sera à même d'effectuer le bilan des activités prévues et du suivi interne des mesures. Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants : (i) suivi-évaluation social et économique : suivi-évaluation de la situation des personnes réinstallés, restauration des moyens de subsistance, suivi-évaluation des personnes vulnérables ; (ii) suivi-

évaluation des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux et (iii) suivi du mécanisme de gestion des plaints.

Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place et qui définira les indicateurs et les acteurs impliqués.

Indicateur de suivi-évaluation : Les principaux indicateurs proposés sont : Nombre de séance de diffusion du PAR, Nombre de comités de médiation mis en place, Nombre de séance d’information et de sensibilisation, Nombre de dossier PAP finalisés, Nombre de PAP indemnisées, Montant des indemnités payées, Nombre de plaintes enregistrées, Nombre de plaintes résolues, Nombre de PAP bénéficiaires de l’assistance à la réinstallation, Nombre de biens physiques remis à l’état, taux d’accroissement des revenus des PAP

Acteurs de suivi-évaluation : Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR sous la responsabilité directe l’UCP-DTS et l’implication du BNEE pour le suivi externe dans le cadre d’un protocole de collaboration. Les autres acteurs selon leurs rôles et responsabilité définis dans le cadre institutionnel appuieront l’UCP-DTS pour assurer un suivi de qualité de la mise en œuvre du PAR. Le suivi-évaluation notamment le suivi interne par l’UCP-DTS suivra un processus participatif qui impliquera les acteurs identifiés dans le cadre institutionnel de la réinstallation. La figure ci-après illustre le schéma organisationnel des acteurs dans le dispositif de suivi-évaluation du PAR.



Rapport périodiques et audit : L’UCP-DTS dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, effectuera le bilan des activités prévues et du suivi interne des mesures. Un rapport sera produit à cet effet mensuellement. L’audit du PAR sera assurée par un consultant externe et consistera à vérifier la conformité de la mise en œuvre du PAR. Un rapport d’audit sera produit par le consultant.

Coût de suivi-évaluation : Le coût du suivi du PAR est estimé à 4 000 000 FCFA et concernent principalement les missions de suivi. Le coût de l’audit du PAR est pris en compte dans les prévisions d’évaluation globale du projet.

12. Budget de la mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s’élève à somme de vingt-trois millions six-cent-vingt mille six cent quarante-six (23 620 646) F CFA soit trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (39 398) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget sont présentés dans le tableau ci-après.

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Coût Total	
		(FCFA)	(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,234 ha	Cf. Barèmes	1 755 000	2 952
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	2 028,63 Kg (333,2Kg de mil et 1 735,02 Kg manioc)		394 918	664
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	116 activités		1 916 250	3 223
Remise à l'état des biens physiques	46 dont 30 hangars, 06 clôtures, 07 terrasses, 02 paillottes et 01 kiosque	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Sous total 1			7 066 168	6 839
2. Préparation, renforcement des capacités				
Préparation du processus de réinstallation (diffusion PAR, Communication/information)	FF	FF	2 000 000	3 364
Renforcement des capacités des points focaux (UCP, acteurs impliqués, comités de gestion des plaintes.)	FF	FF	6 500 000	10 934
Comités de médiation pour la gestion à l'amiable des plaintes (mise en place et Fonctionnement)	Comités aux niveaux villageco, département/commune et national	FF	2 000 000	3 364
Sous total 2			10 500 000	17 662
3. Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activités Génératrices de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	3 000 000	5 046
Sous total 3			3 000 000	5 046
4. Suivi-évaluation				
Suivi-Evaluation interne et externe	FF-	FF	4 000 000	6 728
Audit PAR	FF	FF	PM	PM
Sous-total 4			4 000 000	6 728
Coût Total (1+2+3+4)			21 566 168	36 276
Imprévus 10%			2 156 616	3 627
Budget de mise en œuvre du PAR			23 722 784	39 903

NON TECHNICAL SUMMARY

1. Compensation summary matrix

The table below is a summary matrix that summarizes the situation of the relocation of the fiber optic sub-project at the level of the section “Zinder-Tinkim-Borders Nigeria” under the Component Niger of the DTS.

N°	Designations	Data	
I- Project data			
1.1	country	Niger	
1.2	Région	Zinder	
1.3	Départments	Mirriah, Magaria	
1.4	Municipalities	ACZ1, ACZ5, Dogo, Bandé, Magaria	
1.5	Project	Niger Component of Fiber Optic Cross-Saharan Ridge Project	
1.6	Project implementation structure	UCP-DTS	
1.7	Financing	Niger-GOV/ADB	
II- Resettlement data			
2.1	Sub project concerned by the resettlement	construction of the optical fiber in the Zinder region along the section of Zinder-Tinkim-Nigeria border	
2.2	RAP budget	23,620,646 XOF	
2.3	Cut-off date	February 20, 2022	
2.4	Date of stakeholders consultation	February 07 to 13, 2022	
2.5	Situation of affected persons		
2.5.1	Total number of PAP	148 of which 03 women, 56 toung people, 17 minors	
2.5.2	PAP for losses of physical goods	46	
2.5.3	PAP for losses of agricultural land	16	
2.5.4	PAP for losses of agricultural production	16	
2.5.5	PAP for disruption of commercial activities	60 owners including 30 homeless	
2.5.6	PAP for losses of income	116 of which 03 women, 60 owners and 56 employees	
2.6	PAP vulnerable	66 PAP in which 17 minors, 40 young people employees, 01 young and divorced woman, 04 persons of 3rd age	
2.7	Situation of losses		
2.7.1	Physical goods	46 of which 30 sheds, 06 fences, 07 terraces, 02 straw huts and 01 kiosk	
2.7.2	Agricultural land	2,340 m ² (0.234 ha)	
2.7.3	Agricultural productions	2,028.63 Kg (333.2 Kg of millet et 1,735.9 Kg of cassava)	
2.7.4	Disruption of commercial activities	60 activities in which 30 homeless	
2.7.5	Incomes	116 in which 56 employees	
2.8	Situation of compensations et additional mesures		
2.8.1	Physical goods	Restoration of the construction enterprise	
2.8.2	Agricultural land	1,755,000 XOF	2,952 USD
2.8.3	Agricultural productions	394,918 XOF	663 USD
2.8.4	Disruption of commercial activities/incomes	1,916,250 XOF	3,223 USD
2.9	Restauration des moyens de subsistance	3,000,000 XOF	5,047 USD
Total cost of resettlement		7 066 168 XOF	11,885 USD

2. Brief description of the project and the sub-projet

Brief description of the project : Financed with the support of the African Development Bank (ADB), the Niger Component of the DTS fiber optic project aims to popularize Information and Communication Technologies (ICT) through the whole country based on basic engineering that will connect the multiple cities and localities to the national network via the existing telecommunications infrastructures. The Ministry of Posts and New Information Technologies (MPNIF) is the executing agency of the Niger component of the optical fiber DTS. A Coordination Unit for the Trans-Saharan Dorsal Project (UCP/DTS), under the supervision of the Ministry, manages the project by delegation. The project is organized into four components, namely (i) Component A « Optical fiber infrastructure », (ii) Component B

« ICT Applications and Services », (iii) Component C “Institutional support and capacity building” and (iv) Component D « Project management »

Brief description of the sub-project:

Brief description of the sub-project: As part of the implementation of its Component A: "Fiber optic infrastructure", the DTS project has planned the installation of the fiber optic cable through the sections that are:

- ✓ The Arlit - Assamaka - Algeria border section
- ✓ The Zinder - Tinkim - Nigeria border section
- ✓ The Diffa - Nguigmi - Chad border section
- ✓ The Niamey - Dosso - Gaya - Benin border section
- ✓ The Niamey - Makalondi - Burkina Faso border section

The sub-project subject of this RAP concerns the construction of optical fiber at the level of the Zinder-Tinkim-Nigeria border section over a distance of 116.37 km. The works of the sub-project will be carried out in 05 sub-sections which are :

1. Zinder-Dogo over 36.27 km including about 33 km in manual technique and 3 km in mechanized technique. The optical fiber is connected to the existing one about 4 km from the Zinder power plant.
2. Dogo-Bandé over 39.58 Km
3. Bandé-magaria over 20.98 Km
4. Magaria-Tinkim on 14.54 Km
5. Tinkim-Nigeria border on 5.71 Km

The main activities of the sub-project subject of the resettlement are (i) construction along the 116.37 km section of trenches 400 mm wide and 300 mm to 2000 mm deep depending on the type of soil and the nature of the crossings, (ii) Construction of draw chambers (buried and/or exposed and markers and markers), (iii) supply and installation of fiber optics, (iv) restoration of physical goods in the right-of-way and the withdrawal of the construction site.

3. RAP objectives

In accordance with the integrated safeguard system (ISS) of the African Development Bank (ADB) and national legislations, the sub-project has been classified in category 2 due to its nature and the extent of the environmental and socio-economic impacts. The RAP has therefore been prepared in accordance with the requirements of Operational Safeguard 2 and national legislation on expropriation. The RAP of the fiber optic construction sub-project at the level of the “Zinder-Tinkim-Nigeria border” section has the following objectives :

- identification of the impacts of the sub-project in terms of resettlement
- the definition of the principles and methods of resettlement, compensation and indemnification of affected persons, including measures to restore the means of subsistence of vulnerable persons
- the proposal for a complaints management mechanism.

4. Main socio-economic characteristics of the sub-project area housing the PAPs

Demography, stakeholder profiles and challenges : The population of the Zinder region is estimated at 4,132,321 people (INS 2016 projections). It is the most populated region (20.76%) of Niger and the main characteristics of the population are, among others, a birth rate of 59‰, its extreme youth (53.7% is under 15 years old). The female population represents just over 50% of the population. The analysis of social gender relations reveals the existence of inequalities constituting an imbalance in the situation of women vis-à-vis men. The Muslim majority populations are essentially Hausa, Kanuri, Tuareg, Fulani, Toubous and Arabs. The region is facing the migratory phenomenon (rural exodus and outward movements) whose consequences are, among other things, the exodus of able-bodied workers,

the overcrowding of the reception areas due to insecurity and unemployment. The sources of income of the populations come from agriculture followed by livestock. Income also comes from other activities practiced (trading, fishing, handicrafts, etc.) and transfers from migration.

Socio-economic aspects and challenges: At the socio-economic level, the rural sector plays a major role in the regional economy. Agriculture and livestock farming, the main economic activities of the region, employ about 81.13% of the active population. They are supported by trade, transport, fishing and crafts. The primary sector faces constraints related to climatic hazards and ecological and human factors. This sector, as well as the other production sectors, are faced with the challenges of the low level of education of the actors and their management, the insufficient organization of the actors and trades, the insufficiency of infrastructures and equipment, insufficient promotion of products and outlets, insufficient financing, low income of rural households and insecurity.

Social aspects and issues: Indicators of the education and literacy sector at the regional level have improved but remain below the national threshold. Education infrastructures are unequally distributed and their accessibility is disparate between rural and urban areas. In terms of health, there are health districts and centers in the municipalities of the region. However, the health sector is still confronted with the remoteness of the population from health centres, poor accessibility to quality care, the quantitative and qualitative insufficiency of personnel, the low availability of essential drugs and quality consumables.

Land system and issues: Agricultural land comes under customary constituencies. Village lands are divided into “private lands” (fields and gardens) and “community lands”. Private land is divided into family or lineage land holdings. Ownership is the responsibility of the extended family, and day-to-day administration is the responsibility of the head of the family. Land that is not part of family or lineage holdings maintains the status of community land. In agricultural areas, uncultivated community lands are pastoral spaces. Anthropogenic actions, erosion, climatic hazards, low organic matter input, a degrading farming system and practices and overexploitation due to strong agricultural and pastoral pressure, constitute the main soil constraints of the region. State land is governed by the texts on the subject but it is clear that these texts are not respected and the anarchic occupation of land reserves and green spaces and places of business, particularly at the level of the towns of the communes.

5. Socioeconomic impacts and profiles of affected people

Socio-economic impacts: The fiber optic construction sub-project at the section « Zinder-Tinkim-Forntière Nigeria » is a source of positive and negative impacts. The main positive impacts are :

- ✦ the creation of direct and indirect jobs
- ✦ improving the living conditions of the population through access to NICTs at reduced costs;
- ✦ the future development of e-commerce, mobile financial services, e-government.

Concerning the negative impacts of the sub-project, a distinction is made between the negative impacts of the resettlement and the impacts resulting from the works (ESIA). The main impacts of the resettlement are: (i) the land needs of the sub-project are limited to the temporary loss of 0.39 ha of agricultural land inherent in the right-of-way necessary for works in the fields; (ii) the indirect impacts and effects on income and means of subsistence concern the temporary loss of agricultural production equivalent to 204 kg of millet corresponding to the temporary loss of 0.234 ha of agricultural land, the temporary loss of 116 incomes inherent in the disruption of 60 commercial activities and the disruption of 46 physical assets (30 sheds, 7 terraces, 6 fences, 02 straw huts and 01 kiosk). The main impacts related to the works and covered by the ESIA are :

- ✦ Water pollution by waste
- ✦ Degradation of soils and subsoils by the degradation of structures and pollution by waste ;
- ✦ Risk of destruction of flora/vegetation and degradation of root systems ;
- ✦ Degradation of ambient air quality (dust and noise pollution) ;
- ✦ Disturbance of wildlife habitat ;
- ✦ Damage to the health of workers and populations (Accidents, COVID19, STIs and HIV-AIDS) ;
- ✦ Risks of gender-based violence.

Profile of affected persons: The total number of PAPs concerned by the impacts subject to resettlement are 148 people. These affected people have been identified in the 05 affected communes (ACZN1, ACZN5, Bande, Dogo and Magaria) of the Zinder region. In terms of PAP number, the commune of Magaria is the most affected with 35.14% followed by Dogo with 22.3%, Bande with 18.92%, ACZN5 with 16.22% and ACZN1 with 7.43%. The analysis of the PAPs according to the type of loss showed that the PAPs by commercial activities and income are in the majority and represent 65.16%, followed by the PAPs for disturbance of physical goods, numbering 46 or 25.84%. The remaining 16 PAPs (8.98%) are affected by the loss of land and agricultural production. The distribution of PAPs by gender showed that 2 female PAPs are 2% and the majority (73 PAPs) are young people (under 35 years old) including 17 minors (9 to 17 years old). According to civil status, PAPs married under the monogamy and/or polygamy regime represent 57.4% (85 PAPs) and the rest represent singles (48 PAPs), minors (14) and divorced (01 female PAPs). The PAP heads of household represent 54%, including 01 woman. The types of activities most impacted are trade and miscellaneous sales with 29%, the cafeteria/beverage sale with 20% and the sale of gasoline and oil with 19%. In addition to the classic criteria (age, sex, marital status, disability) for analyzing vulnerability, the status of employee and agricultural activity will be considered. For this RAP, 77 PAPs are identified as vulnerable PAPs distributed as follows : 17 minors, 04 PAPs of the 3rd age, 01 divorced PAPs and 40 PAPs young employees and 1. PAPs heads of households total a total number of 647 members including 331 women including young girls. Household income comes mainly from agriculture, livestock and trade.

6. Legal and institutional frameworks for resettlement

The national legal framework for resettlement will be used and complemented by AfDB requirements. The institutional framework identifies the actors and their roles and responsibilities with regard to expropriation for public utility within the framework of the sub-project.

National legal framework : These are the provisions of the national framework that deal with land tenure, the land domain and the declaration of public utility. With regard to the land tenure or land ownership regime in Niger, it has been governed since 1993 by Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the Guiding Principles of the Rural Code. It is characterized by : (i) the recognition of customary property rights and the establishment of a local service (the Land Commissions) to register them ; (ii) recognition of pastoral mobility and securing of pastoral resources ; (iii) Local and concerted management of natural resources involving all stakeholders (rural producers, traditional chiefs, elected officials, administrative authorities, technical services) and (iv) tools for preventing and managing rural land conflicts. The different forms of property therefore arise from the coexistence of modern written law and customary law :

- Article 9 : “customary ownership confers on its holder full and effective ownership of the land”, knowing that this ownership “results from : (i) the acquisition of rural land ownership by succession, confirmed by the collective memory ; (ii) the definitive attribution of the land to a person by the competent customary authority ; (iii) any other method of acquisition provided for by local customs”

- Article 10 : “ownership according to written law results from the private acquisition of rural landed property by [...] : (i) registration in the land register ; (ii) the authentic instrument ; (iii) certificate of registration in the Rural File ; (iv) the private deed”. It is on the private domain of the State or communities that accession to the ownership of vacant land can be made, by rural concession (art. 12).

About the land domain, the domain of private property (legal and natural persons) results directly from the application of Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the Guiding Principles of the Rural Code. It is therefore based on :

- land titles from the Department of State Affairs and Cadastre or from the Rural Code
- land transaction deeds from Land Commissions (COFO) ;
- private deeds;
- custom (customary accession).

The rest, i.e. vacant land, is in the domain of the State (article 11 of ordinance no. local authorities (ordinance 2010-54 of September 17, 2010 on the General of Territorial Communities of the Republic of Niger, in particular Book VI: The land and state system of local authorities).

As for the declaration of public utility, according to article 28 of the Constitution of the Republic of Niger of November 25, 2010 : "No one may be deprived of his property except for reasons of public utility subject to fair and prior compensation. It is therefore only in compliance with the procedures provided for by law, in particular that relating to expropriation for public utility, that an owner can be deprived of his property.

Institutional framework : The actors involved in the implementation of the RAP of the sub-project are : (i) The Ministry of Posts and New Information Technologies (MPNTI) : this ministry provides technical supervision of the sub-project. Through these technical departments, which are the Technology and Information Department (DTI) and the Digital Economy Department (DEN), it supports and monitors the achievement of objectives in compliance with the convention agreements signed with the bank. Attached to the MPNTI, the Project Coordination Unit (UCP-DTS) ensures the execution of the sub-project and ensures the implementation of the RAP in accordance with the provisions. The PCU-DTS should facilitate the monitoring and evaluation missions and serve as an interface between the sub-project, the various municipalities and the other actors concerned by the sub-project. It must ensure the establishment of the various management committees and the operation of the complaints management mechanism. (ii) Ministry of Justice : This ministry, through the courts of the project area, will be seized by plaintiffs in the event of complaints not resolved amicably for the mechanism put in place. Also, the decentralized justice services will be requested to facilitate the establishment of legal documents (declaratory judgments, family reports and inheritance certificates, etc.) useful for the constitution of the files of certain PAPs. (iii) Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification : This ministry via its authorized structures (BNEE and decentralized services) will ensure the implementation of the sub-project in accordance with the environmental regulations in force. Attached to this ministry, the National Environmental Assessment Office (BNEE) was consulted during the preparation of this RAP and will also be responsible for the process of its validation during a national workshop. Also, the BNEE provides external monitoring of the implementation of the RAP. (iv) Prefectures, Communes, customary authorities : The Prefectures, town halls and customary authorities were consulted during the preparation of the RAP and participated in social mobilization activities and sensitization of the population. The municipalities will support the implementation of all RAP activities (awareness/information, release of rights-of-way, management of complaints, etc.) Prefectures (Prefect, SG, SP-COFODEP), town halls (Mayor, SG, SP -COFOCOM) and customary authorities will be members of the committees that will be set up to support the resettlement process. (v) Grievance management mechanism

committees : As part of the implementation of the RAP, committees will be set up at the village and communal levels to facilitate the amicable resolution of complaints. (vi) Payment process control structure : This is a select committee set up at the project level with the involvement of the State Judicial Agency (AJE). This committee will monitor compensation payments. (vii) The company in charge of the works and the control mission : The company implements its ESMP in accordance with the contractual clauses. Attention must be given to the restoration of the physical assets disturbed and the duration of disruption of commercial activities by the works which fall within the scope of the impacts subject of the resettlement. The control mission will work mainly within the framework of the RAP to monitor and report on the effectiveness of the restoration of physical assets. (vi) NGOs and associations : They will participate in information and awareness-raising activities for the population as part of the implementation of the RAP.

7. Compensation plan

Eligibility criteria and limit : The main eligibility criteria for the compensation of persons affected by this sub-project are :

- Landowners with or without formal legal rights or no formal legal rights to the land (including customary and traditional rights recognized by country law) ;
- Operators of agricultural land, including those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the land they occupy.
- People exercising a commercial activity whether they are owners or employees/apprentices and having commercial equipment or not (homeless)
- Persons who own physical property likely to be disturbed by the works

Depending on the type of harm suffered, a person affected by the sub-project may be eligible for one or two criteria at a time. A deadline has been set by press release issued by each town hall concerned. The deadline was set for February 20, 2020 at the level of each of the 05 affected municipalities. The censuses of the PAPs were carried out and completed on these dates. These dates are considered as the eligibility deadlines for the identified PAPs.

Assessment of losses and estimation of compensation

Valuation of losses : In accordance with OS 2, the valuation method is that of full replacement cost. This method makes it possible to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and cover the transaction costs, depreciation not being taken into account. (i) Losses of agricultural land will be assessed on the basis of the land price of CFAF 750/m² in the area as indicated by Law 2012-39 of June 20, 2012 on the General Tax Code, updated in 2021 and fixing the tariffs for the alienation and occupation of public lands of the Republic of Niger. This tariff is better than the market price obtained during socio-economic surveys and was negotiated and agreed with the PAPs. (ii) Compensation for agricultural production losses will be calculated on the basis of yields and the sale price of speculation practiced according to the area lost and reported over 03 seasons as additional measures. Millet and cassava are the speculations identified in the impacted fields. Based on the information collected (agricultural services, price information bulletins, agricultural campaign reports and the results of the horticultural survey), the best yields and market prices for millet and cassava are 520 kg/ha and 300 XOF/Kg. The compensation scale of 1 m² of millet reported over 03 seasons is estimated at 46.8 FCFA. For cassava, the best yields and market prices are 28,3850 Kg/ha and 170 XOF/Kg. The compensation scale for 1 m² cassava reported over 03 seasons is estimated at 1,445.9 XOF. (iii) Losses of income will be compensated on the basis of the daily net profit or remuneration declared by each PAP during the socio-economic surveys and then reported over the duration of the disruption estimated at 07 days. (iv) As for physical infrastructure and equipment (sheds, kiosks, fences, terraces, etc.), no assessment of the cost of replacement is necessary in this RAP because, in accordance with the contractual clauses, the works company is responsible for restoration of the physical property that will be damaged to its pre-impact condition.

Economic resettlement and livelihood restoration measures : This sub-project is not a source of physical displacement. Resettlement measures under this RAP are economic measures. These are :

- social support for PAPs which consists of support in obtaining identity documents if required for payment and consultation/communication with them to keep them informed of the progress of the resettlement process
- continuation of information and sensitization on resettlement activities and complaints management procedures
- compensation for losses including additional measures before the start of work;
- monitor and ensure the effective and compliant restoration by the company of the impacted physical equipment.
- compensation payments should be effective before the start of works;

In view of the low amounts of compensation, cash/cash compensation would be the best option and at the same time meets the wishes of the PAPs. Specific assistance measures (local information, delivery of compensation to a place close to the PAP, local monitoring, etc.) will be observed for all PAPs with regard to the situation of insecurity in the area of the sub-project. With regard to the PAPs identified as vulnerable, they will also benefit from specific measures to support training such as assistance in restoring livelihoods.

8. Consultation with affected people

The requirements of national legislation and ADB OS 2 on resettlement converge on the level of stakeholder involvement and their commitment as a factor for the success of the implementation of resettlement. For the development of this RAP, stakeholders including affected people have been consulted. Stakeholders at national, regional, department and municipal level were met. The populations and including the potential PAPs were consulted through village assemblies and focus groups. The opportunity was given to people with property located in the right-of-way, through the consultation sessions, to give their opinions and concerns about the project and also to make suggestions for efficient execution. The consultation continued with each PAP during the socio-economic surveys for the individual negotiations of the scales, the signing of the individual sheets and the compensation agreements. All the consultation sessions have been the subject of a summary attached to this RAP. Given the insecurity situation in the area, these consultation sessions were circumscribed through specific meetings targeting key representatives of villages/localities and people likely to be affected. The consultations were held from February 7 to 13, 2022.

9. Cost of Resettlement

The estimated budget for the implementation of the RAP amounts to the sum of seven million sixty-six thousand six hundred eighteen (7,066,618) XOF or eleven thousand eight hundred and eighty-five (11,885) USD payable by the Government of Niger. The details of the budget presented in the table below.

Activities/Designations	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost	
			(XOF)	USD
1. Compensation and additional measures				
Agricultural land	0.234 ha	Cf. Scales	1,755,000	2,952
Agricultural productions reported on 03 seasons as additional measures	2,028.63 Kg (333,2 Kg of millet et 1,753.02 Kg of cassava)		394,918	664
Incomes/commercial activities reported on 07 days as additional measures	116 activities		1,916,250	3,223
Restoration of physical goods	46 of which 30 sheds, 06 fences, 07 terraces, 02 straw huts and 01 kiosk	FM	Included in compagny contract	
2. Livelihoods restoration				
Training (soil restoration and composting, Income Generating Activity, Business Learning)	03 training	FR	3,000,000	5,046
Resettlement cost			7,066,618	11,885

10. RAP implementation Schedule

The duration of the implementation of the RAP should not exceed three (03) months. The details are recorded in the table below.

Steps	Activitiés/Designations	Schedule									
		Month 1				Month 2				Month 3	
		W1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4	W1	W2
Preparation of the resettlement processus											
Resettlemet planning	Resources Mobilization										
	Data base Consolidation										
	Preparation of communication plan										
	Installation of the compensation control committee and mediation committees for the management of grievances.										
Resettlement communication	RAP diffusion										
	Information and awareness campaign.										
Resettlement implementation											
Capacity bulding and committees operation	Capacity building of the institutional actors										
	Capacity building of and mediation committees for the management of grievances										
	Operation of committees										
Execution of agreed measures	Planning of payment opérations										
	Compensations payment and assistance										
Livelihood restoration	Training										
Resettlement monitoring and evaluation											
Monitoring-evaluation	Monitoring-evluation (internal et external)										
RAP Audit	External Audit										
Beginning of works											

11. Grievances management mechanism

The RAP preparation process and its implementation can be a source of complaints and claims. These complaints and claims constitute risks to be anticipated or even mitigated by a complaints management mechanism. The mechanism proposed under this RAP adopts two stages of grievances resolution: the amicable grievances resolution mechanism and the judicial grievances resolution mechanism. During the implementation of resettlement activities, efforts will be made with the direct involvement of the PCU-DTS and stakeholders at local and national level to manage complaints out of court with the support of the mediation committees set up at village, departmental/communal and national level. Recourse to justice is only considered after amicable resolution has been exhausted at the three levels provided for. However, the legal process is not encouraged in the context of this RAP because it is long, expensive and can even lead to the interruption of work if the problem persists.

It should be noted, however, that in the event of extremely sensitive grievances, in particular gender-based violence (GBV), a specific procedure will be triggered with the support of the structures having the required skills.

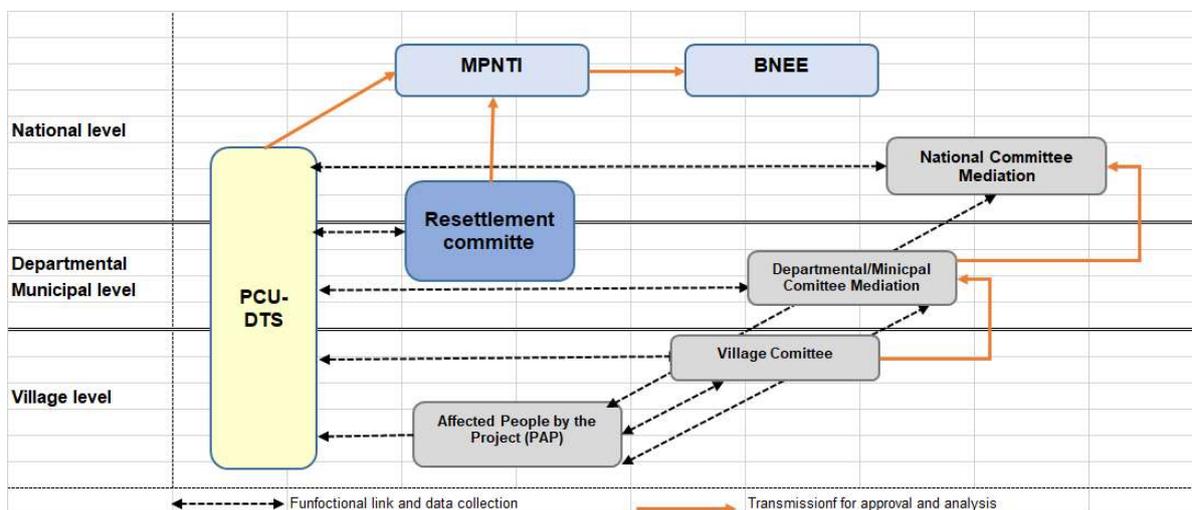
12. Monitoring and evaluation of RAP Implementation

The first level of monitoring will be provided by the PCU-DTS, which is in charge of implementing the RAP measures. The PCU-DTS will be able to take stock of planned activities and internal monitoring of measures. Monitoring will mainly deal with the following aspects: (i) social and economic monitoring : monitoring of the situation of resettled people, restoration of means of subsistence, monitoring of vulnerable people ; (ii) monitoring of technical aspects : works supervision and control ; and (iii) monitoring of the complaints management mechanism.

A monitoring-evaluation system will be put in place which will define the indicators and the actors involved.

Monitoring indicator: The main indicators proposed are: Number of RAP dissemination sessions, Number of mediation committees set up, Number of information and awareness sessions, Number of PAP files finalized, Number of PAPs compensated, Amount of compensation paid, Number of complaints registered, Number of complaints resolved, Number of PAPs benefiting from resettlement assistance, Number of physical assets restored, PAP income growth rate.

Monitoring-evaluation actors: The monitoring and evaluation of the implementation of the RAP under the direct responsibility of the UCP-DTS and the involvement of the BNEE for external monitoring within the framework of an internal collaboration protocol is provided by the UCP-DTS. The other actors, according to their roles and responsibilities defined in the institutional framework, will support the PCU-DTS to ensure quality monitoring of the implementation of the RAP. Monitoring-evaluation, in particular internal monitoring by the PCU-DTS, will follow a participatory process that will involve the actors identified in the institutional framework of the resettlement. The figure below illustrates the organizational scheme of the actors in the RAP monitoring-evaluation mechanism.



Periodic report and audit: The PCU-DTS within the framework of the implementation of the RAP, will carry out the assessment of the planned activities and the internal monitoring of the measures. A report will be produced to this effect monthly. The audit of the RAP will be carried out by an external consultant and will consist of verifying the conformity of the implementation of the RAP. An audit report will be produced by the consultant.

Cost of monitoring-evaluation: The cost of monitoring the RAP is estimated at 4,000,000 FCFA and mainly concerns monitoring missions. The cost of the RAP audit is taken into account in the overall project appraisal estimates.

13. RAP implementation budget

The estimated budget for the implementation of the RAP amounts to the sum of twenty-three million six hundred and twenty thousand six hundred and forty-six (23,620,646) CFA francs, i.e. thirty-nine thousand three hundred and ninety-eight (39,398) USD at the expense of the Government of Niger. Budget details are presented in the table below.

Activities/Designations	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost	
			(XOF)	(USD)
1. Compensation and additional measures				
Agricultural land	0.234 ha	Cf. Scales	1,755,000	2,952
Agricultural productions reported on 03 seasons as additional measures	2,028.63 Kg (333,2 Kg of millet et 1,735.05 Kg of cassava)		394,918	664
Incomes/commercial activities reported on 07 days as additional measures	116 activities		1,916,250	3,223
Restoration of physical goods	46 of which 30 sheds, 06 fences, 07 terraces, 02 straw huts and 01 kiosk	FM	Included in compagny contract	
Sub total 1			4,066,168	6,839
2. Preparation and capacities bulding				
Preparation of resettlement process (RAP diffusion, communication/information)	FR	FR	2,000,000	3,364
Capacity building of focal points (PCU, involved actors, grievances managemet committees)	FR	FR	6 500 000	10 934
Committe of compensation process contrôl	FR	FR	FR	FR

Activities/Designations	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost	
			(XOF)	(USD)
Grievances management committees (installation and operation)	Committees at village, department/municipal and national levels	FR	2,000,000	3,364
Sub total 2			10,500,000	17,662
3. Livelihoods restoration				
Training (soil restoration and composting, Income Generating Activity, Business Learning)	03 training	FR	3,000,000	5,046
Sous total 3			3,000,000	5,046
4. Monitoring and Evaluation				
External and Internal monitoring and evaluation	FR	FR	4,000,000	6,728
Audit PAR	FR	FR	PM	PM
Sub total 4			4,000,000	6,728
Total cost (1+2+3+4)			21 566 168	36 276
Imprévis 10%			2 156 616	3 627
RAP implementation Budget			23 722 784	39 903

INTRODUCTION

La composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique. Il traduit aussi la volonté du Gouvernement du Niger à apporter des transformations dans tous les secteurs de développement dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI, Niger vision 2035). Ce projet est également en étroite ligne avec la politique sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (adopté en 2013) qui poursuit la réalisation du Backbone National en fibre optique (initié en 2006) pour non seulement interconnecter les principales localités du pays, mais aussi les relier à travers l'établissement des connexions à l'international.

Financée avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger de la DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes.

Le présent rapport concerne le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » sur 116,37 Km. Les résultats de l'évaluation environnementale et sociale issus de l'EIES du projet ont mis en exergue des impacts sociaux positifs tout comme des risques et impacts négatifs qui découleront de la réalisation des différentes phases des travaux du projet. Au titre de ces risques et impacts sociaux négatifs figurent la restriction d'accès aux terres, la perte de productions agricoles, la perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et la destruction éventuelles de biens physiques (Kiosques, hangars, paillotes terrasses, clôtures). La nature et les caractéristiques de ces impacts vont engendrer un déplacement économique justifiant la préparation du présent PAR conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Banque africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire. En conformité avec le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale, le projet a été classé en catégorie 2 du fait de sa nature et de l'ampleur des impacts environnementaux et socioéconomiques. Le PAR a donc été préparé en conformité avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 et de la législation nationale en matière d'expropriation.

Le présent PAR complète le rapport EIES préparé dans le cadre cette mission en guise d'actualisation du rapport EIES (version de 2016) du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » dans le cadre de la Composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique.

Conformément aux TdRs, ce présent PAR comportera les éléments suivants :

- Résumé non technique (français et anglais)
- Introduction
- Démarche méthodologique d'élaboration du PAR
- Description du projet et du projet
- Description des caractéristiques socioéconomiques
- Description des biens des personnes affectées
- Impacts socioéconomiques du projet sur les personnes affectées
- Cadres institutionnel et juridique de la réinstallation
- Evaluation des biens affectés par le projet
- Description des indemnisations proposées et mesures d'assistance
- Critères et délais d'éligibilité

- Consultations avec les personnes affectées
- Mesures de réinstallation physique
- Procédures de traitement des plaintes
- Assistance aux personnes vulnérables
- Calendrier d'exécution et Budget du PAR
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Conclusion
- Liste des annexes

I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

1.1. Revue de la documentation

Après la notification du démarrage de la mission, le consultant a procédé à une revue des données bibliographiques et documentaires obtenues auprès de l'UCP-DTS et ses partenaires, sur internet ou auprès des institutions adéquates. Cette revue a permis de caractériser le milieu dans lequel se déroule le projet par la capitalisation des études et synthèses techniques, statistiques et socio-économiques réalisées antérieurement ainsi que des divers documents politiques, plans d'action élaborés. Il s'est agi par exemple des documents du projet (EIES/PGES, APD, DAO, rapport technique etc.), des lois et textes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger, les instruments de sauvegarde environnementale de la BAD, de documents statistiques et démographiques, les Plans de Développement Economique et Social (PDES), les Plans Communaux de Développement (PCD) des commune concernées et Plans de Développement Régional (PDR) de la région de Zinder et des données et informations des services de l'agriculture et de l'environnement et des rapports EIES et PAR antérieurs. La revue de la documentation a également permis de préparer les outils de collectes et d'identifier les informations complémentaires à rechercher notamment lors de la collecte terrain et des enquêtes socioéconomiques.

1.2. Outils de collectes et d'analyse de données

Pour la collecte un questionnaire socioéconomique et un guide d'entretien ont été élaborés pour faciliter le recueil des informations et des données relatives à la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi pour le recensement des personnes et des biens affectés, les enquêtes socioéconomiques et la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. Ces outils ont fait l'objet d'échange lors de la rencontre de cadrage en vue de leur finalisation. Pour l'analyse des données et informations recueillies, des tableaux de synthèse et de traitement ont été conçus.

1.3. Rencontres préalables

1.3.1. Rencontre de cadrage

Elle a été une étape importante pour la mission et s'est tenue le 17 janvier 2022 dans les locaux de l'UCP-DTS à Niamey sise au Plateau. Cette rencontre a eu pour objectif l'harmonisation de la compréhension des TdRs, la clarification de quelques aspects devant permettre la bonne exécution de la mission, l'examen des outils de collecte et la mise à disposition de certains documents du projet. Cette rencontre a été l'occasion pour le consultant de finaliser la liste des parties au niveau national, régionale et communal ; et de solliciter les contacts en vue des échanges à mener avec elles.

1.3.1. Rencontre avec les acteurs institutionnels au niveau national

Des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les APD et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal), le BNEE, UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les 02 autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recevoir les attentes, préoccupation et les suggestions desdits acteurs. Ces rencontres se sont tenues les 04, 08 et 14 février 2022.

1.4. Phase terrain

La phase terrain s'est déroulé du 07 au 13 février 2022 et a concerné la consultation des acteurs institutionnels au niveau local, les consultations publiques et les enquêtes socioéconomiques.

1.4.1. Rencontre avec les acteurs institutionnels au niveau local

Les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal) ont été rencontrés lors de la phase terrain. Ces rencontres ont eu pour objectifs de rappeler les enjeux et l'importance du projet, le contexte de l'étude et de recueillir les avis et suggestions desdits acteurs. Précision qu'au niveau des mairies concernées les échanges se sont aussi focalisés sur les aspects spécifiques à savoir les critères d'éligibilité, la date butoir, les modalités d'indemnisation. Ces rencontres ont concerné les responsables et personnes ressources des structures suivantes :

- Gouvernorat (Secrétariat général) de Zinder
- Les mairies des communes concernées (ACZN1, ACNZ5, Bandé, Dogo, Magaria)
- Directions régionales et départementales et services déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture, Niger Télécom

1.4.2. Consultations publiques

Au regard du contexte de l'insécurité notamment au niveau des localités à la frontières, les consultations se sont focalisées sur les personnes ressources clé (chef de villages et représentants, chef coutumiers) et des focus group restreints avec les personnes potentiellement affectées. Les objectifs des consultations ont été d'informer et de sensibiliser les populations et personnes affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du projet en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au projet. Les informations diffusées à l'endroit des populations ont concerné également les critères d'éligibilité, la date butoir et les modalités de la réinstallation. Aussi, il a été question de relever les craintes et préoccupations des populations, de s'assurer de leur bonne compréhension des informations et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite de l'étude mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Des réponses ont été également apportées aux questions soulevées par les populations. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et sera consignée dans le présent rapport au niveau du chapitre correspondant. Ces consultations ont concerné les populations des localités des communes (ACZN1, ACZN5, Bande, Dogo, Magaria) affectées.

1.4.3. Recensement et enquêtes socioéconomiques

A l'issue des consultations, les biens et activités situés dans les limites des emprises définies ont été identifiés avec la participation des personnes ressources de chaque localité. Ces biens et activités ont été recensés y compris leurs propriétaires et/occupants. A l'aide du questionnaire socioéconomique préparé à cet effet, les personnes affectées ont été enquêtées. Le recensement et les enquêtes socioéconomiques ont été une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle a visé principalement à établir la situation et la typologie des pertes, la situation et les catégories de personnes affectées y compris leurs profils socio-économiques. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité des PAP. Une date butoir a été fixé au 20 février 2020 par communiqué de chaque mairie. Cette date qui marque la fin du recensement a fait l'objet de diffusion pendant les consultations et lors des enquêtes.

1.5. Difficultés rencontrées

Les difficultés majeures ont été l'incapacité de tenir des assemblées d'envergure suite à la COVID19 . A cela s'ajoute les cas de certains biens physiques abandonnés et/ou sans activité et dont les propriétaires sont méconnus et/ ou introuvables et n'ont pu être enquêtés.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DU PROJET

2.1. Présentation du promoteur

L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) est le promoteur du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS). Elle est située à l'adresse suivante : Niamey Plateau, Rue de la Mékrou PL-7 - BP : 526 - Tél : 00227 20 72 76 76 Email : ucpdts@gmail.com. L'UCP-DTS est chargée de l'exécution de la Composante Niger de la DTS.

L'UCP-DTS est placée sous la responsabilité du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI). Ce ministère assure la tutelle technique du projet à travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN). Aussi, il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque Africaine de Développement.

2.2. Description du projet DTS et de la Composante Niger de la DTS

Le projet de la dorsale en Fibre Optique a été rattaché au projet de la route transsaharienne en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, au monde. Cette connexion s'effectue par voies de : téléphonie, télévision numérique et réseau de données dont internet. Il consiste à compléter les maillons manquants au Niger et au Tchad de la dorsale transsaharienne en fibre optique ; Algérie - Niger - Nigéria – Tchad, par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc., en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations.

Financée avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique cadre avec les objectifs de la politique sectorielle des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en particulier et avec les Stratégies de Développement Durable et de Croissance Inclusive du pays en générale. La composante Niger de la DTS vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existante.

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNIF) est l'organe d'exécution de la composante Niger de la DTS à fibre optique. Une Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du ministère assure par délégation la gestion du projet. Quatre composantes caractérisent la DTS à fibre optique dans le cas du Niger. Le tableau ci-après décrit lesdites composantes

Tableau 1 : Description des composantes de la DTS Composante Niger

Composantes	Description
Composante <u>A</u> : Infrastructures fibre optique	Travaux de mise en œuvre des infrastructures à fibre optique Suivi évaluation des impacts, contrôle et surveillance des travaux fibre optique.
Composante <u>B</u> : Applications et Services TIC	Déploiement d'un centre de données pilote ; Implémentation d'une plateforme d'e-Administration ; Mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).
Composante <u>C</u> : Appui institutionnel et renforcement des capacités	Etudes ; Assistance technique à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ; Accompagnement de l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Société de l'Information ; Appui aux établissements d'enseignement supérieur ; Appui à l'autonomisation des femmes.
Composante <u>D</u> : Gestion du projet	Staff des UCP/DTS ; Frais divers ; Audits technique comptable et financier.

Source : Rapport final technique de la DTS, Composante Niger, UCP, 2016.

Les axes du projet DTS Composante Niger sont représentés sur la figure ci-dessous.

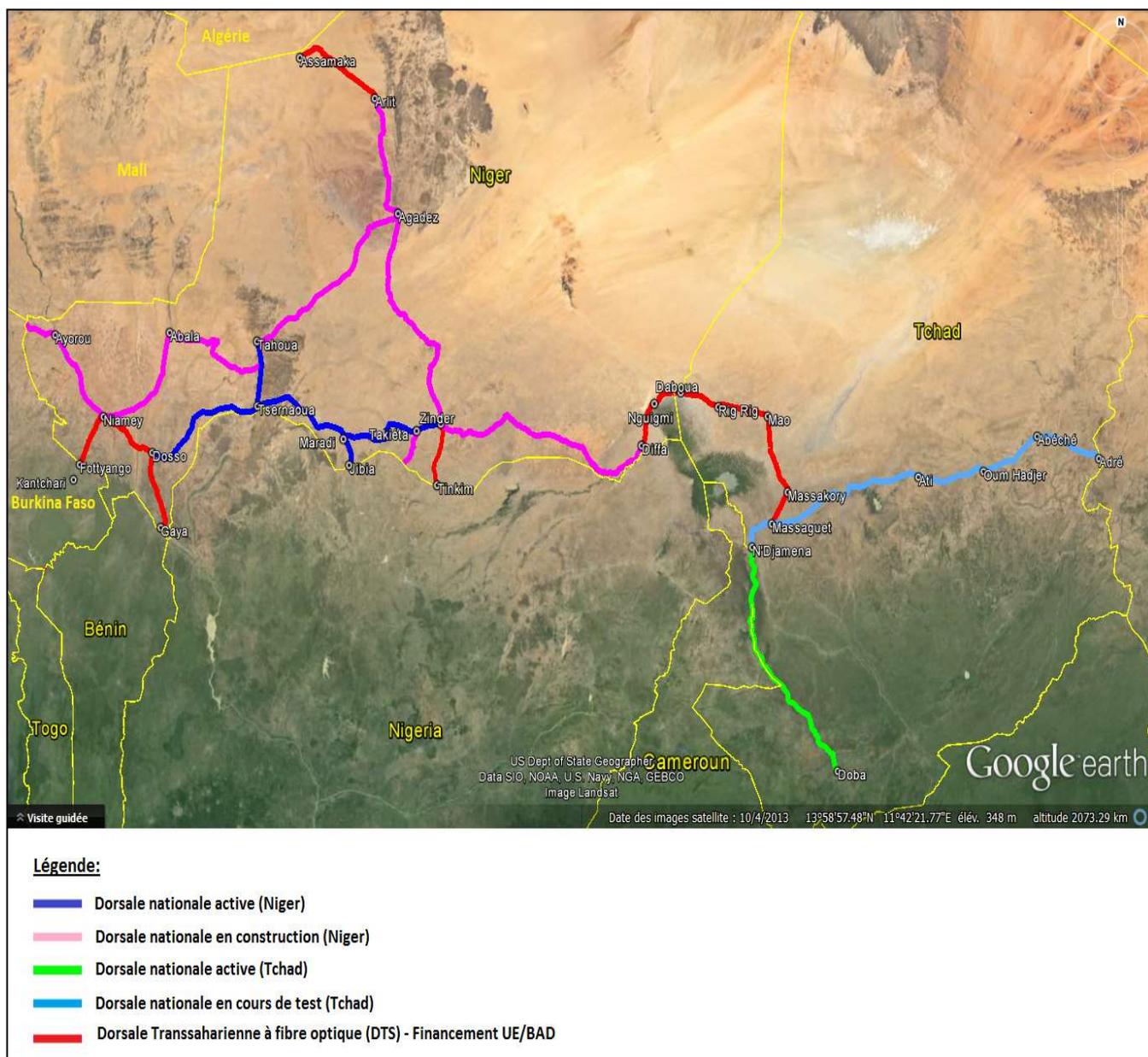


Figure 1 : Situation de l'axe de la composante Niger de la DTS projetée par rapport aux autres dorsales

Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Composante A : « Infrastructures fibre optique », la Composante Niger de la DTS a prévu l'installation du câble en fibre optique à travers les tronçons que sont :

- ✓ Le tronçon Arlit - Assamaka - Frontière Algérie
- ✓ Le tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria
- ✓ Le tronçon Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad
- ✓ Le tronçon Niamey - Dosso - Gaya - Frontière du Bénin
- ✓ Le tronçon Niamey - Makalondi - Frontière du Burkina Faso

Les prévisions d'exécution des travaux au niveau de chaque tronçon consisteront à : (1) **en phase Préparatoire** ; i) matérialisation du tracé et évaluation des occupations du chantier ; ii) Amené du matériel et installation du chantier ; iii) Recrutement de la main d'œuvre. (2) **en phase de Travaux** ; i) creusement des tranchées avec entreposage des déblais ; ii) Fouilles et construction des chambres (terminaux) ; iii) Pose des fourreaux et passage des câbles à fibre optique ; iv) Remblaiement des tranchées ; v) Déploiement de la fibre optique, vi) Circulation

des véhicules du projet ; vii) Gestion des déchets, viii) Déploiement des panneaux solaires. (3) **en phase d'Exploitation** : i) Connexions et fourniture d'équipements de production pour les associations féminines situées le long des tronçons de la DTS ; ii) Maintenance et surveillance du réseau ; iii) Présence physique des câbles de fibre optique.

La figure ci-dessous illustre l'architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS

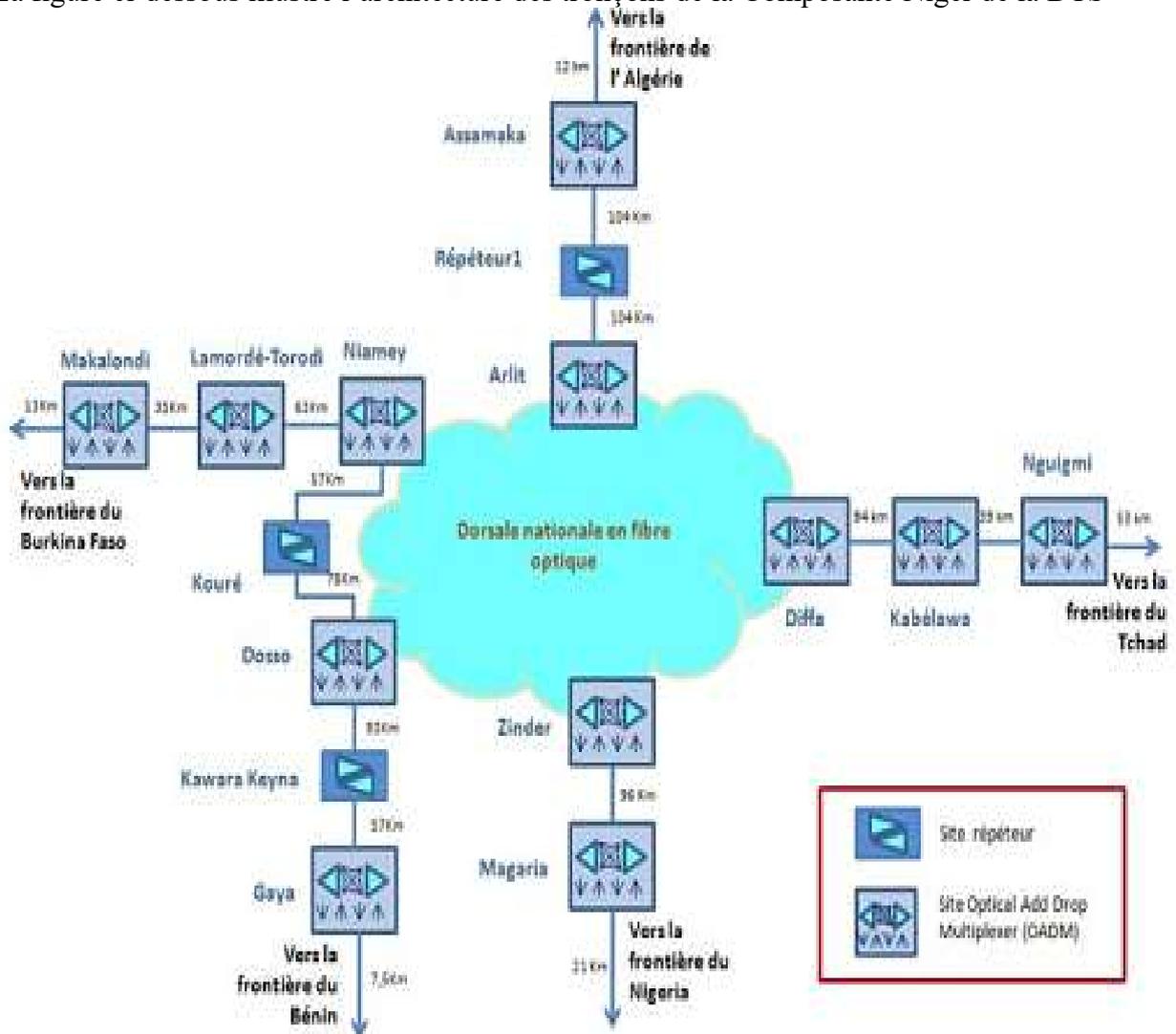


Figure 2 : Architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS
Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

2.3. Description du projet de la Composante Niger de la DTS

2. 2.1. Contexte et justification du projet

Le présent rapport concerne la mise en œuvre de la Composante Niger de la DTS au niveau de la région de Zinder. Le projet consiste à compléter la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » sur une distance de 116,37 Km par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc. en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations. En termes d'infrastructures, le projet prévoit : (i) l'extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon Zinder-Tinkim- Frontière Nigéria (ii) le déploiement d'un Centre de données pilote (iii) l'installation d'une plateforme d'administration électroniques (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

2.2.2. Objectifs et résultats attendus du projet

2.2.2.1. Objectifs

Objectif global : Le projet a pour objectif global de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au niveau de la région de Zinder. Il s'agit de la réalisation de la Composante Niger de la DTS à fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » sur une distance de 116,37 Km.

Objectifs spécifiques : De manière spécifique, les objectifs du projet sont :

- diversifier l'accès de la région de Zinder aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de Zinder des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité à main d'œuvre ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de composante Niger de la DTS et partant à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

2.2.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet sont entre autres :

- la diversification des accès de la région de Zinder aux systèmes optiques internationaux ;
- la satisfaction des besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- la mise à disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de Zinder, des capacités en bande passante de qualité ;
- la création d'emplois par des activités à haute intensité à main d'œuvre humaine ;
- la contribution à la mise en œuvre de la composante Niger de la DTS et partant la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

2.2.3. Calendrier de mise en œuvre du projet

Le projet sera exécuté selon le calendrier consigné dans la figure 3 ci-après.

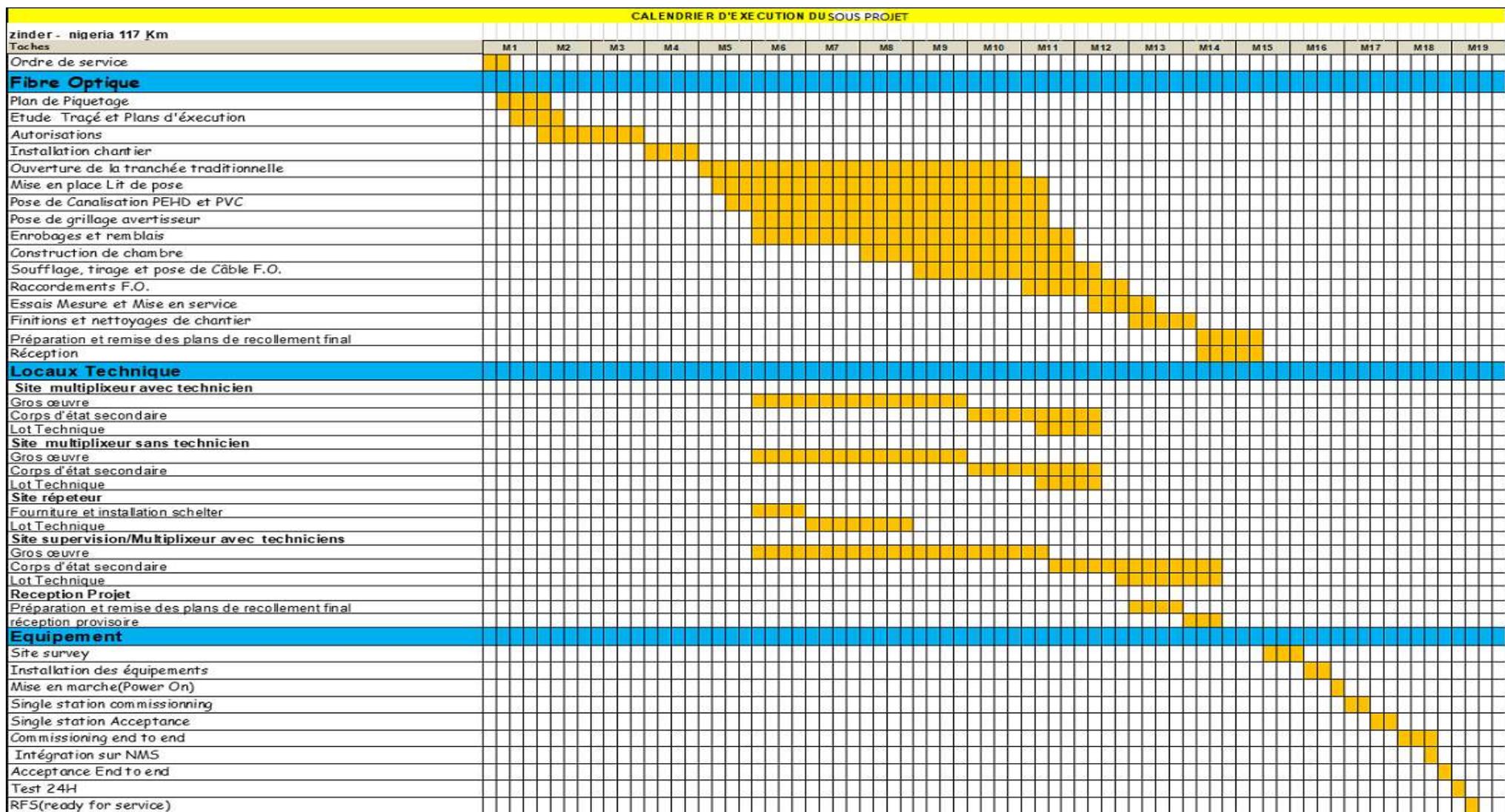


Figure 3 : Calendrier d'exécution du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria »
 Source : Extrait EIES, version 2016 Composante Niger de la DTS.

2.2.4. Limites géographiques du projet

Le présent rapport concerne la mise en œuvre de la Composante Niger de la DTS au niveau de la région de Zinder. Le projet consiste à compléter la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » sur une distance de 116,37 Km par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc. en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations. En termes d'infrastructures, le projet prévoit : (i) l'extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon *Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria* (ii) le déploiement d'un Centre de données pilote (iii) l'installation d'une plateforme d'administration électroniques (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Le projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » est situé dans la région de Zinder au Centre-Est du Niger. La fibre optique s'étend sur 116,37 Km jusqu'à la frontière du Nigéria. Sur le plan administratif, elle traverse deux (02) départements, cinq (5) communes et une trentaine de localités comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Départements, communes et localités traversées par le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigéria »

Départements	Communes Urbaines/ Rurale	Quartiers/Localités
Mirriah	AC Zinder 1	Zinder, Marka Mai Douma, Rigal Hassan Bawa, Dan Bourandia
	AC Zinder 5	Dorohi, Babban Tapki, Nawachkalé, Tsamiyal Iyaka
	CR de Dogo	Dogo, Koublé Mai Baouré, Zangon, Kaouga, Gada Koutchika, Gada, Makokiya
Magaria	CR de Bande	Babban Roua, Kabal Dan Koraou, Bandé, Gomba Haoussa, Gaounawa, Sabon Gari,
	CU de Magaria	Gourgouza, Mai Damousa, Magaria, Angoul Kirya, Mai Toumbi Bougagé, Baskouar, Angoual Anné, Sabon Gari, Tinkim, Dachi

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

La figure ci-après illustre la localisation du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria ».

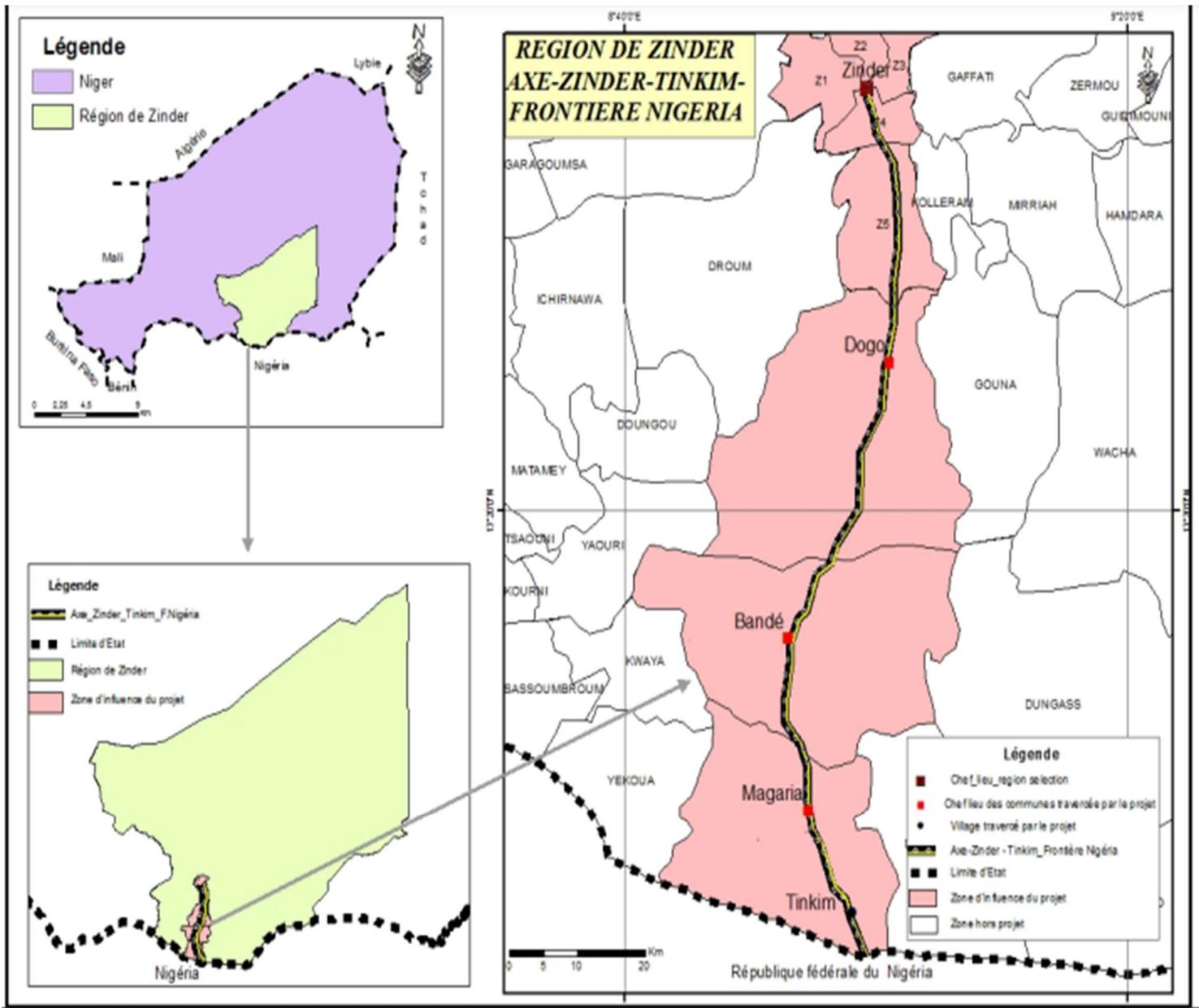


Figure 4 : Localisation du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigéria) de la composante Niger DTS

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

2.2.5. Description technique des éléments du projet et des activités objet de la réinstallation

Les principales activités objet de la réinstallation par le projet du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigéria » sont :

- 1) La réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon à travers 05 sous tronçons (i) Zinder-Dogo sur 36,27 Km dont environ 33 Km en technique manuelle et 3 km en technique mécanisée avec la fibre optique qui se raccorde à celle existante à environ 4 km de la centrale de Zinder ; (ii) : Dogo-Bandé sur 39,58 Km ; (iii) Bandé-Magaria sur 20,98 Km ; (iv) Magaria-Tinkim sur 14,54 Km et (v) Tinkim-Frontière Nigéria sur 5,71 Km.

La figure ci-dessous illustre les sous tronçons pour la réalisation de la fibre optique le long du tronçon Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria

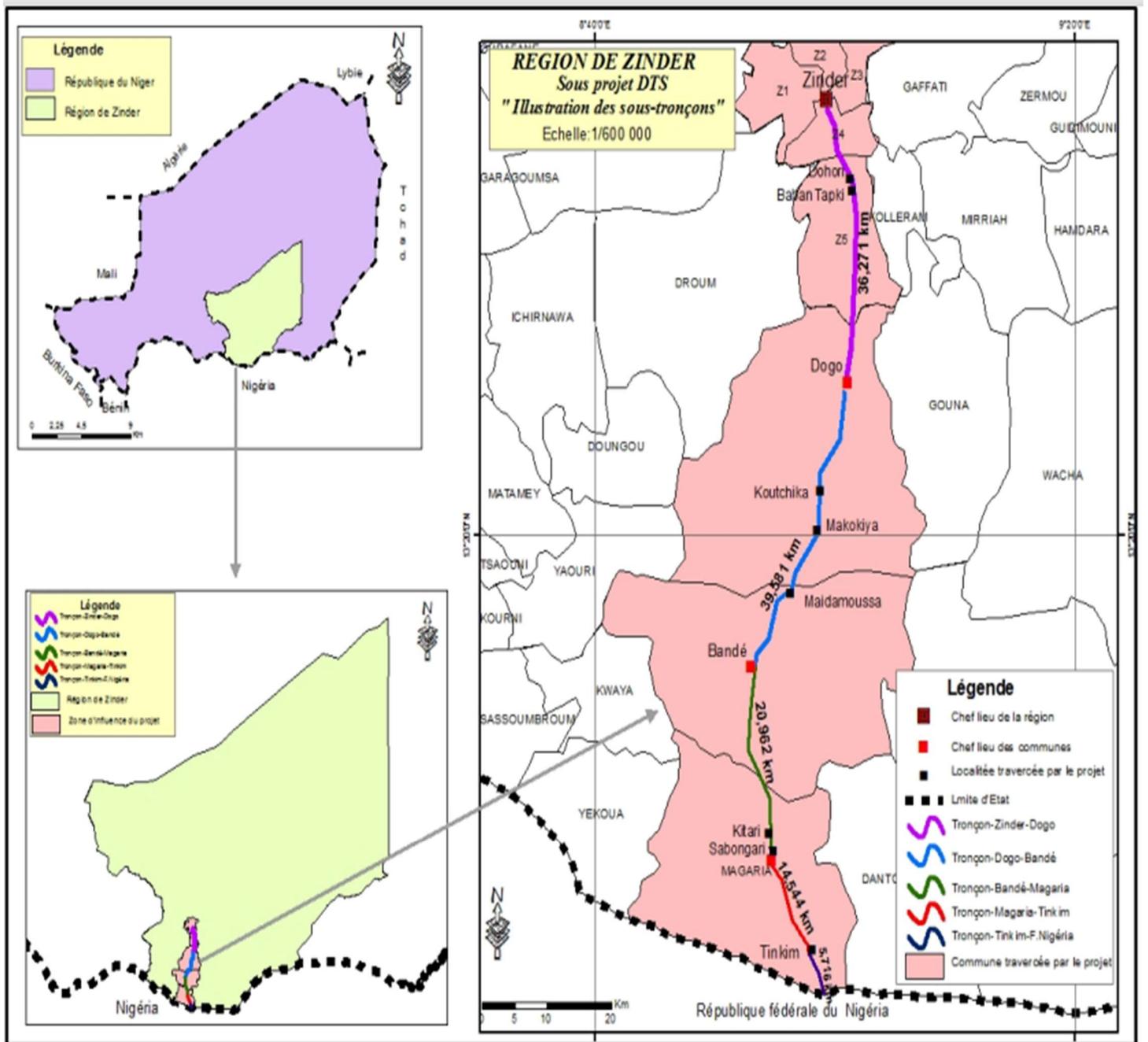


Figure 5 : Illustration des sous tronçons pour la réalisation de la fibre optique au niveau du projet.

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

- 2) L'exécution au niveau de chaque sous tronçon les travaux suivants :
 - a) Réalisation de tranchées de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2 000 mm selon le type de sol et la nature des traversées ;

La figure 6 ci-après illustre les types de tranchées.

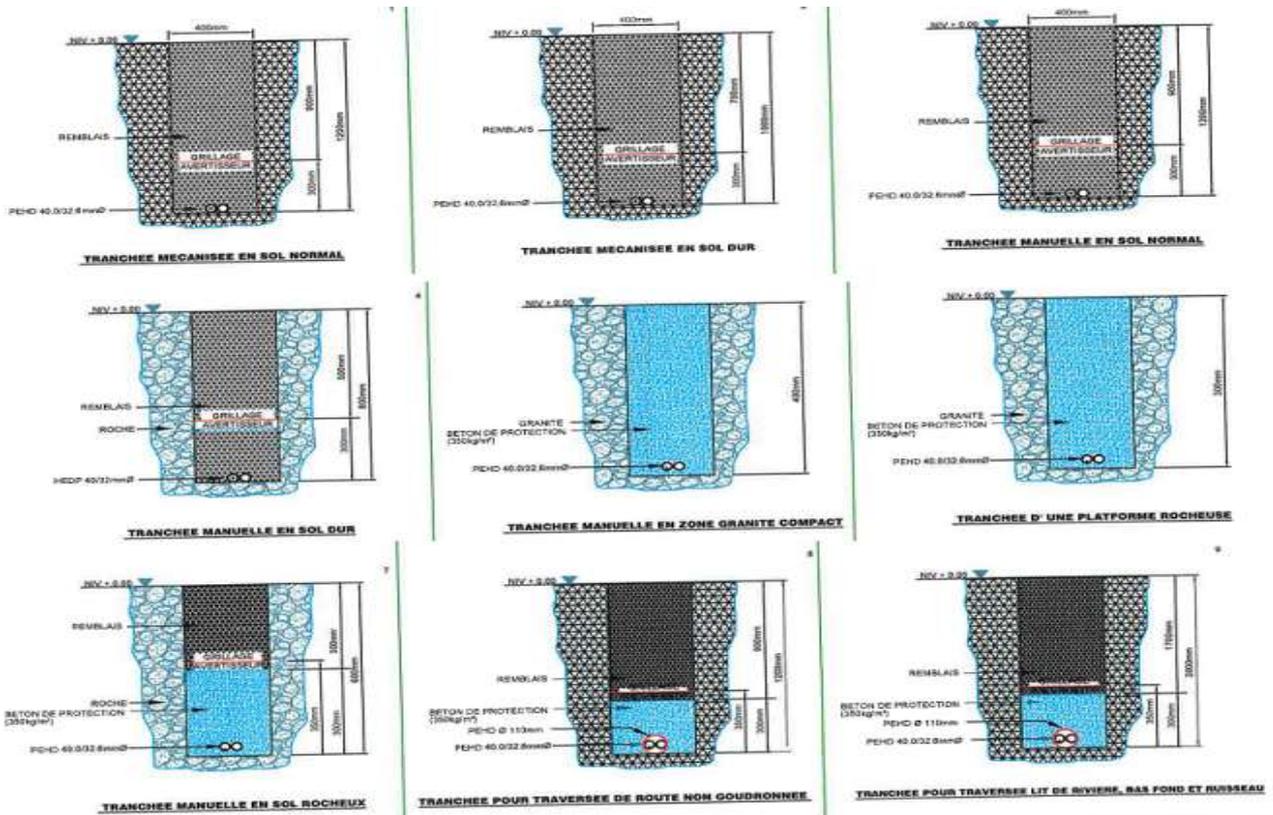


Figure 6: Illustration des types de tranchées.

Source : Extrait APD du projet « Zinder-Tinkim-Frontière-Nigéria », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- b) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes) et des bornes et balises de repérage ;

La figure 7 ci-dessous illustre les caractéristiques des bornes et balises.

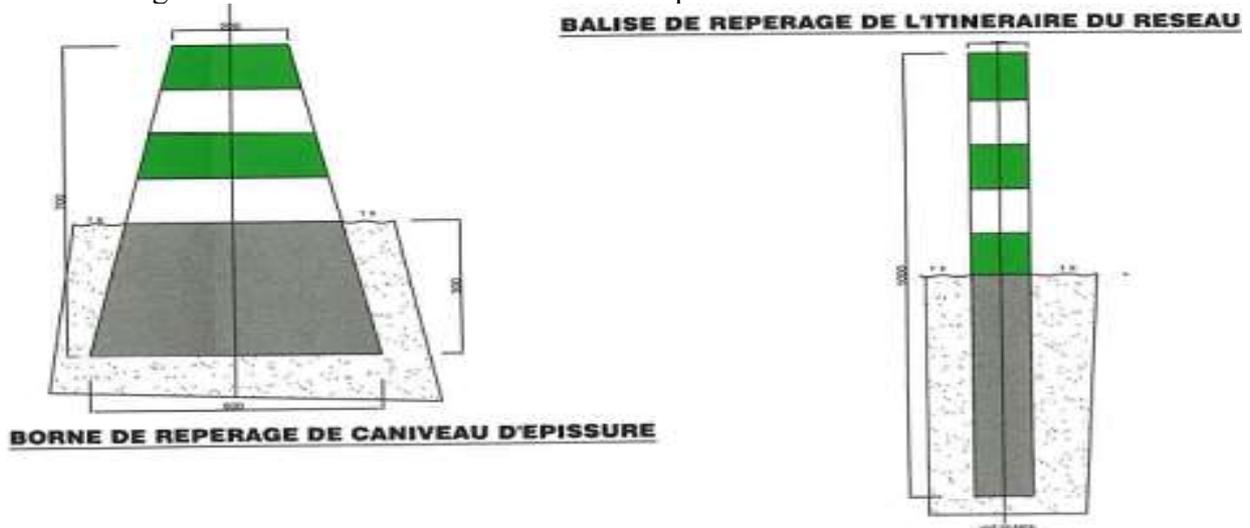


Figure 7 : Illustration des bornes et balises de repérage

Source : Extrait APD du projet « Zinder-Tinkim-Frontière-Nigéria », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- a) Fourniture et pose de la fibre optique sur toute la distance de chaque sous tronçon ;
- b) La remise à l'état des biens physiques dans l'emprise et le repli du chantier.

3) Mise en service des installations, fonctionnement et sécurisation.

III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Zinder

Le projet concerne toute la région de Zinder. Les caractéristiques socioéconomiques de la région et les enjeux en lien au projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.

- Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la région de Zinder est estimée à 4 890 380 habitants dont 2 451 249 (50,12%) femmes (Projections INS 2021). C'est la région la plus peuplée (20,72%) du Niger et les principales caractéristiques de la population sont, entre autres, un taux de natalité de 59%, son extrême jeunesse (53,7% a moins de 15 ans). La population féminine représente un peu plus de 50% de la des effectifs démographiques. L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmane sont essentiellement des Haoussas, des Kanuris, des Touareg, des Peuls, des Toubous et des Arabes. La région fait face au phénomène migratoire (exode rural et déplacements vers l'extérieur) dont les conséquences sont entre autres l'exode des bras valides, le surpeuplement des zones d'accueil suite à l'insécurité et le chômage. Les sources de revenus des populations proviennent essentiellement de l'agriculture suivie de l'élevage. Les revenus sont issus également des autres activités pratiquées (commerce, pêche, artisanat etc.) et des transferts de la migration.
- Aspects socioéconomiques et enjeux : Au plan socioéconomique, le secteur rural joue un rôle prépondérant dans l'économie régionale. L'agriculture et l'élevage principales activités économiques de la région, emploient environ 81,13% de la population active. Ils sont secondés par le commerce, le transport, pêche et l'artisanat. Le secteur primaire fait face aux contraintes liées aux aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains. Ce secteur de même que les autres secteurs de production sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux et l'insécurité.
- Aspects sociales et enjeux : L'analyse du niveau d'instruction des populations de la région en a montré qu'environ 27% des populations en milieu urbain n'ont aucun niveau d'instruction contre presque 67% en milieu rural (Monographie Zinder 2016). Selon le PDR (2016-2020) de la région Zinder, les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà du seuil national. Les infrastructures d'éducation sont inégalement réparties et leur accessibilité est disparate entre milieu rural et urbain. En matière de santé, il existe des districts et des centres de santé dans les communes de la région. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté à l'éloignement des populations des centres de santé, la faible accessibilité à des soins de qualité, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, la faible disponibilité des médicaments essentiels et consommables de qualité.
- Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières. Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Les terres des particuliers sont divisées en patrimoines fonciers familiaux ou lignagers. La possession relève de la famille élargie, et l'administration au quotidien est sous la responsabilité du chef de famille. Les terres qui ne sont pas intégrées à des patrimoines familiaux ou lignagers, maintiennent un statut de terres communautaires. Dans les milieux agricoles, les terres communautaires non cultivées sont des espaces pastoraux. Les actions anthropiques, l'érosion, les aléas climatiques, le faible

apport en matière organique, un système d'exploitation et des pratiques dégradantes et la surexploitation du fait de la forte pression démographique, constituent l'essentiel des contraintes pédologiques de la région. L'espace domanial est régi par les textes en la matière mais force est de constater le non-respect de ces textes et l'occupation anarchique des réserves foncières et espaces verts et des places d'affaires notamment au niveau des villes des communes.

3.2. Caractéristiques socioéconomiques des communes affectées

Cette sous-section décrit les caractéristiques socioéconomiques des communes affectées par le projet.

3.2.1. Caractéristiques socioéconomiques des Arrondissements (ACZN 1 et 5) de la ville de Zinder

Les quartiers/localités affectées au niveau des Arrondissements 1 et 5 de la ville de Zinder sont ACZ1/ville, Dan brandia et Rigua Hassane (ACZN 1) et Dorohi et Baban Tapki (ACZN 5). Les communes 1 et 5 relèvent du département de Mirriah.

- Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la ville de Zinder est estimée à 376 994 habitants dont 186 260 (49,4%) femmes (Projections INS 2016). L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmane sont essentiellement des Haoussas, des Kanuris, Touaregs et des Peuls. Les communes font face au phénomène migratoire (exode saisonnier et déplacements vers l'extérieur) notamment chez la population jeune (environ 65%) dont les conséquences sont entre autres l'exode des bras valides et le surpeuplement des zones d'accueil suite à l'insécurité et le chômage. En plus de la migration, le chômage des jeunes en ville est source de délinquance, toxicomanie et dégradation des mœurs.
- Aspects socioéconomiques et enjeux : Au plan socioéconomique, le secteur rural joue un rôle prépondérant dans l'économie des deux communes. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques et emploient environ 80% de la population. Ils sont secondés par le commerce, le transport (taxi moto) et l'artisanat. En milieu urbain l'activité de commerce est l'occupation d'une grande partie des habitants des Communes. Il s'agit d'une activité en majorité informelle et les femmes y jouent un grand rôle. Pour l'essentiel, l'activité commerciale a lieu sur les marchés temporaires dans les boutiques existantes dans les quartiers et villages, sur les places publiques, aux coins des rues, dans les kiosques qui bordent les rues et sous les hangars où les " tabliers " exposent leur étal. On assiste aussi au commerce illégal de produits pétroliers (essence, gasoil lubrifiants) qui occupe de plus en plus les jeunes désœuvrés et certains chômeurs. La plupart des infrastructures industrielles (tannerie minoterie, usine d'aliment, abattoir frigorifique à bétail) de la région sont implantées sur le territoire de la commune 1. En plus des contraintes liées aux aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains, l'agriculture et l'élevage ainsi que les activités de commerce et d'artisanat sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, la concurrence des produits importés notamment du Nigéria, et le faible revenu des ménages.
- Aspects sociales et enjeux : A l'image de la région, le niveau d'instruction des populations de de la ville de Zinder en a montré qu'environ 27% des populations n'ont aucun niveau d'instruction (Monographie Zinder 2016) et plus de 40 % ont fait l'école coranique. Selon le PDR (2016-2020) couplés aux PDC des communes, les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà du seuil national. En matière de santé, il existe des districts et des centres de santé dans les 02 communes.

Cependant, le secteur de la santé demeure confronté aux coûts élevés des soins et des produits pharmaceutiques, la vétusté de certains locaux, l'insuffisance des pharmacies, l'insuffisance de moyens logistiques etc. Les deux communes se caractérisent par l'existence de vieux quartiers non lotis où l'essentiel des habitations ne répondent pas à un cadre de vie convenable. L'insuffisance d'espaces et des ouvrages d'assainissement rendent ces quartiers insalubres et sujets aux inondations pendant la période hivernale.

- *Système foncier et enjeux* : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». En milieu urbain, la gestion foncière et domaniale (lotissement et vente) est du ressort des municipalités depuis l'avènement de la décentralisation et la mise en fonction des communes. Cependant certains aspects de la gestion foncière et domaniale sont du ressort de la communauté urbaine. Elle assure la présidence de la commission de l'urbanisme et de l'habitat, approuve les projets de lotissement, gère les espaces publics, attribue les parcelles pour les investissements communautaires et règle à l'amiable les conflits de gestion foncière. La gestion foncière est appuyée par les commissions foncières mises en place aux niveaux département (COFODEP), communal (COFOCOM) et quartier/village (COFOB). Les enjeux fonciers de nos jours concernent la quasi absence de terres agricoles suite à la pression démographique et aux facteurs naturels (pauvreté des sols, insuffisance de la pluviométrie etc.). Cette situation a pour conséquence la disparition des jachères, la réduction des couloirs de passage et des aires de pâturage et l'empiètement sur les limites des champs. Les conflits liés au foncier demeurent d'actualité en milieu rural. En milieu urbain on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales.
- *Illustration des occupations au niveau des emprises* : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Ces limites correspondent à la zone relevant du domaine public. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiètement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent les occupations de l'emprise au niveau des Arrondissement 1 et 5 de la ville de Zinder.

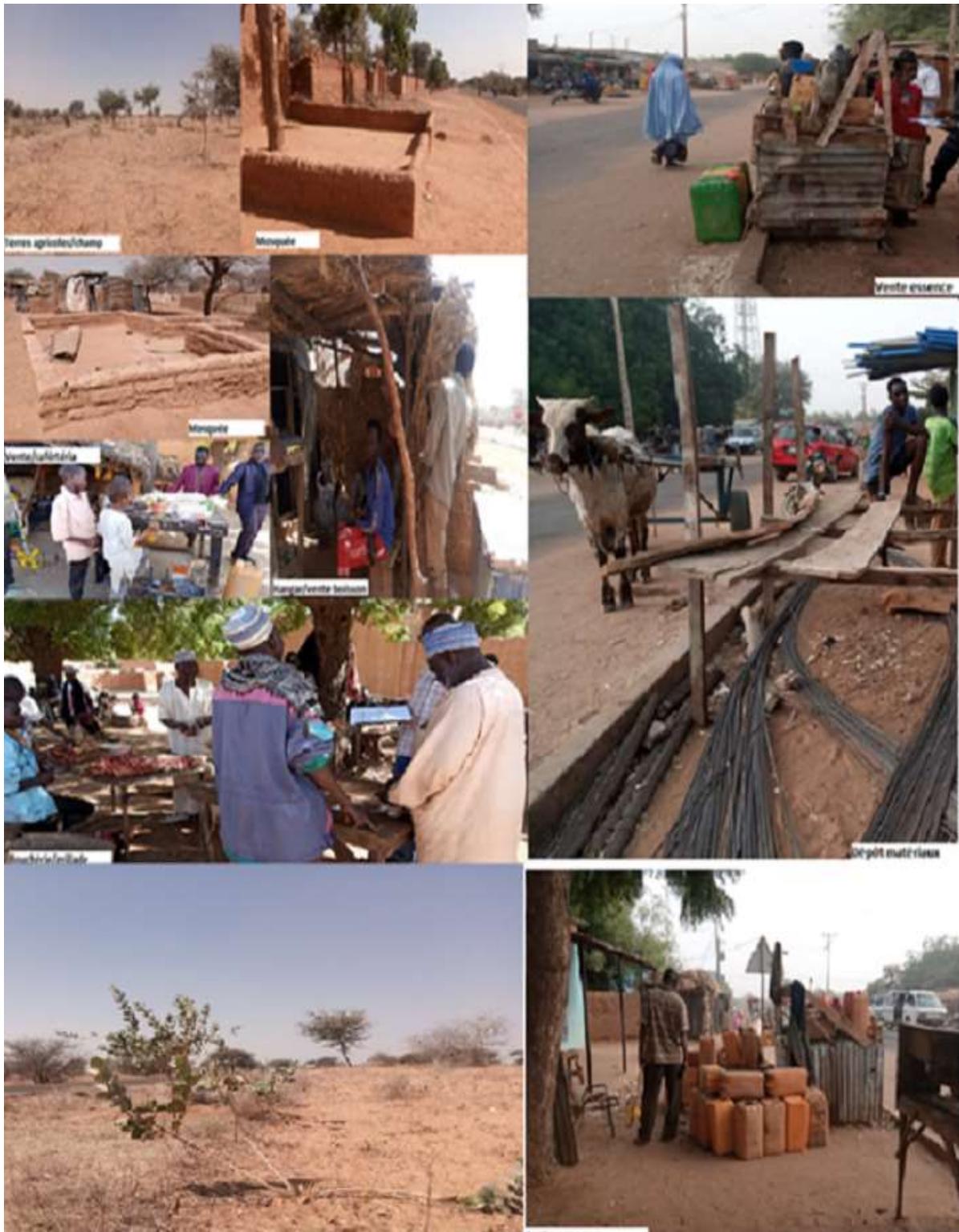


Planche photographique 1 : Illustrations de quelques occupations de l’emprise au niveau des Arrondissement 1 et 5 de la ville de Zinder.

Source : Consultant, Mission d’élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

3.2.2. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Dogo

Les quartiers/localités affectées au niveau de la commune de Dogo sont Dogo/ville, Gada, Makokya Koutchika et Garin Djado. La commune de Dogo est localisée dans la partie Sud du département de Mirriah.

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la commune de Dogo est estimée à 122 720 habitants dont 58 794 (47,9%) femmes (Projections INS 2016). L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmane sont essentiellement des Haoussas, des Kanuris, Touaregs et des Peuls. Les communes font face au phénomène migratoire (exode saisonnier et déplacements vers l'extérieur) notamment chez la population jeune. Ce phénomène de la migration a une incidence négative sur la disponibilité des bras valides en certaines périodes de l'année mais il procure des revenus non négligeables qui contribuent à la résilience des ménages

Aspects socioéconomiques et enjeux : L'agriculture (culture pluviale et la culture irriguée) et l'élevage (semi intensif et extensif) sont les principales activités économiques de la commune rurale de Dogo et emploient environ 80% de la population. Dans la ville de Dogo, l'activité de commerce est l'occupation d'une grande partie des habitants des Communes. Il s'agit d'une activité en majorité informelle et les femmes y jouent un grand rôle. On assiste aussi au commerce illégal de produits pétroliers (essence, gasoil lubrifiants) qui occupe de plus en plus les jeunes. En plus des contraintes liées aux aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains, l'agriculture et l'élevage ainsi que les activités de commerce sont confrontées aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de financement, la concurrence des produits importés notamment du Nigéria, et le faible revenu des ménages.

Aspects sociales et enjeux : La commune rurale de Dogo à l'image des populations en milieu rurale a une population dont la majorité (67%) n'a aucun niveau d'instruction (Monographie Zinder 2016). Les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà du seuil régional. En matière de santé, il existe quelques centres de santé. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté aux coûts élevés des soins et des produits pharmaceutiques, l'insuffisance des pharmacies, l'insuffisance de moyens logistiques, l'éloignement pour certaines localités, etc. Dogo ville est un centre urbain qui n'échappe pas comme les autres villes de la région aux difficultés d'assainissement et l'occupation anarchique du domaine public.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Dogo est une commune rurale et par conséquent, la gestion foncière est régie par le droit coutumier. Les commissions foncières mises en place aux niveaux communal (COFOCOM) et village (COFOB) accompagne le processus. Les enjeux fonciers sont liés à certains conflits liés à l'usage, à la dégradation des ressources naturelles de la zone due aux changements climatiques et aux actions anthropiques. Au niveau du centre urbain (Dogo ville) on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales.

Illustration des occupations au niveau des emprises : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Ces limites correspondent à la

zone relevant du domaine public. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l’empiètement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l’occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent les occupations des emprises du projet au niveau de la commune de Dogo.



Planche photographique 2 : Illustration de quelques occupations de l’emprise au niveau de la commune rurale de Dogo.

Source : Consultant, Mission d’élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

3.2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la commune rurale de Bande

Les quartiers/localités affectées au niveau de la commune de Bande sont Banban Rouan, Bande/ville et Nawaskale. La commune de Bande est localisée dans le département de Magaria. Elle est limitée au sud par la commune urbaine de Magaria et au Nord par la commune rurale de Dogo.

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La commune de Bande est estimée à 114 242 habitants dont 58 222 (50,9%) femmes (RGP/H 2012). La commune de Bandé fait partie des zones de forte concentration humaine de la région de Zinder. Les femmes participent activement à toutes les activités socio-économiques de la commune (agriculture, l'élevage, commerce etc.), malgré la surcharge des travaux ménagers. La jeunesse, qui est la frange la plus importante de la population de la commune, souffre de manque d'emploi ce qui la contraint à l'exode rural et l'immigration dans les pays étrangers (PDC Bandé, 2015-2019). Les populations de majorité musulmane sont essentiellement des Haoussas, des Kanuris, Touaregs et des Peuls. La commune de Bande fait face au phénomène migratoire (exode rural et déplacements vers l'extérieur) dont les causes sont essentiellement d'ordre économique lié à la pauvreté monétaire et à la longue période d'inactivité même si par ailleurs d'autres raisons comme l'étude coranique sont avancées. Ce phénomène de la migration a une incidence négative sur la disponibilité des bras valides en certaines périodes de l'année mais il procure des revenus non négligeables qui contribuent à la résilience des ménages.

Aspects socioéconomiques et enjeux : L'agriculture constitue la principale activité économique des populations de la Commune Rurale de Bandé. Elle est pratiquée sous deux formes à savoir les cultures pluviales et les cultures irriguées. La commune rurale de Bandé dispose d'un important potentiel en irrigation dans 131 sites disséminés à travers le territoire de la commune. Les spéculations développées en irrigation sont la canne à sucre, l'oignon, la tomate, le chou, la salade, le poivron. On relève aussi la pratique de l'arboriculture fruitière avec les espèces suivantes : dattier, le manguiier, le goyavier, le citronnier, papayer, bananier. Le secteur agricole fait face à la réduction des superficies agricoles suite à la pression démographique et aux phénomènes d'inondations et d'ensablement des cuvettes. L'élevage est pratiqué dans la commune selon trois modes d'exploitation (de case, extensif et semi-transhumant). Il y a une importance cheptel mais il se pose un sérieux problème pour l'alimentation du bétail du fait que la commune de Bandé ne dispose quasiment pas d'aires de pâturage. En plus de l'agriculture et de l'élevage, le secteur rural est animé par la pêche et l'apiculture pratiquées de manière artisanale. Le secteur est secondé par le commerce, l'artisanat et AGR féminines. En ce concerne, le commerce est une activité transversale au niveau de la commune. Il concerne surtout les produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pisciculture, les produits de cueillette et les produits manufacturés importés notamment du Nigéria. Quant aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), elles sont généralement pratiquées dans le cadre du petit commerce ou de petites activités économiques devant procurer à celles-ci des revenus supplémentaires en vue de faire face à leurs besoins. Ces activités portent généralement sur l'embouche, la production d'huile d'arachide ou l'exercice de quelques petits métiers. Les secteurs de production sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux et l'insécurité.

Aspects sociales et enjeux : La commune rurale de Bande à l'image des populations en milieu rural a une population dont la majorité (67%) n'a aucun niveau d'instruction (Monographie Zinder 2016). Nonobstant l'amélioration des indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation force est de constater qu'au niveau de la commune, on assiste une baisse de la qualité de l'enseignement aussi bien au niveau du primaire que du secondaire. Cette situation

résulte des nombreuses contraintes qui émaillent le secteur dont notamment (i) l'insuffisance des locaux adéquats avec plus de 50% des classes en paillette ; (ii) l'insuffisance des manuels, mobiliers et fournitures scolaires ; (iii) l'insuffisance du personnel enseignant ; (iv) l'abandon de certains élèves au niveau des collèges ; (v) les dysfonctionnements de certains COGES des écoles. En matière de santé, la commune dispose d'une maternité, de centres et case de santé et bénéficie de l'appui d'une ONG dans le cadre de la santé de la reproduction. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté à l'éloignement de certaines populations des centres de santé, la faible accessibilité à des soins de qualité, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, la faible disponibilité des médicaments essentiels et consommables de qualité. En termes d'habitat, Magaria ville est un centre urbain qui n'échappe pas comme les autres villes de la région aux difficultés d'assainissement et l'occupation anarchique du domaine public.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Bande est une commune rurale et par conséquent, la gestion foncière est régie par le droit coutumier. Les commissions foncières, mises en place aux niveaux communal (COFOCOM) et village (COFOB), accompagnent le processus. Les enjeux fonciers sont liés à certains conflits liés à l'usage, à la réduction des superficies agricoles suite à la pression démographique, à la dégradation des ressources naturelles de la zone due aux changements climatiques et aux actions anthropiques. Au niveau du centre urbain (Bandé ville) on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales.

Illustration des occupations au niveau des emprises : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Ces limites correspondent à la zone relevant du domaine public. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiètement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques. Les planches photographiques ci-dessous illustrent les occupations au niveau des emprises du projet.

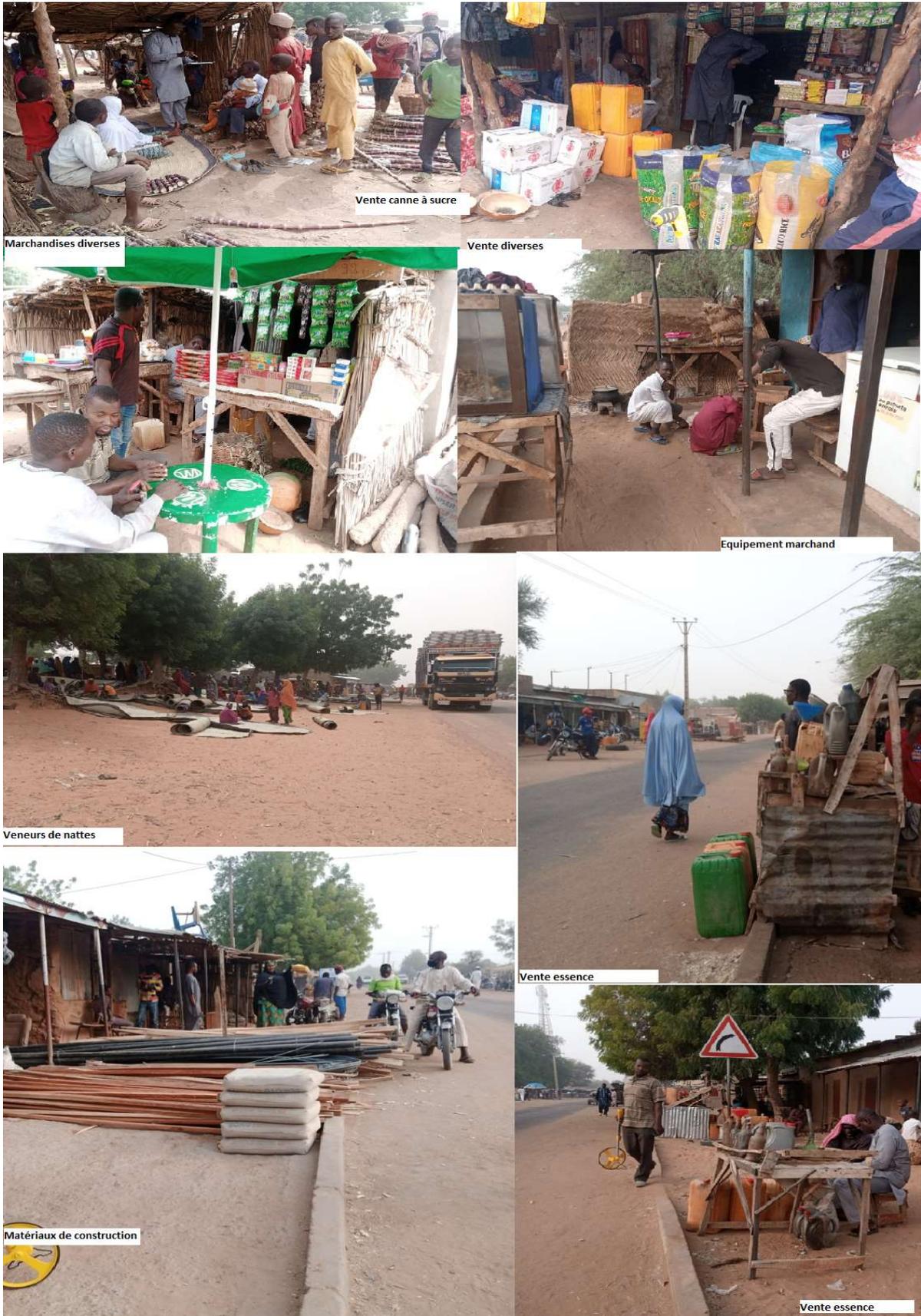


Planche photographique 3 : Illustration de quelques occupations de l'emprise au niveau de la commune rurale de Bande.

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

3.2.4. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Magaria

Les quartiers/localités affectées au niveau de la commune urbaine de Magaria sont Maidamoussa, Magaria/ville, Sabon gari et Kitari. La commune urbaine de Magaria est localisée dans le département de Magaria. Elle est limitée au nord par la commune rurale de Bandé et au sud par la République fédérale du Nigeria

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la commune urbaine de Magaria est estimée à 130 707 habitants dont Les femmes comptent pour 50.71 % de la population. La jeunesse (âgée de 15 à 39 ans) représente 34% de la population (RGP/H 2012). La population de la commune urbaine de Magaria est à plus de 80 % rurale (104779 hbts) avec comme activités principales l'agriculture et l'élevage. La commune urbaine de Magaria fait partie des zones de forte concentration humaine de la région de Zinder. La population de la commune urbaine de Magaria est à majorité musulmane et composée de 4 groupes ethniques à savoir les Hausa/ Daourawa (majoritaires), les Peuls, les Touaregs et les Kanouri. La commune de Bande fait face au phénomène migratoire (exode rural et déplacements vers l'extérieur) dont les causes sont essentiellement d'ordre économique lié à la pauvreté monétaire et à la longue période d'inactivité même si par ailleurs d'autres raisons comme l'étude coranique sont avancées. Ce phénomène de la migration a une incidence négative sur la disponibilité des bras valides en certaines périodes de l'année mais il procure des revenus non négligeables qui contribuent à la résilience des ménages.

Aspects socioéconomiques et enjeux : Les principales activités économiques de la population de la zone du projet sont l'agriculture et l'élevage. A celles-ci, s'ajoutaient le commerce et l'artisanat, l'exploitation forestière. L'agriculture était la première activité économique qui était dominée dans le temps par les cultures d'exportation (arachide). Mais depuis quelques décennie, l'agriculture tournée vers les cultures vivrières (mil, niébé, sorgho) suite aux différentes sécheresses qu'avait connue l'ensemble du pays et la Région de Zinder en particulier. L'agriculture occupe près de 80% de la population de la commune urbaine de Magaria. Elle est pratiquée sous deux (2) formes : la culture pluviale et la culture irriguée. Aux cultures de contre saison, il faut ajouter une arboriculture assez diversifiée dans les cuvettes avec des espèces comme le manguier, les agrumes (citronnier, pamplemoussier), le goyavier, le bananier, les dattiers, le papayer etc. La pratique de l'agriculture se heurte à l'irrégularité des pluies, au faible niveau de modernisation des moyens de productions, à la pauvreté et ensablement des sols des bas-fonds et cuvettes aux pressions humaines liées à la coupe systématique des arbres et à la méconnaissance, par les paysans, des techniques d'intégration de l'arbre dans les champs cultivés (défrichement amélioré, régénération naturelle assistée, élagage). L'élevage constitue la seconde activité socio-économique de la commune urbaine de Magaria. C'est une importante source de revenu car elle contribue de manière très significative à l'économie familiale. L'élevage est pratiqué sous deux formes (semi intensif et extensif) par toute la composante de la population à des degrés différents. La pratique de l'élevage est confrontée à l'insuffisance des aires de pâturage du fait de la démographie, l'insuffisance des points d'eau pastoraux et l'extension du front cultural sur les étendues pastorales des zones nord. Outre l'agriculture et l'élevage, le secteur productif de la commune est alimenté par l'artisanat et le commerce. L'activité commerciale de type informel est la troisième activité source de revenu et dépend du Nigeria en grande partie. Les ventes concernent des produits manufacturés en provenance du Nigéria et des produits locaux comme les excédents céréaliers, les animaux, les cuirs et peaux, les volailles qui sont exportés vers les marchés du Nigéria. Les secteurs de production sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux, la dépendance du Nigéria et l'insécurité.

Aspects sociales et enjeux : La commune urbaine de Magaria environ 27% des populations en milieu urbain n'ont aucun niveau d'instruction (Monographie Zinder 2016). Selon le PDR (2016-2020) de la région Zinder, les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà de la moyenne régionale. Les infrastructures d'éducation sont inégalement réparties et leur accessibilité est disparate notamment pour les villages éloignés du centre. En matière de santé, il existe un district et des centres de santé dans la commune urbaine de Magaria mais La couverture sanitaire est très insuffisante. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté à l'éloignement des populations des centres de santé, la faible accessibilité à des soins de qualité, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, la faible disponibilité des médicaments essentiels et consommables de qualité. La commune urbaine de Magaria à l'instar des centres villes de la région se caractérisent par l'existence de vieux quartiers où l'essentiel des habitations ne répondent pas à un cadre de vie convenable. L'insuffisance d'espaces et des ouvrages d'assainissement rendent ces quartiers insalubres et sujets aux inondations pendant la période hivernale.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». En milieu urbain, la gestion foncière et domaniale (lotissement et vente) est du ressort des municipalités depuis l'avènement de la décentralisation et la mise en fonction des communes. Cependant certains aspects de la gestion foncière et domaniale sont du ressort de la communauté urbaine. Elle assure la présidence de la commission de l'urbanisme et de l'habitat, approuve les projets de lotissement, gère les espaces publics, attribue les parcelles pour les investissements communautaires et règle à l'amiable les conflits de gestion foncière. La gestion foncière est appuyée par les commissions foncières mise en place aux niveaux département (COFODEP), communal (COFOCOM) et quartier/village (COFOB). Les enjeux fonciers de nos jours concernent la quasi absence de terres agricoles suite à la pression démographique et aux facteurs naturels (pauvreté des sols, insuffisance de la pluviométrie etc.). Cette situation a pour conséquence la disparition des jachères, la réduction des couloirs de passage et des aires de pâturage et l'empiètement sur les limites des champs. Les conflits liés au foncier demeure d'actualité en milieu rural. En milieu urbain on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales.

Illustration des occupations au niveau des emprises : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Ces limites correspondent à la zone relevant du domaine public. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiètement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent les occupations au niveau des emprises du projet.

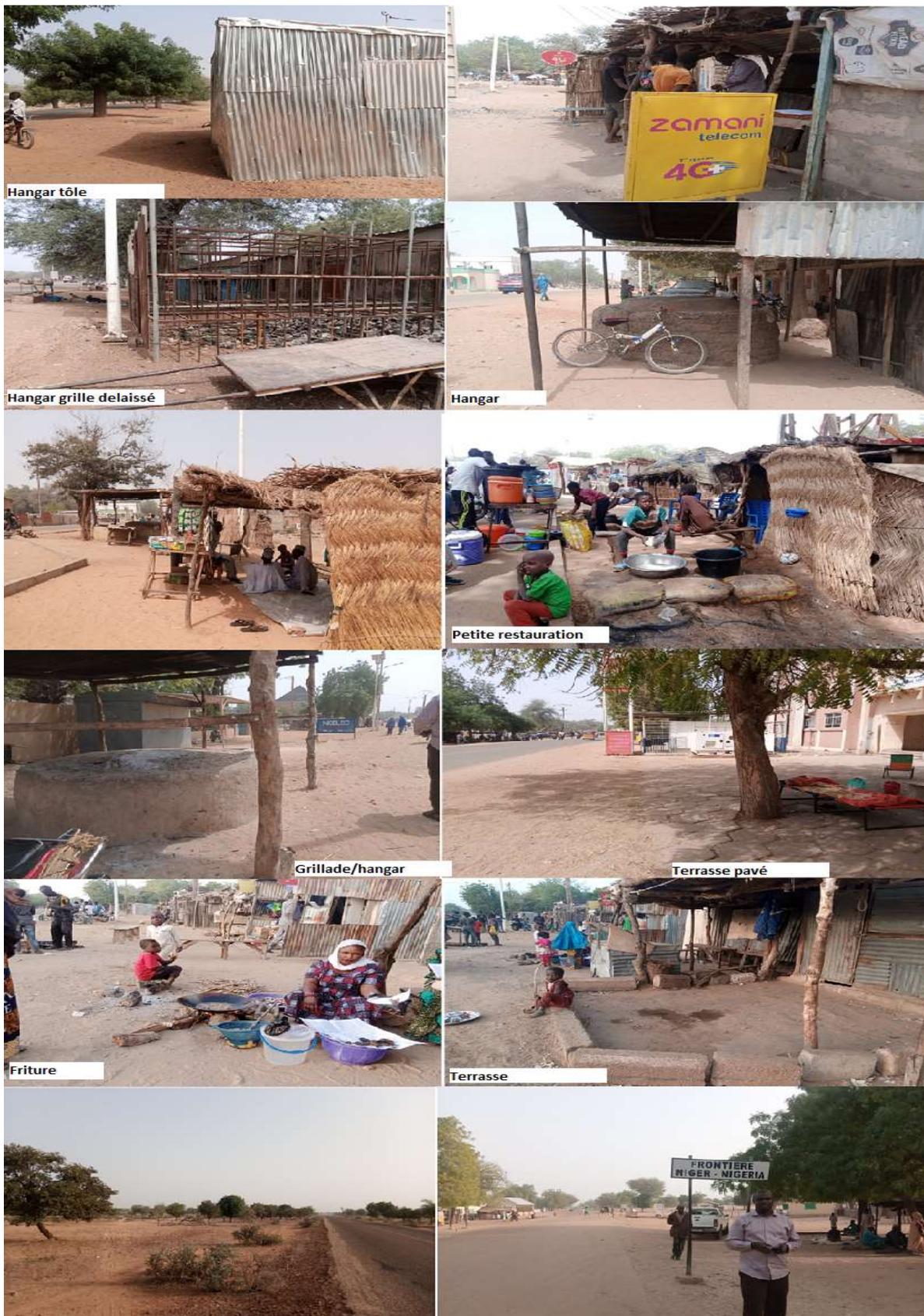


Planche photographique 4 : Illustration de quelques occupations de l’emprise au niveau de commune urbaine de Magaria.

Source : Consultant, Mission d’élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

IV. DESCRIPTION DES BIENS DES PERSONNES AFFECTEES

Le recensement et les enquêtes socioéconomiques ont été effectués par géo référencement (prise de coordonnées GPS) des personnes et biens affectés et ont été achevés le 20 février 2022 (date butoir).

4.1. Méthodologie utilisée

La réalisation des enquêtes socioéconomiques est une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle a visé principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP, leur niveau de vulnérabilité et la situation des pertes. La méthode des enquêtes est la suivante :

Outils de collecte : Des questionnaires, guide d'entretien ont été élaborés pour la collecte des données socioéconomiques. Ces questionnaires ont été préparés conformément aux orientations des TdRs de la mission et soumis au projet pour appréciation lors de la rencontre de cadrage.

Administration des outils : A l'issue des rencontres avec les acteurs de l'administration de la région et des séances de consultations des populations, le consultant et son équipe ont avec l'appui des personnes ressources de chaque village traversé identifié les biens situés dans l'emprise du tracé. Cette étape a permis d'identifier les personnes concernées en vue l'administration du questionnaire portant sur l'établissement de leur situation socioéconomique et leurs ménages. Lors desdites enquêtes, le consultant a procédé l'établissement des fiches individuelles de compensation et la signature des accords de compensation. L'ensemble des outils est consigné dans les annexes. Aussi, chaque perte de bien a fait l'objet de géo référencement. Les coordonnées GPS y compris la codification des pertes/PAP seront prises en compte dans la base de données des personnes affectées.

Traitement, analyse et base de données : Les données collectées ont fait l'objet de saisie, compilation. Leur traitement et analyse a permis d'éditer des tableaux synthèses portant sur la situation socioéconomique des PAP et des biens impactés. L'application des barèmes de compensation établis a permis d'évaluer les pertes et de dresser la situation des compensations y relative. Les tableaux serviront de base de données pour la mise en œuvre du PAR.

4.2. Recensement des personnes affectées

Les localités considérées dans le présent PAR sont celles où il y a effectivement des impacts/pertes de biens et les personnes affectées identifiées et recensées à cet effet. Au total, 148 personnes ont été identifiées et recensées lors des enquêtes socioéconomiques comme personnes affectées par le projet. Les pertes sont localisées dans 17 quartiers et localités relevant de 05 communes des départements de Mirriah et Magaria. La commune urbaine de Magaria est la plus impactée en termes de PAP avec 35,1% suivie de celle de Dogo avec 22,3%. Le tableau ci-dessous dresse la situation des personnes affectées par commune.

Tableau 3 : Situation des personnes affectées par commune

COMMUNES	PAP		Total	%
	F	H		
ACZN1	0	11	11	7,4
ACZN5	0	24	24	16,2
BANDE	0	28	28	18,9
DOGO	0	33	33	22,3
MAGARIA	3	49	52	35,1
Total	3	145	148	100
	148			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

4.3. Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées

Les personnes affectées sont au nombre de 148 dont 03 femmes (2%). Les PAP jeunes (moins de 35 ans) sont majoritaires et représentent 49,24% (73 PAP) dont 17 mineures (9 à 17 ans). Selon le statut civil, les PAP mariées sous le régime monogamie et/ou polygamie représentent 57,4% (85PAP) et le reste représentent les célibataires (48 PAP), les mineurs (14) et divorcé (01 PAP femme). Les PAP chefs de ménage représentent 54% parmi lesquelles 01 femme.

78 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables (selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage) et sont réparties comme suit : 17 mineures, 04 PAP du 3^{ème} âge, 02 PAP femmes dont 01 femme divorcée et chef de ménage et 40 PAP jeunes employés et 15 PAP pour pertes agricoles.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées par commune.

Tableau 4 : Caractéristiques socioéconomiques des PAP par commune

COMMUNES	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES		
	Profil sociodémographique	Aspects socioéconomiques	Aspects sociales
ACZN 1	11 PAP tous des hommes dont 45,45% jeunes (moins de 35) et 54,54% d'âge compris entre 35 et 64. Ils tous musulmans et en majorité haoussas.	L'activité principale des 11 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent l'élevage et le commerce. 01 PAP (9%) est affectée pour perte de terres et productions agricoles tandis que le reste 91% est affecté par l'activité commerciale et/ou les biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales des PAP sont la vente de marchandises diverse en boutique. Les 03 PAP jeunes et célibataires ont été recensées comme étant des employés au niveau des activités commerciales exercées. 80% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration.	La quasi-totalité des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont tous fait l'école coranique et 52% alphabétisés. Parmi ces PAP, 09 PAP soit 81,81% sont mariés dont 22,22% de polygames. Ces 09 chefs de ménages totalisent 57 membres dont 54,38% de femmes et jeunes filles. 04 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérable selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage
ACZN 5	24 PAP tous des hommes dont 25% jeunes (moins de 35), 62,5% d'âge compris entre 35 et 64, et 3 PAP de plus de 65 ans. 50% des jeunes sont des mineures. Les PAP sont tous musulmans et la majorité haoussas (75%).	L'activité principale des 24 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent l'élevage et le commerce. 13 PAP (54,16%) sont affectées pour perte de terres et productions agricoles où est pratiqué principalement le mil. Le reste des 11 PAP (48,83%) sont affectées par l'activité commerciale et/ou les biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales des PAP sont la boucherie et la cafétéria et divers. 92% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. Les PAP jeunes y compris les mineurs sont des employés dans les activités commerciales.	65% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont tous fait l'école coranique et 54% alphabétisés notamment les PAP de plus de 35 ans. Les PAP jeunes et mineurs ont été scolarisées puis ont délaissé l'école suite à la situation précaire de la famille. Les jeunes notamment célibataires aspirent à la migration. Les PAP mariées représentent 79% dont 52,63% sont des polygames. Ces 19 PAP chef de ménages totalisent 198 membres dont 51,5% de femmes et jeunes filles. 04 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage)

COMMUNES	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES		
	Profil sociodémographique	Aspects socioéconomiques	Aspects sociales
BANDE	28 PAP tous des hommes dont 42,85% jeunes (moins de 35), 39,28% d'âge compris entre 35 et 64. 50% des jeunes ont des mineures. Les PAP sont tous musulmans et la majorité haoussas (82%).	L'activité principale des 28 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent l'élevage et le commerce. La quasi-totalité des PAP (96,42%) sont affectées pour perte d'activités commerciale et/ou de biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales pratiquées sont essentiellement la petite restauration, la cafétéria et la vente d'essence. La vente d'essence est pratique pour la plupart par les jeunes. 70% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. Les PAP jeunes y compris les mineurs soit 50% des PAP sont des employés dans les activités commerciales.	75% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont tous fait l'école coranique et 45% alphabétisés notamment les PAP de plus de 38 ans. Les PAP jeunes y compris les mineures ont été scolarisés puis ont délaissé l'école suite à la situation précaire de la famille. Les jeunes notamment célibataires aspirent à la migration. Les PAP mariées représentent 46,42% dont 38,46% sont des polygames. Les 13 PAP chef de ménages identifiés totalisent 88 membres dont 46,59% de femmes et jeunes filles. 13 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage.)
DOGO	33 PAP tous des hommes dont la majorité (57,57%) sont des jeunes (moins de 35). Les PAP dont l'âge est compris entre 35 et 64 sont au nombre de 13 (39,39%). Seul 01 PAP est du 3 ^{ème} âge (65 ans). Parmi les PAP jeunes figurent 5 mineures. Les PAP sont tous musulmans et la majorité haoussas (75%).	L'activité principale des 33 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent l'élevage et le commerce. La quasi-totalité des PAP (96,96%) sont affectées pour les pertes d'activités commerciale et/ou des biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales pratiquées sont essentiellement la vente d'essence, la vente de fruits et la cafétéria. Ces activités sont pratiquées pour la plupart par les jeunes. 70% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. Les PAP jeunes y compris les mineurs sont des employés dans les activités commerciales.	69% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont presque tous fait l'école coranique et 39% alphabétisés notamment les PAP de plus de 30 ans. Les PAP jeunes notamment les mineures ont été scolarisés puis ont délaissé l'école suite à la situation précaire de la famille. Les jeunes notamment célibataires (52%) aspirent à la migration. Les PAP mariées représentent 46,42% dont 38,46% sont des polygames. Les 13 PAP chef de ménages identifiés totalisent 88 membres dont 46,59% de femmes et jeunes filles. 17 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage)
MAGARIA	52 PAP ont été identifiées dont 03 femmes (5,76%). Les jeunes (moins de 35) sont au nombre 24 (46,15%) dont les 03 femmes. Les 03 PAP femmes sont jeunes (moins de 35 ans) dont 01 mineure. Parmi les jeunes figurent 4 mineures dont 01 fille. Les	L'activité principale des 52 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent aussi l'élevage et le commerce. Toutes les 52 PAP sont affectées pour les pertes d'activités commerciale et/ou de biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales pratiquées sont essentiellement le commerce et la vente diverse, la cafétéria et la vente	Plus 65% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont tous fait l'école coranique et presque 35% sont alphabétisés notamment les PAP de plus de 35 ans. Les PAP notamment jeunes y compris les mineures ont été scolarisés puis ont délaissé l'école suite à la situation

COMMUNES	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMOQUES		
	Profil sociodémographique	Aspects socioéconomiques	Aspects sociales
	PAP sont tous musulmans et la majorité haoussas (78%).	d'essence. La vente d'essence est pratiquée pour la plupart par les jeunes. Toutes les 03 PAP femmes exercent des activités de petite restauration. Elles ont affirmé appartenir à des groupes de tontine. La majorité des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. Les PAP jeunes y compris les mineurs sont des employés dans les activités commerciales.	précaire de la famille. Les jeunes notamment célibataires aspirent à la migration. Les PAP mariées représentent 51,92% dont 33,33% sont des polygames. Parmi les 03 PAP femmes sont toutes jeunes (moins de 35 ans) dont 01 femme divorcée et 01 fille mineure. Les 28 PAP chef de ménages identifiés (dont 01 femme) totalisent 163 membres dont 47,23% de femmes et jeunes filles. 21 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage).

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

Pour rappel, le présent projet de par l'envergure de ses impacts socioéconomiques n'affecte pas directement des ménages et n'est pas source de réinstallation physique. Par conséquent, la cible du recensement et des enquêtes socioéconomiques sont les personnes ayant des biens impactés dans les emprises du projet. Cependant lors des enquêtes, quelques informations sur les ménages des PAP chef de ménages ont été collectées. Il a été identifié 82 PAP chef de ménage dont 01 femme divorcée. Les ménages totalisent un nombre total de membre égal à 636 personnes dont 51,26% de femmes y compris les jeunes filles. Le tableau ci-après fait la situation des membres des ménages des PAP chef de ménages.

Tableau 5 : Situation des membres des ménages des personnes affectées chef de ménage

COMMUNES	PAP		Total	%
	F	H		
ACZN1	37	28	65	10,2
ACZN5	101	95	196	113,3
BANDE	41	46	87	13,7
DOGO	55	60	115	18,1
MAGARIA	92	81	173	27,2
Total	326	310	636	100
	636			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

L'analyse des aspects socioéconomiques des ménages a révélé que l'agriculture est leur principale activité. Les spéculations pratiquées sont essentiellement le mil, sorgho et le maïs. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. En plus de l'agriculture, les ménages pratiquent le commerce et l'élevage. Le commerce est prédominé par la vente de marchandises diverses et la petite restauration. La migration est aussi constatée au sein des ménages. Certains membres migrent vers les grandes villes du pays et les pays voisins (Nigeria) pour une durée moyenne de 4 à 5 mois par an. Les principales sources de revenus des ménages proviennent essentiellement du commerce et des dons des membres migrants. Les

revenus des ménages sont destinés aux besoins de base de la famille et pour le financement des activités économiques.

4.4. Typologie des activités socioéconomiques affectées

La typologie des activités socioéconomiques affectées par le projet sont essentiellement les pertes temporaires des terres et productions agricoles, la perturbation des activités commerciales et des revenus ; et la perturbation des biens physiques. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des biens affectés.

Tableau 6 : Typologie des activités socioéconomiques affectées par le projet

COMMUNES	Terres agricoles (m2)	Productions agricoles (Kg)	Activités commerciales (Nb)	Revenus (Nb)	Biens physiques (Nb)
ACZN1	300	46,8	6	9	2
ACZN5	1 560	243,36	4	10	2
BANDE	276	43,056	13	25	8
DOGO	204	1 735,02	14	30	4
MAGARIA	0	0	23	42	30
Total	2 340	2 068,23	60	116	46

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

4.5. Description des activités socioéconomiques affectées

Les activités socioéconomiques affectées sont principalement : (i) terres agricoles (0,234 ha), (ii) productions agricoles (2 068,23 Kg) dont 333,21 Kg de mil et 1 735,02 Kg de manioc, (iii) perturbation de 60 activités commerciales (petit commerce, petite restauration, cafétéria, boucherie/grillage, vente d'essence etc.), (iv) perturbation 116 revenus (60 propriétaires et 56 employés ; et (v) perturbations de 46 biens physiques (30 hangars, 7 terrasses, 6 clôtures, 02 paillotes et 01 kiosque).

V. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

5.1. Impacts socioéconomiques positifs

La réalisation de la fibre optique sur le tronçon Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria contribuera à l'amélioration de l'accès des populations aux NTIC infrastructures dans les communes concernées (ACZN1, ACZN5, Bande, Dogo et Magaria). De façon spécifique, les impacts socioéconomiques positifs suivants sont attendus :

- La création d'emplois directe lors de la phase des travaux ;
- La création d'emplois directe et indirects à long terme lors du fonctionnement de la fibre ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux NTIC à des coûts réduits ;
- Le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique.

5.2. Impacts socioéconomiques négatifs

Les impacts négatifs concernent les impacts liés à la réinstallation et ceux relatifs aux travaux physiques. Les impacts objets de la réinstallation sont traités dans le présent PAR et les autres impacts c'est-à-dire liés aux travaux sont pris en compte dans le rapport EIES du projet.

5.2.1. Impacts objet de la réinstallation

Les impacts négatifs sont principalement (i) la perte temporaire 0,234 ha de terres agricoles, (ii) la perte de 1 453,17 Kg de productions de mil (333,21 Kg) et manioc (1 119,96 Kg), (iii) la perte de 60 revenus pour les propriétaires et 56 revenus pour les employés, inhérente à la perturbation de 60 activités commerciales, la perte de 46 biens physiques (30 hangars, 7 terrasses, 6 clôtures, 02 paillotes et 01 kiosque).

5.2.1.1. Impacts sur les terres agricoles

Les terres agricoles qui seront impactées du fait des travaux de la fibre optique concernent uniquement l'occupation de terre sur une largeur de 2 m d'emprise utile pour l'ouverture des tranchées, le dépôt des déblais et la pose et fourniture des câbles. La superficie a été estimée à 2 340 m² ou 0,234 ha pour 16 champs appartenant à 16 PAP de sexe masculin tous des exploitants propriétaire. Ces champs ont été identifiés au niveau de 04 localités issues des Arrondissements (1 et 5) de la ville de Zinder et de la commune de Dogo. Le tableau ci-dessous récapitule la situation des pertes de terres agricoles.

Tableau 7 : Situation des pertes des terres agricoles par commune

COMMUNES	PAP	Superficie (m ²)
ACZN1	1	300
ACZN5	13	1 560
BANDE	1	276
DOGO	1	204
Total	16	2340

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.2. Impacts sur les productions agricoles

Les pertes de terres agricoles seront source de pertes de productions agricoles de superficie équivalente. Sur la base des spéculations (mil et manioc) pratiquées dans les champs et leurs rendements, les pertes de productions agricoles (rapportées sur 03 saisons) correspondant à la superficie de 2 340 m² sont estimées à 1 453,17 Kg de productions agricoles dont 333,21 Kg

de mil et 1 119,96 Kg de manioc. Le tableau ci-dessous récapitule la situation des pertes de productions agricoles.

Tableau 8 : Situation des pertes des productions agricoles par commune

COMMUNES	PAP	Superficie (m ²)	Pertes de productions rapportées sur 03 saisons
ACZN1	1	300	46,8
ACZN5	13	1 560	243,36
	1	276	43,056
DOGO	1	204	1119,96
Total	16	2 340	1 453,17

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.3. Impacts sur les activités commerciales

Au niveau des villes et localités à forte concentration, les travaux occasionneront la perturbation des activités sur la durée desdits travaux estimée à 7 jours maximum. Au total 11 types d'activités commerciales seront perturbés. Ces activités appartiennent à 60 propriétaires dont 02 femmes. Les types d'activités les plus impactées sont le commerce et vente diverse avec 30%, le cafétéria/vente de boisson avec 20% et la vente d'essence et huile avec 18,3%. Les PAP qui exercent leurs activités « sans abri » représentent 50% soit 30 PAP. Le tableau ci-dessous fournit les détails des activités commerciales perturbées par les travaux.

Tableau 9 : Situation des activités commerciales perturbées par commune et selon le type

COMMUNES	Types d'activités commerciales	Propriétaires		Total	
		F	H	Nombre	%
ACZ1	Cafétéria/Boisson	0	2	2	3,33
	Commerce/Vente diverse	0	4	4	6,67
ACZ5	Boucherie/Grillage viande	0	2	2	3,33
	Cafétéria/Boisson	0	1	1	1,67
	Vente essence/huile	0	1	1	1,67
BANDE	Cafétéria/Boisson	0	4	4	6,67
	Commerce/Vente diverse	0	3	3	5,00
	Vente fruits/légumes	0	1	1	1,67
	Vente essence/huile	0	4	4	6,67
	Petite restauration/friture	0	1	1	1,67
DOGO	Commerce/Vente diverse	0	1	1	1,67
	Cafétéria/Boisson	0	1	1	1,67
	Boucherie/Grillage viande	0	1	1	1,67
	Vente essence/huile	0	5	5	8,33
	Vente fruits/légumes	0	2	2	3,33
	Vente de céréales	0	1	1	1,67
	Petite restauration/friture	0	1	1	1,67
	Lavage auto moto	0	1	1	1,67
	Réparation et location vélo	0	1	1	1,67
MAGARIA	Cafétéria/boisson	0	4	4	6,67
	Commerce/vente diverse	0	9	9	15,00
	Grillade/Boucherie	0	2	2	3,33

COMMUNES	Types d'activités commerciales	Propriétaires		Total	
		F	H	Nombre	%
	Meunier	0	1	1	1,67
	Atelier de peinture	0	1	1	1,67
	Vulcanisateur	0	1	1	1,67
	Petite restauration/friture	2	2	4	6,67
	Vente essence/huile	0	1	1	1,67
Total		2	58	60	100
		60			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

Les activités de lavage de moto, peinture auto, meunier et vulcanisateur ont été regroupées dans le type autres activités.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent quelques types d'activités commerciales impactées dans la zone du projet.



Planche Photographique 1 : Quelques activités commerciales dans la ville de Zinder

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.



Vente essence



Cafétéria



Confection/vente de nattes



Vente essence/huile

Planche photographique 5 : Illustration de quelques activités commerciales des personnes affectées au niveau de la commune rurale de Bande

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.



Planche photographique 6 : Illustration de quelques activités commerciales des personnes affectées au niveau de la commune rurale de Dogo et commune urbaine de Magaria

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.4. Impacts sur les revenus

Les pertes de productions agricoles sont aussi des pertes de revenus. Ces pertes ont été pris en compte dans la section 5.2.1.2 ci-dessus. La présente section traite des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales. Ces pertes concerneront les pertes de revenus des propriétaires desdites activités et les pertes de revenus pour les employés. Au total 60 propriétaires d'activités commerciales dont 02 femmes (3,38%) et 56 employés dont une 01 jeune fille perdent des revenus durant la période des travaux. Au total la perte de revenus concerne 116 PAP dont 51,17% sont des propriétaires et 48,27% des employés. Les revenus nets journaliers ou bénéfices nets journaliers obtenus lors des enquêtes socioéconomiques seront rapportés sur la durée de perturbation estimée à 07 jours. L'estimation sera faite dans la

section évaluation des compensations. La situation des pertes de revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Situation des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales

COMMUNES	Types d'activités commerciales	Propriétaires		Employés		Total	
		F	H	F	H	Nombre	%
ACZ1	Cafétéria/Boisson	0	2	0	1	3	2,59
	Commerce/Vente diverse	0	4	0	2	6	5,17
ACZ5	Boucherie/Grillage viande	0	2	0	4	6	5,17
	Cafétéria/Boisson	0	1	0	1	2	1,72
	Vente essence/huile	0	1	0	1	2	1,72
BANDE	Cafétéria/Boisson	0	4	0	5	9	7,76
	Commerce/Vente diverse	0	3	0	3	6	5,17
	Vente fruits/légumes	0	1	0	1	2	1,72
	Vente essence/huile	0	4	0	1	5	4,31
	Petite restauration/friture	0	1	0	2	3	2,59
DOGO	Commerce/Vente diverse	0	1	0	0	1	0,86
	Cafétéria/Boisson	0	1	0	1	2	1,72
	Boucherie/Grillage viande	0	1	0	3	4	3,45
	Vente essence/huile	0	5	0	6	11	9,48
	Vente fruits/légumes	0	2	0	1	3	2,59
	Vente de céréales	0	1	0	1	2	1,72
	Petite restauration/friture	0	1	0	1	2	1,72
	Lavage auto moto	0	1	0	2	3	2,59
	Réparation et location vélo	0	1	0	1	2	1,72
MAGARIA	Cafétéria/boisson	0	4	0	2	6	5,17
	Commerce/vente diverse	0	9	0	8	17	14,66
	Grillade/Boucherie	0	2	0	3	5	4,31
	Meunier	0	1	0	1	2	1,72
	Atelier de peinture	0	1	0	2	3	2,59
	Vulcanisateur	0	1	0	0	1	0,86
	Petite restauration/friture	2	2	1	1	6	5,17
	Vente essence/huile	0	1	0	1	2	1,72
Total		2	58	1	55	116	100
		60		56			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.5. Impacts sur les biens physiques

Les travaux de la réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » occasionneront la perturbation de biens physiques. Au regard de l'envergure des travaux ces pertes seront des dommages plus ou moins partielles que subiront lesdits biens. Il s'agit de pertes temporaires car l'entreprise en charge des travaux doit procéder à la remise à l'état conformément à son cahier de charge. Ces pertes ne feront pas l'objet d'évaluation ni de compensation dans le cadre du présent PAR. Toutefois, ce PAR fait la situation des biens physiques concernés le long du tronçon pour les besoins des mesures de réinstallation à prendre, de suivi-évaluation du PAR et notamment l'anticipation sur les éventuelles plaintes. Au total 46 biens physiques seront impactés. Il s'agit de 6 clôtures (banco et/ou paille), de 7 terrasses (terre, béton et/ou pavés), 2 paillotes (paille), 30 hangars (bois, paille, tôle) et 1 kiosque (métallique et grille). Les hangars sont les biens physiques les plus impactés avec 65,21% suivies des terrasses avec 15,21% et des clôtures avec 13,04%. Le tableau ci-après dresse la situation des pertes de biens physiques.

Tableau 11 : Situation des biens physiques impactés par commune

COMMUNES	Clôture	Terrasse	Paillotte	Hangar	Kiosque	Total
ACZN1	1	0	0	1	0	2
ACZN5	1	0	1	0	0	2
BANDE	2	0	0	6	0	8
DOGO	1	2	0	1	0	4
MAGARIA	1	5	1	22	1	30
Total	6	7	2	30	1	46
Pourcentage	13,04	15,21	4,34	65,21	2,17	100

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

La planche photographique ci-dessous illustrent quelques types de biens physiques impactés.



Planche photographique 7 : Aperçu de quelques biens physiques impactés

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.2. Autres impacts négatifs

Outre la réinstallation, le projet générera des impacts négatifs du fait de la réalisation des travaux de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Tchad ». Les principaux impacts selon les phases sont listés dans les sections suivantes.

5.2.2.1. En phase préparatoire et des travaux

Les impacts négatifs en phase préparatoire et des travaux sont :

- Pollution des eaux par les déchets ;
- Pollution des sols et sous-sols par la dégradation des structures et les déchets ;
- Risque de destruction de certaines formations végétales et d'arbres, et la dégradation des systèmes racinaires des arbres ;
- Dégradation de la qualité de l'air ambiant par l'émission de poussière et nuisances sonores
- Perturbation de la faune par la dégradation de l'habitat et les nuisances sonores ;
- Atteintes à la santé des travailleurs et populations suites aux risques de contamination COVID19, propagation des maladies sexuellement transmissibles (infection à VIH et IST) liées à la promiscuité ;
- Atteintes à la sécurité des travailleurs et populations suites d'accidents et de blessures
- Détérioration du cadre de vie par la restriction d'accès aux lieux d'habitation et de commerce, la réduction de la mobilité et la dégradation du paysage ;
- Risques de frustrations et mécontentement suite au recrutement de la main d'œuvre locale
- Risques de violences basées sur le Genre ;
- Risques de dégradations de sites culturels et archéologiques ;
- Risques de dégradation et perturbation de bien physiques privées et publiques ;

5.2.2.2. En phase d'exploitation

Les impacts négatifs en phase d'exploitation sont :

- Risques de pollution des eaux ;
- Risques de dégradation sols lors des travaux ;

Ces impacts potentiels ont été identifiés et pris en compte par le PGES qui propose des mesures d'atténuation afin de les minimiser. Par ailleurs, le présent PAR intègre plusieurs mesures contribuant à la réduction ou à l'élimination de ces impacts sociaux négatifs.

VI. CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1. Cadre juridique national

Le Plan d'Action de Réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées au régime foncier, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle N°02 (SO 2) relative à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations de la Banque Africaine de Développement. L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel. Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

6.1.1. Régime foncier au Niger

6.1.1.1. Type de propriétés

Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

Domaine de l'État : La loi divise en deux types le domaine de l'État : (i) Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires. (ii) Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976 portant réglementation des terres domaniales).

Les éleveurs peuvent disposer de droits d'usage prioritaires sur des terroirs d'attache formellement établis. Sur ces types de terres en cas d'acquisition pour cause d'utilité publique les terres doivent faire l'objet d'une compensation. Les terroirs d'attache sont des espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et Loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), et le décret n° 97- 007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

Domaine des Collectivités territoriales : Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

Domaine des personnes morales et privées : Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.1.1.2. Dispositions du régime foncier

Le régime foncier est le cadre juridique ou coutumier qui définit les relations d'appartenance d'une terre et ses ressources par rapport à un individu ou une communauté. La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants : Les textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La constitution de la 7ème république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte de donation ;
- L'acte de vente ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance de titres fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, non renouvellement des mandats, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

6.1.2. Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ; elle précise en son article 28 que " Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation".

La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ; • La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune qui stipule en son article 28 que "les procédures de classement de certains domaines en parcs nationaux et réserves ainsi que leur déclassement sont définies par décret pris en Conseil des ministres

La loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 12, toute politique publique, toute stratégie, tout plan et tout programme de développement, ou toute autre initiative des projets susceptible d'impliquer une réinstallation involontaire, doit faire l'objet en plus de l'évaluation environnementale stratégique, d'un cadre de politique de réinstallation,

Loi N° 2004-040 du 08 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger précise en son Article 2 que les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. L'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. (Article 3).

Loi N°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, adoptée le 31 décembre 2001. La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. ((Article 4). L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement. (Article 34).

Loi N°2008- 22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale. Cette loi en son Article 10 stipule que Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres.

L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux, y sont fixés ;

L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural.
Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 8, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) peut être élaboré à la demande du ministère chargé de l'environnement.

Le décret 306-2016 du juin 2016 relatif aux normes applicables aux pistes de transhumance et aux couloirs de passage portant modalité d'application de l'article 27 de l'ordonnance n°2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, le présent décret précise la largeur minimale des pistes de transhumance et des couloirs de passage du bétail.

Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ; Les pasteurs, soit collectivement, soit individuellement ne peuvent être privés de leurs droits d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable compensation (article 9 du décret cité) ;

Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation.
Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

Décret n°97-367/PRN/MAG/E du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;

Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;

Arrêté n°098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation attribution et modalités de fonctionnement des commissions fonciers de communes, villages ou tribus. Aussi il porte sur l'application des articles 120 et 121 de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et de l'article 22 du Décret n° 97-008 PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural.

6.1.3. Etape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente. En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation. Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique : l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement. La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux (2) mois. Toutefois, peut être prorogé de 15 jours (article 4 de la loi 61-37, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008).
- Conformément à l'article 6 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, « lorsqu'en raison de son importance, une opération ne peut être exécutée que par tranches successives nécessitant des inscriptions budgétaires annuelles, une déclaration d'utilité publique n'est point nécessaire chaque année ; un acte de cessibilité intervient pour désigner les propriétés à incorporer dans chacune des branches de l'ouvrage ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel. L'enquête est menée par un commissaire enquêteur nommé par l'expropriant à l'issue de la déclaration d'utilité publique (article 5 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées dans le cadre d'un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions.
- Après validation de l'enquête, un décret pris en conseil des ministres désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. Ce décret qui constitue l'acte de cessibilité est publié au journal officiel et notifié par l'expropriant aux propriétaires visés dans ledit acte ou à leurs représentants. Passé le délai d'un mois à compter de la publication et notification de l'acte de cessibilité, les propriétaires intéressés sont invités à comparaître en personne ou par mandataire, devant la commission dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur de la région concernée sur proposition des structures concernées (article 11 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 ;

La commission est présidée par le préfet du département concerné et comprend les membres suivants : un (1) responsable du Service des Domaines ; le Maire ou les Maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ; (1) ou deux (2) Députés de la région désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ; (1) Magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel ; (1) responsable du Service de l'Urbanisme ; (1) responsable du Service de l'Habitat ; le Chef de Canton ou de Groupement ou leurs représentants ; (1) représentant de la Commission Foncière.

Recensement des propriétaires : les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;

Les procès-verbaux de la commission constatant l'accord des parties affectées par l'expropriation deviennent exécutoires et irrévocables après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ces procès-verbaux lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (loi n° 2017-82 du 28 novembre 2017).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Conformément au décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, un commissaire enquêteur est nommé pour vérifier et attester de l'exactitude des informations rapportée dans le PAR. Le travail du commissaire enquêteur est sanctionné par un rapport et une liste de personnes et bien qui est déposée au niveau de chaque commune et disponible à tout moment afin de permettre aux PAP de venir vérifier l'exactitude des informations les concernant. Aussi un registre de plainte est déposé à la Mairie pour recueillir d'éventuelles contestations. En cas de litige, la résolution à l'amiable est ainsi proposée avec surtout l'implication des leaders locaux. Si ce type d'arbitrage échoue, la commission d'expropriation intervient pour chercher un accord entre les parties conformément aux articles 13 et 14 de la loi N°2008- 37 du 10 juillet 2008.

6.2. Politique en matière de déplacement involontaire de la BAD

La politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations a été élaborée pour répondre au problème posé par le déplacement involontaire et la réinstallation de populations causés par un projet financé par la Banque. Cette politique s'applique en cas de déplacement, de perte d'abris ou d'autres biens par les personnes résidant dans la zone du projet, ou de préjudice à leurs moyens de subsistance. La finalité de la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire est la réduction de la pauvreté. Il s'agit de faire en sorte que lorsque les populations doivent quitter leurs biens, elles soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet à l'origine de leur déplacement.

Cette politique est régie par la *Sauvegarde Opérationnelle 2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations »*. Les objectifs majeurs de la politique sont les suivants :

- Eviter dans la mesure du possible le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les

autres voies alternatives réalisables dans la conception du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;

- Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, afin d'améliorer leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production ;
- Donner des orientations explicites au personnel de la Banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la Banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables
- Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la Banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les principes directeurs de la réinstallation sont :

a) Lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan de réinstallation. Ce plan doit :

- Etre conçu de manière à réduire au minimum le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.
- Viser à améliorer les conditions de vie, la capacité de gagner leur vie et le niveau de production des personnes déplacées.
- Etre conçu et exécuté dans le cadre d'un programme de développement. Des ressources et des possibilités suffisantes doivent être données aux personnes déplacées afin qu'elles puissent obtenir leur part des retombées du projet. Les planificateurs des projets doivent faire en sorte que les communautés touchées puissent donner leur consentement vérifiable au plan de réinstallation et au programme de développement, et que tout déplacement nécessaire soit effectué dans le contexte de règlements négociés avec les communautés touchées ;

b) En outre, les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer à celle-ci et à l'exécution du programme de réinstallation. Elles doivent être informées de leurs droits et des options qui leur sont ouvertes. Des choix véritables doivent leur être donnés entre des solutions de rechange techniquement et économiquement viables. À cet égard, une attention particulière doit être accordée à l'emplacement du site de réinstallation et à l'ordonnancement des activités. Pour que la consultation soit utile, des informations sur le projet proposé et les plans de réinstallation et de réhabilitation doivent être fournies à temps, et dans une forme appropriée et compréhensible aux populations locales et aux organisations de la société civile nationale. De même, les réunions doivent être organisées méticuleusement. En plus des réunions mixtes, il faudrait envisager de tenir des réunions séparées pour les femmes et veiller à une représentation équitable des femmes-chefs de famille. En outre, il faut planifier minutieusement les modalités de diffusion des informations, les niveaux d'alphabétisation et les réseaux de relations pouvant varier en fonction du sexe ;

c) Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les

sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que ceux qui n'ont pas de titres légaux sur des biens, et les femmes-chefs de famille. Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées pour qu'elles puissent faire face aux effets de la dislocation et améliorer leur condition. La prestation de soins de santé, en particulier aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge, peut être importante pendant et après la réinstallation pour empêcher l'augmentation du taux de morbidité et de mortalité due à la malnutrition, du stress psychologique lié au déracinement et de l'accroissement du risque de maladies ;

d) Les personnes déplacées doivent être socialement et économiquement intégrées dans les communautés d'accueil pour réduire autant que possible les incidences négatives sur ces communautés. Tout paiement dû aux communautés d'accueil doit être effectué promptement. Des conflits peuvent naître entre les hôtes et les déplacés au fur et à mesure que s'accroissent les revendications sur la terre, l'eau, les forêts, les services, etc., ou si des services et des logements de qualité supérieure sont fournis aux déplacés. Ces impacts doivent être soigneusement analysés dans l'évaluation de la faisabilité et du coût de tout projet comportant un déplacement de populations, et des ressources suffisantes doivent être prévues au budget pour les atténuer ;

e) Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif, l'expropriation de leurs terres et des biens qui s'y trouvent, ou le démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ; et

f) Le coût total du projet doit, de ce fait, intégrer le coût plein de toutes les activités de la réinstallation, c'est-à-dire tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet et du déplacement, qui peuvent perturber la productivité et l'intégration sociale. Les coûts de la réinstallation doivent être appréciés au regard des avantages économiques du projet, et tout avantage net échéant aux personnes déplacées doit être ajouté au flux des avantages du projet.

6.3. Analyse comparative du cadre juridique national et la sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD

La plupart des dispositions nationales en matière d'expropriation sont en phase avec les exigences prévues par la SO2 en matière de réinstallation involontaire. Pour les discordances et divergences, la SO2 sera appliquée. Le tableau ci-après fait la synthèse de l'analyse comparative.

6.4. Cadre institutionnel national

Diverses institutions interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation. Les principales parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont décrites dans les sous sections qui suivent.

6.4.1. Unité de Coordination du Projet

Une unité de coordination a été mise en place pour l'exécution de la Composante Niger de la DTS. Cette unité est placée sous la responsabilité du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) qui assure la tutelle technique du projet. L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) est le maître d'ouvrage du projet et joue un rôle central et de coordination de la mise en œuvre du PAR conformément aux dispositions. Elle devra

faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

6.4.2. Ministère des Finances

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.

A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- La gestion des finances publiques
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- Les réformes financières

Dans le cas du PAR, le budget de mise en œuvre des mesures de la réinstallation est à la charge de l'Etat du Niger. Le ministère des finances est donc la structure de mobilisation des ressources pour la contrepartie nationale dans le cadre de la mise en œuvre du projet. De ce fait, ce ministère sera sollicité pour la mise à disposition du budget de mise en œuvre du PAR. En collaboration avec le ministère de tutelle, un comité restreint sera mis en place pour le contrôle du processus de paiement des compensations. En outre, il existe une commission chargée des questions financières dans le cadre des indemnisation et compensations. Cette commission en collaboration avec l'UCP-DTS et les acteurs au niveau locale aura la responsabilité d'exécuter le paiement des compensations du présent PAR. Des dispositions spécifiques seront prises pour garantir le paiement des personnes affectées absentes lors des opérations et aussi à la fin du projet (mises en place de fond-compte séquestre).

6.4.3. Ministère de la Justice

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement de certains documents à caractère juridique (jugements déclaratifs, certificat d'hérédité, procès-verbal de famille) au profit de certaines personnes affectées pour les besoins de constitution des dossiers de compensation ; Aussi, ce ministère veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, en cas de non

résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

6.4.4. Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, en relation avec les autres ministres concernés, définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la Poste et des TIC conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information s'assure que les Infrastructures de Télécommunications sont installées conformément aux normes définies par la réglementation. Il est chargé de la promotion du Développement optimal du réseau postal sur toute l'étendue du territoire national. Le ministère élabore, en concertation avec les départements ministériels concernés, le programme de développement de l'administration électronique, coordonne sa mise en œuvre et veille à la promotion de l'usage des Technologies de l'information et de la Communication dans les administrations publiques.

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information assure la tutelle du présent projet. A travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN), il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque.

6.4.5. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de

préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable ;

- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres ;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable ;
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale ;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;

Les structures dudit ministère impliquées dans le déroulement de la présente mission et dans la mise en œuvre du projet sont :

- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) à travers :
 - La Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA)
 - La Direction de la Gestion Durable des Terres et des Forêts (DGDT/F)
 - La Direction des Faunes, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP)
 - La Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Equipement Militaire (DPE/EM)
- la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) à travers :
 - La Direction des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DNE/PR)
 - La Direction du renforcement de la Résilience, et de l'Atténuation au Changement Climatique
 - La Direction de Promotion de l'Économie Verte et de Développement aux Chaines de valeur (DPEV/DCV)
 - La Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD)

Dans le cadre du présent projet, les services déconcentrés des forêts seront sollicités en cas d'inventaire d'éventuels arbres, de la délivrance des autorisations de coupe d'arbres mais aussi l'appui au reboisement de compensation. Les services chargés de la prévention des risques et du cadre de vie seront mis à contribution pour la surveillance et le suivi des mesures spécifiques du PGES relatives à la gestion des déchets du chantier et les risques de travail.

6.4.6. Ministère de l'équipement

Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de l'Équipement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;

Dans le cadre de ce projet, la direction en charge des grands travaux et la direction de gestion des réseaux interviendront en appui au ministère de tutelle pour la supervision des travaux du projet et surtout la prise en compte de l'existant en termes de réalisations publiques.

6.4.7. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural. Il est chargé notamment : (i) de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

(ii) de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Dans le cadre de ce projet, les services déconcentrés de l'agriculture seront sollicités pour la quantification de l'expropriation des terres agricoles et pastorales et la mise à disposition des statistiques agricoles (rendements des cultures, prix de vente, etc.) de la région et des communes. Ces services seront mis à profit dans le cadre du renforcement des capacités prévues pour la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les terres et productions agricoles. Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage à travers la direction régionale de l'agriculture participera au suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations relative aux pertes de production agricoles et au renforcement des capacités dans le cadre des mesures de rétablissement des moyens de subsistance.

6.4.8. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai

2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce en matière de santé publique, les attributions suivantes :

- la définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- la définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique ;

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du projet, la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) sera associée à travers les Directions de la Promotion de la Santé (DPS) et la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/E) qui aideront à apprécier la mise en œuvre des mesures spécifiques liées à la santé, hygiène et la sécurité. Leurs services déconcentrés accompagneront les sessions et formations sur les questions d'hygiène publique et santé notamment les VIH-SIDA, le COVID19 et les sensibilisations sur les violences basées sur le genre. Ces structures seront également sollicitées en cas de plaintes liées aux violences basées sur le genre.

6.4.9. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent
- la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal.,
- la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations ;
- l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires ;
- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;

- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Inspection Régionale du Travail de Zinder. L'agence régionale de l'emploi sera sollicitée pour accompagner le recrutement de la main d'œuvre locale mais aussi aux formations prévues pour le renforcement des capacités inscrit au titre du rétablissement des moyens de subsistance au profit des personnes affectées.

6.4.10. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique,

environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les Arrondissements 1 et 5 de la ville de Zinder, les communes de Bande, Dogo et Magaria sont concernées. Ces communes faciliteront l'élaboration du PAR par l'appui à la mobilisation, l'information et la consultation des populations, l'établissement et la diffusion des dates butoir. Ces communes sont membres des comités pour la gestion des éventuelles plaintes. Elles seront également impliquées lors de la réalisation des travaux du projet.

✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée lors des consultations publiques. Aussi, elle sera sollicitée et impliquée dans la mise en place des comités de médiation. Cette implication est utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

✓ **Secrétariat Permanent du Code Rural**

Selon l'article 10 du code rural, le Secrétariat Permanent a pour missions :

- la préparation des réunions du Comité National et la rédaction de ses rapports ;
- la coordination des activités des Secrétariats Permanents départementaux, d'arrondissements et de communes ;
- la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent National ; - la préparation du budget du Comité National ;
- la proposition de plans de recherche de financement à soumettre au Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ;
- la création d'un centre de documentation et d'une banque de données sur le foncier rural.
- le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural.

✓ **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB). Ces commissions ont participé aux consultations à travers les séances tenues avec les Mairies et préfetures. Elles seront sollicitées la mise en place des comités de médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

6.4.11. Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire

Au sens de l'article 35 du décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministre, et des Ministres délégué, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire. Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile. A ce titre le ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire aura un rôle important à jouer dans le cadre du projet.

6.4.12. Autres institutions concernées

- ✦ **Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable :** Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social en vue de s'assurer la prise en compte des dispositions des conventions de RIO notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse particulièrement en Afrique.

- ✦ **Organisations de la société civile :** Des organisations de la société civile au niveau national tout comme au niveau local peuvent intervenir selon leur domaine de compétence dans la mise en œuvre du projet. Au niveau national il peut s'agir notamment de l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) et de l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC). Pour l'ANPÉIE autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, c'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Quant à l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC), elle est créée par arrêté n°236/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP du 1er avril 2014 avec pour principales missions de : (i) Accompagner l'Etat dans la mise en application des projets TIC ; (ii) Introduire la culture TIC dans les écoles ; (iii) Lutter pour réduire la facture numérique ; (iv) Contribuer à la défense des droits des consommateurs des TIC. Ces associations participent à la validation du PAR lors de l'atelier national. Au niveau local, les ONG et associations seront impliquées dans la mise en œuvre du PAR à travers : (i)

participation aux consultations du public et à l'atelier national de validation ; (ii) appuyer à l'information et la sensibilisation des parties prenantes et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du projet y compris les violences basées sur le genre; (iii) appuyer à la résolution des plaintes à travers les comités qui seront mis en place.

- ✦ **Comités de Médiation (au niveau village, département/commune et national) :** Des comités seront mis en place par l'UCP-DTS dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes. Ces comités seront chargés à travers les points focaux de la réception et l'enregistrement des plaintes. A l'issue de l'appréciation des conclusions de l'analyse et traitement des plaintes, une session de médiation est tenue avec la participation du ou de la plaignant (e) en vue de la résolution à l'amiable. Si la solution est acceptée alors l'UCP-DTS procède à la mise en œuvre. En cas de non acceptation, le dossier de plainte est transmis au comité départemental/communal (si la plainte a été traitée initialement par le comité village) ou au comité nation (si la plainte émane du niveau départemental/communal) en vue une autre tentative de résolution à l'amiable.
- ✦ **Comité restreint de réinstallation :** En conformité avec cette loi et tenant compte des spécificités du présent projet (impacts socioéconomiques minimisés, réinstallation économique avec un nombre réduit de PAP, de faibles montants de compensation et une remise à l'état des biens physiques perturbés,), un comité restreint sera mis en place au niveau de la composante Niger de la DTS et jouera le rôle d'organe d'exécution de la réinstallation. Ce comité sera composé de : (i) un représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, deux représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et de l'Expert Environnement et social), un représentant du Ministère des finances, un représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat pour le compte du ministère de la Justice. Ce comité, appuyé au niveau local par les mairies et les chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation à travers l'exécution des opérations de paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques.

6.4.13. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PAR sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Rôles et Responsabilités de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Rôles/Responsabilités
UCP-DTS (y compris MPNTI)	Mobilisation des ressources financières Planification de la réinstallation Information, communication et sensibilisation Mise en place des comités y compris le renforcement des capacités et le fonctionnement Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes Exécution des mesures de réinstallation économiques et d'assistance Suivi-évaluation de la mise en œuvre Production de rapport de mise en œuvre Coordination de la réinstallation et facilitation de la synergie d'action avec les acteurs/parties prenantes

Acteurs	Rôles/Responsabilités
Comités de Médiation (aux niveaux village, départemental/communal et national) pour la gestion des plaintes	Réception/enregistrement des plaintes Analyse/traitement Médiation/gestion l'amiable des plaintes
Comité restreint de réinstallation (un seul comité par arrêté du MPTNI)	Exécution des opérations de paiement des compensations Contrôle de la remise à l'état des biens physiques perturbés Suivi-contrôle du processus d'indemnisation
Autorités Communales (mairies) et coutumières/religieuses (chefs de village)	Information/sensibilisation Mobilisation des PAP Diffusion du PAR Appui à la gestion des plaintes Libération des emprises Appui à l'exécution des opérations de réinstallation Appui au contrôle à la remise à l'état des biens physiques
BNEE	Validation PAR Suivi-contrôle externe de la mise en œuvre du PAR
Entreprise et bureau contrôle	Gestion des plaintes Remise à l'état des biens physiques perturbés Suivi-contrôle

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS, février 2022.

Tableau 13 : Analyse comparative entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Principes généraux	Avant l'expropriation	Avant le déplacement : Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases	Convergence	<i>Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation et surtout avant le démarrage des travaux physiques</i>
	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Discordance	<i>Appliquer SO 2 : Estimation des biens au coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif.</i>
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif spécifique de la SO2 de la réinstallation involontaire : Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées	Discordance	<i>Appliquer SO 2 : Analyser les alternatives du projet en vue d'éviter, minimiser les impacts négatifs</i>
Évaluation Environnementale et sociale	La loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger établit que « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une EIES »	Elle est traitée par la SO 1 « Evaluation environnementale et sociale. » Cette sauvegarde s'applique à tous les projets posant des risques ou ayant des impacts environnementaux et sociaux. Elle considère également la gestion des déchets et des produits chimiques, le changement climatique. les questions liées à la réinstallation sont complétées par la SO2	Divergence Au terme de la SO1, la mise en place d'un PGES ; Ceci est aussi observé par la loi nigérienne. Cependant le Niveau d'élaboration et d'application est moindre par rapport à la SO1.	Appliquer SO1 pour la préparation des EIES et PGES puis compléter ces documents par la préparation de PAR conformément à la SO2. SO1 et SO2 offrent une démarche beaucoup plus complète de bonne gestion de performance environnementale et sociale des projets.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres	Les propriétaires (détenteur de droit coutumier ou droit légal, titre foncier) ont droit à une indemnisation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Convergence	
	Les occupants informels n'ont droit à aucune compensation	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Discordance	<i>Appliquer la SO2 : Prendre en compte toutes les personnes occupant les lieux et impactées avant la date butoir</i>
Compensation	La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement. La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments (en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone selon la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger la Loi nigérienne favorise également la compensation en nature.	L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux. Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement. Les unités ayant droit aux indemnités (par exemple famille, ménage, individu) seront déterminées en consultation avec ceux qui doivent être déplacés. La SO 2 favorise la compensation en nature et la négociation avec les personnes affectées.	Divergence La Loi nigérienne n'est pas très explicite par rapport à la négociation d'avec les personnes affectées sur les barèmes de compensation pourtant recommandés par la SO2.	<i>Compléter les dispositions nationales par les exigences de la SO2 en procéder à une consultation avec les personnes affectées en vue de la négociation des barèmes de compensations calculées.</i>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
<p>Consultation des parties prenantes et des personnes affectées</p>	<p>Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ».</p> <p>Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ».</p> <p>Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation..... ».</p>	<p>La SO2 encourage la consultation des populations et spécifiquement les personnes affectées.</p> <p>Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés · Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ; · Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; · Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement. 	<p>Convergence</p>	<p><i>La SO2 et la législation nationale sont unanimes sur la consultation des parties prenantes. Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.</i></p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
<p>Détermination et période de validité de la date butoir</p>	<p>La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ».</p> <p>Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 définit la période de validité de la date butoir : « Dans un délai d'un an à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des Finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte »</p> <p>L'acte de cessibilité est notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier</p>	<p>L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre</p>	<p>Convergence</p> <p>Mais la SO 2 se conformera aux dispositions nationales en matière de date butoirs</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales en matière de date butoir. Les autorités locales seront mises à contribution pour l'établissement des dates butoirs et surtout leur application. Les dates butoirs devront être portées à la connaissance des personnes affectées avec des moyens de communication appropriés.</p>
<p>Personnes vulnérables</p>	<p>La loi reconnaît les cas de vulnérabilité. L'Article 8 de la loi 31-67 : « les personnes dites vulnérables peuvent être les membres d'un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ». Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger.</p>	<p>Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages.</p>	<p>Convergence</p>	<p>Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilité de la SO2, au moment de l'identification des personnes vulnérables.</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
<p>Mécanismes de Gestion des plaintes</p>	<p>Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'Expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'Expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement.</p> <p>L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ».</p> <p>Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.</p>	<p>La SO2 exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes. Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.</p>	<p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SO2 est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.</p>	<p>Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Le mécanisme devrait encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop coûteux pour les populations rurales et prend beaucoup de temps.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs du Projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs. Appliquer la SO2</p>
<p>Suivi et évaluation</p>	<p>La loi exige que tous les plans de réinstallation doivent être surveillés en temps opportun afin que des mesures correctives appropriées puissent être déclenchées. Un comité de S&E sera mis en place pour veiller à ce que les mesures correctives identifiées soient mises en œuvre. Le suivi et évaluation s'effectuera de manière continue durant le Projet et une évaluation finale sera effectuée et les résultats / recommandations seront partagés avec les communautés touchées et le projet.</p>	<p>Selon la SO2, le projet est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. La composante de réinstallation d'une opération doit être entièrement et expressément couverte dans les rapports d'avancement de l'ensemble du projet, et intégrée dans le cadre logique de l'opération. Le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des Experts externes de réinstallation.</p>	<p>Converge Mais la SO2 est plus complète</p>	<p>Compléter les dispositions nationales en matière de suivi-évaluation par les exigences de la SO2.</p>

VII. EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

7.1. Méthodologie d'évaluation

Les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation des biens. Les impacts identifiés et recensés dans le cadre du présent PAR sont les pertes de terres agricoles (400 m²), les pertes de productions agricoles (46,8 Kg de mil), les pertes de revenus (32 PAP) inhérentes à la perturbation de 27 activités commerciales et les pertes de 34 biens physiques.

7.1.1. Evaluation des pertes des terres agricoles

L'évaluation de la terre agricole a pour référence les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger fournis par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021. Selon la zone du projet le tarif applicable est de 750 FCFA par m². Ainsi, pour une superficie (S) de terre perdue, la compensation (C) équivalente serait de $C \text{ (FCFA)} = S \text{ (m}^2\text{)} \times CU \text{ (750 FCFA/m}^2\text{)}$.

7.1.2. Évaluation des pertes de productions agricoles

Les meilleurs rendements et les prix du marché des spéculations pratiquées dans les terres agricoles impactées seront utilisés pour l'évaluation des pertes de productions agricoles. La méthode de calcul sera basée sur les éléments suivants :

- Le meilleur rendement par hectare de la spéculation pratiquée (Rdt Kg/ha) ;
- Le meilleur prix du marché de la spéculation sur les marchés locaux (P_x(FCFA/Kg)
- La superficie impactée : S (m²)
- 03 saisons de récoltes à considérer sous forme de mesures additionnelles

L'évaluation d'1 m² de productions agricoles sur 03 saisons est déterminé par l'équation C (FCFA) = S (m²) x (Rdt Kg/m²) x (P_x(FCFA/Kg) x 3.

Pour ce faire, les spéculations pratiquées dans les terres agricoles impactées sont le mil et le manioc. Sur la base des informations sur les meilleurs rendements et prix du marché des spéculations fournies par les informations des services de l'agriculture, des bulletins sur les prix, des résultats campagne agricole, 2021, Résultats enquêtes horticoles, 2020 et des prix du marché obtenu lors des enquêtes socioéconomiques, l'évaluation d'un m² de productions agricoles est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Evaluation d'1 m² de production agricole rapportée sur 03 saisons

Spéculation	Meilleurs Rendements Kg/ha	Meilleur prix FCFA/Kg	Compensation (FCFA) pour 1 ha	Compensation (FCFA) pour 1 m ²	Compensation pour 1 m ² rapportée sur 03 saisons
Mil	520	300	156 000	15,6	46,8
Manioc	28 350	170	4 819 500	481,95	1 445,85

7.1.3. Évaluation des pertes de revenus

Les perturbations des activités commerciales sont source de perte de revenus tant pour les propriétaires que pour les employés et apprentis. Les revenus ou bénéfices nets journaliers déclarés par les PAP seront la référence de calcul et la durée de perturbation de l'activité. L'évaluation des pertes de revenus égal au bénéfice ou revenu net journalier rapporté sur 07 jours. Cette période de 07 jours équivaut à la période transitoire nécessaire pour le rétablissement de l'activité commerciale. Les revenus nets journaliers déclarés par les propriétaires et apprentis/employés sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Evaluation des revenus nets journaliers

Revenus nets journaliers (FCFA) déclarés	Evaluation des revenus (FCFA) sur 7 jours	Catégorie de PAP	
		Propriétaires	Apprentis/Employés
200	1400	0	1
300	2100	0	3
400	2800	0	1
500	3500	0	21
600	4200	0	2
750	5250	0	7
800	5600	0	2
1000	7000	2	11
1500	10500	15	4
2000	14000	8	2
2500	17500	8	2
3000	21000	10	0
3500	24500	4	0
4000	28000	5	0
5000	35000	2	0
7000	49000	2	0
14000	98000	2	0
20000	140000	1	0
28500	199500	1	0
		60	56

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

7.1.4. Évaluation des perturbations des biens physiques

L'entreprise en charge des travaux a la responsabilité de la remise à l'état des biens physiques perturbés conformément aux clauses contractuelles. De ce fait, les pertes de biens physiques ne feront pas l'objet d'évaluation dans le cadre du présent PAR.

7.2. Récapitulatif des coûts d'évaluation

7.2.1. Coût des pertes de terres

La perte de terres agricoles est de 2 340 m². Le m² de terre a été évalué à 750 FCFA. Le coût de la perte de terres agricoles est évalué à 1 755 000 FCFA.

7.2.2. Coût des pertes de productions agricoles

La perte de productions agricoles correspond à la perte de récoltes pour 2 3340 m² de terres agricoles soit une perte de 2 028,63 Kg estimée à 333,2 Kg de mil et 1 735,02 Kg manioc. En appliquant, le prix du Kg rapporté sur 03 saisons de chaque spéculation (1 445,85 F CFA/Kg pour le manioc et 46,8 F CFA/Kg pour le mil), l'évaluation totale des pertes de productions agricoles est de 394 918 FCFA.

7.2.3. Coût des pertes de revenus

Sur la base des déclarations de revenus net journaliers rapportées sur la période de transition, l'évaluation des pertes de revenus est de 1 916 250 FCFA dont 1 589 000 FCFA pour les pertes de revenus des propriétaires d'activités commerciales et 327 650 FCFA pour les pertes de revenus es apprentis/employés.

7.2.4. Coût des pertes de biens physiques

Les biens physiques ne font pas l'objet d'une évaluation dans ce PAR. Ils seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément à son cahier de charge.

7.3. Aides aux personnes vulnérables

L'assistance proposé par ce présent PAR au profit des personnes identifiées comme vulnérables, est un renforcement des capacités à travers des formations dans les domaines que sont (i) Formation en AGR et apprentissage métier au profit des PAP vulnérables femmes et employés ; et (ii) Technique de compostage et de restauration des sols au profit de la PAP agricole.

VIII. DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS PROPOSEES ET MESURES D'ASSISTANCE

8.1. Principes d'indemnisation

Les principes de la réinstallation dans le cadre du projet se fondent sur les principes d'expropriation pour cause d'utilité publique abordés par la législation nationale complétés par ceux de la Banque Africaine de Développement. Il s'agit de :

- Les impacts du projet sur les biens et les personnes doivent être traités en conformité avec la réglementation nationale et la SO2 de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus de la réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Les activités de la réinstallation doivent être conçues et exécutées comme un programme de développement durable et que tous les PAP soient réinstallés dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et les indemnités peuvent être remises selon les modalités convenues avec chaque personne affectée ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre. Les personnes vulnérables doivent être consultées et assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet.
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées ;
- Le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux de pose du câble ne commencent ;

8.2. Forme d'indemnisation

L'indemnisation dans le cadre du présent PAR sera effectuée en espèce et/ou sous forme d'assistance. Pour les paiements en espèces, les compensations seront calculées et payées en monnaie locale. Pour l'assistance consistera à la prise en compte des mesures additionnelles dans le calcul de la compensation, des mesures d'accompagnement à l'endroit des personnes affectées et le déroulement de formation au profit des personnes identifiées comme vulnérables.

8.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation est décrite dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Matrice d'éligibilité

Type de perte	Catégories PAP	Compensations			
		Nature	Espèce	Mesures additionnelles	Assistance
Perte terres agricoles	Propriétaire foncier	Aucune	Compensation de la valeur de la terre agricole selon le tarif négocié et la superficie impactée	Aucune	Aucune
Perte de production	Propriétaire foncier Exploitant/locataire	Aucune	Compensation pour une saison de récolte des spéculations pratiquées selon les rendements et prix du marché	Valeur de la compensation rapportée sur 03 saisons	Aucune
Perturbation d'activités commerciales/perte de revenus	Propriétaire)	Aucune	Compensation pour une perte de revenus calculée sur la base revenu journalier net	Valeur de la compensation a rapportée sur une période maximale de perturbation (07 jours)	Aucune
	Apprentis /employés	Aucune	Compensation pour une perte de revenus calculée sur la base revenu journalier net	Valeur de la compensation a rapportée sur une période maximale de perturbation (07 jours)	Aucune
Pertes de biens physiques	Propriétaires	Aucune	Aucune NB : les biens physiques perturbés seront remis à l'état l'entreprise des travaux.	Aucune	Aucune
Personnes vulnérables	PAP identifiées selon les critères de vulnérabilité	Aucune	Aucune	Accompagnement à l'obtention des documents d'identité Information de proximité	Formation en technique de restauration des sols et compostage Formation en AGR et apprentissage métier

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

8.4. Fiches individuelles et Accords de compensation

Une fiche individuelle et un accord de compensation ont été signés entre la PAP et le Consultant représenté par l'UCP-DTS. Ces documents retracent la situation de l'ensemble des biens de la PAP qui seront impactés et les compensations correspondantes. Au regard du caractère confidentiel et tenant compte de l'insécurité de la zone du projet, lesdits documents ne sont pas insérés dans les annexes du présent PAR. Ils feront l'objet d'annexe spécifique (annexe 9) à mettre à la disposition de l'UCP-DTS. Toutefois la liste des PAP et des biens impactés a fait l'objet de codification et insérée en annexe 8 « Liste complète des PAP et des pertes ».

IX. CRITERES ET DELAIS D'ELIGIBILITE

9.1. Critères d'éligibilité

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ». Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Ce qui est globalement en conformité avec la SO 2 de la BAD qui définit comme éligibles, les catégories de personnes affectées :

- (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- (b) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

La SO 2 exige que les personnes constituant les groupes (a) et (b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes exploitantes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » dans le cadre de la Composante Niger de la DTS, Sont donc éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger et selon les principes de la SO N°02 de la Banque Africaine de Développement. Par conséquent, elles vont recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies et tout en conformité avec le présent PAR.

Pour rappel, les pertes de biens du fait des travaux du projet sont (i) pertes de terres agricoles ; (ii) perte de productions agricoles ; (iii) pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales et (iv) perturbation de biens physiques. De ce fait, sont donc éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes :

- Les propriétaires de terres détenant ou pas des droits légaux formel ou ne détiennent aucun droit légal formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Les personnes exerçant une activité commerciale qu'elles soient propriétaires ou employés/apprentis et ayant un équipement de commerce ou pas (sans abri)

Au regard des types de pertes et les catégories de PAP, la matrice de compensation dans le cadre du présent PAR est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Matrice de compensation

Type de perte	Catégories de PAP	Compensations	Mesures additionnelles
Perte terres agricoles	Propriétaire foncier	Compensation sur la base du barème négocié avec les PAP X par la superficie impactée	
Perte de production	Propriétaire foncier Exploitant/locataire	Compensation sur la base du barème négocié X par la production agricole perdue	La compensation a été rapportée sur 03 saisons
Perturbation d'activités commerciales/perte de revenus	Propriétaire d'Activités commerciale (y compris sans abris)	Bénéfice/revenu net journalier rapporté sur la période de perturbation (07 jours)	La compensation a été rapportée sur la période transitoire maximale
	Apprentis /employés	Rémunération journalière rapportée sur la période de perturbation (07 jours)	La compensation a été rapportée sur la période transitoire maximale
Pertes de biens physiques	Propriétaires	Non pris en compte par le présent PAR. Une remise à l'état sera faite par l'entreprise des travaux. Le bureau contrôle et UCP-DTS devraient veiller à la mise en l'état conforme	
Personnes vulnérables	PAP identifiées selon les critères de vulnérabilité suivant : PAP 3 ^{ème} âge, PAP femme chef de ménage PAP femme Divorcé et/veuve PAP handicapée, Statut PAP (employé/apprenti, PAP agricole)	Mesures spécifiques Assistance à la réinstallation en termes de renforcement des capacités	

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.2. Date d'éligibilité

Conformément aux indications de la SO2 de la BAD, la fixation d'une date butoir est recommandée pour la préparation du PAR du projets. Selon la SO2, la date butoir est la date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

Pour ce PAR, la date butoir a été fixée au 20 février 2022 par un communiqué (Cf. annexe 4) par chaque mairie concernée. Cette date a fait l'objet d'une diffusion (lors de la séance de lancement, des consultations publiques, puis relayée par les représentants de chaque localité/village) conséquente auprès des parties prenantes et des populations et ce, avant le démarrage des enquêtes. La diffusion de la date butoir s'est poursuivie lors des enquêtes socioéconomiques par le consultant et son équipe directement à l'endroit des représentants des localités et des personnes affectées.

9.3. Principes et taux applicables

9.3.1. Pour la perte de terres agricoles

Le taux applicable pour la perte d'un m² de terre agricole est de 750 FCFA. Ce taux a pour référence les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger fournis par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021.

9.3.2. Pour la perte de productions agricoles

Le taux applicable pour la perte d'un m² de productions agricoles est de 46,8 FCFA pour le mil et de 445,85 F CFA/Kg pour le manioc. Ces taux ont été calculés selon la formule suivante Superficie (m²) x (Rendements Kg/m²) x (Prix (FCFA/Kg) x 3. Les rendements et prix du marché des spéculations ont été fournis par les informations des services de l'agriculture, des bulletins sur les prix, des résultats campagne agricole et résultats enquêtes horticoles et des prix du marché à la date des enquêtes socioéconomiques.

9.3.3. Pour la perte de revenus

Le taux applicable pour la perte de revenus est le revenu journalier net rapporté sur la période de perturbation estimée à 7 jours. Les revenus journaliers nets ont été obtenus suite aux déclarations des personnes affectées lors des enquêtes socioéconomiques. Ce taux est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Taux applicable pour la perte de revenus nets

Revenus nets journaliers (FCFA) déclarés	Taux applicable = Revenus journaliers nets (FCFA) X 7 jours	
	Propriétaires	Apprentis/Employés
200	1400	
300	2100	
400	2800	
500	3500	
600	4200	
750	5250	
800	5600	
1000	7000	7000
1500	10500	10500
2000	14000	14000
2500	17500	17500
3000	21000	21000
3500	24500	24500
4000	28000	28000
5000	35000	35000
7000	49000	49000
14000	98000	98000
20000	140000	140000
28500	199500	199500

9.3.4. Pour la perturbation des biens physiques

Les biens physiques n'ont pas fait l'objet d'évaluation dans le cadre du présent PAR. Les biens physiques perturbés seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément aux clauses contractuelles.

9.4. Estimation des compensations

Au regard de la situation des impacts et des barèmes de compensation, l'estimation des compensations des pertes de biens sont décrites dans les sections qui suivent.

9.4.1. Estimation des compensations pour les pertes de terres agricoles

Au total, 2 340 m² de terres agricoles seront impactées lors des travaux. Ces terres appartiennent à 16 PAP. Sur la base du barème de compensation de 750 FCFA/m², la compensation pour les pertes de terres agricoles est estimée à 1 755 000 FCFA. Le tableau ci-après fait la synthèse de la compensation des terres agricoles par commune.

Tableau 19: Compensation des pertes de terres agricoles

COMMUNES	PAP	Superficie (m ²)	Compensation (FCFA)
ACZN1	1	300	225 000
ACZN5	13	1 560	1 170 000
BANDE	1	276	207 000
DOGO	1	204	153 000
Total	16	2 340	1 755 000

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.4.2. Estimation des compensations pour les pertes de production agricoles

Les pertes de productions agricoles sont équivalentes à la superficie de terres agricoles impactées (2 340 m²) et estimées à 2 068,23 Kg rapportées sur 03 saisons. Sur la base du barème négocié, la compensation des pertes de productions agricoles est estimée à 394 918 FCFA. Les détails de cette compensation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Compensation des pertes de productions agricoles

COMMUNES	PAP	Superficie (m ²)	Pertes de productions (kg) rapportées sur 3 saisons	Compensation (FCFA) rapportées sur 3 saisons
ACZN1	1	300	46,8	14 040
ACZN5	13	1 560	243,36	73 008
BANDE	1	276	43,05	12 917
DOGO	1	204	1 735 ,02	294 953
Total	16	2 340	2 028,63	394 918

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.4.3. Estimation des compensations pour les pertes de revenus

La perturbation des activités commerciales sera source de perte temporaire de revenus pour les 60 propriétaires desdites activités et 56 employés. Sur la base des barèmes établis (déclaration du bénéfice net journalier par chaque PAP), la compensation des pertes (sur la période transitoire de 07 jours) de revenus inhérents aux activités commerciales s'élève à 1 916 250 F CFA dont 1 589 000 FCFA pour les pertes de revenus des propriétaires d'activités commerciales et 327 650 F CFA pour les pertes de revenus des employés. Le tableau ci-dessous résume la situation des compensations pour les pertes de revenus.

Tableau 21: Estimation des compensations pour les pertes de revenus

COMMUNES	Propriétaires	Employés	Total
----------	---------------	----------	-------

	PAP		Compensations (FCFA) sur 07 jours		PAP		Compensations (FCFA) sur 07 jours		PAP	Compensations (FCFA)
	H	F	H	F	F	H	F	H		
ACZN1	6	0	486 500	0	0	3		10 500	9	497 000
ACZN5	4	0	203 000	0	0	6		55 300	10	258 300
BANDE	13	0	241 500	0	0	12		58 100	25	299 600
DOGO	14	0	255 500	0	0	16		102 900	30	358 400
MAGARIA	21	2	371 000	31 500	1	18	5 600	94 850	42	502 950
Total	58	2	1 557 500	31 500	1	55	5 600	321 650	116	1 916 250
	60		1 589 000		56		327 650			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet Tronçon « Zinder-Tinkim Frontière Nigéria », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.4.4. Estimation de la perte de biens physiques

Les biens physiques n'ont pas fait l'objet d'évaluation ni d'estimation dans le cadre du présent PAR. Les biens physiques seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément aux clauses contractuelles.

X. CONSULTATIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTEES

Les exigences nationales et celle de la Banque Africaine sont unanimes quant à la consultation et implication des parties prenantes au processus d'élaboration de l'étude. Il est aussi question de proposer un mécanisme de gestion des plaintes en appréciant avec les parties prenantes les dispositifs existants et fonctionnels au niveau local en la matière.

10.1. Approche utilisée pour les consultations publiques

Pour la préparation du présent rapport, il a été fait des consultations avec les parties prenantes du projet conformément aux exigences. Pour ce faire des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les Avant Projets Détaillés et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal), le BNEE, UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recevoir les attentes, préoccupation et les suggestions desdits acteurs. Les autres acteurs au niveau régional, départemental et communal ont été rencontrés lors de la phase terrain. A l'aide d'assemblées villageoises et de focus group, les populations des villages et quartiers potentiellement affectées ont été consultées afin de les informer et sensibiliser sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au projet. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes et préoccupation des parties prenantes et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite des études mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et sera consignée dans le présent rapport.

10.2. Consultation avec les structures techniques au niveau national

Ces consultations se sont tenues les 08 et 14 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Les résultats des échanges (Cf. Procès-verbaux en annexe 7) sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
Niger Télécoms	Soumana Abdou : Directeur Technique	<ul style="list-style-type: none">• Rappel de la politique sectorielle des télécommunications et des TIC ;• Renforcement du réseau de la fibre optique et principes de consultation des parties prenantes ;• Déploiement des systèmes d'énergie solaire et équipements informatiques dans 10 centres communautaires situés le long des axes ;• Principes d'indemnisation des personnes potentiellement impactées ;• Mécanisme de gestion des plaintes ; information et sensibilisation des parties prenantes par rapport à son utilisation.
Bureau national d'Évaluation Environnementale (BNEE)	Hassane Djibrilla Cissé : GD BNEE Moussa Issalak: DN/EIES BNEE Nassirou Issa: CPDI BNEE	<ul style="list-style-type: none">• Rappel des principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et mesures applicables aux différents projets ;• Prévoir les audits des PAR qui seront réalisés ;• Les impacts physiques seront directement pris en compte par les entreprises ;• Fixation des dates butoirs et information des communautés et personnes impactées

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
MPNTI -UCP/DTS	Nafiou Maman Lawan: DTI/MPNTI Soumana Boubacar: Coord DTS Abdoul Kader Soumaila Sina : Expert Env & Social DTS	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du niveau d'avancement des études sur les différents axes par les consultants ; • Information sur les nouveaux sites de construction des centres relais ; • Clarification des statuts fonciers des terrains à acquérir dans le cadre de la construction des centres relais ; • Face aux difficultés de mobilisation de la contrepartie nationale pour financer les acquisitions, demander un préfinancement par les entreprises en attendant le déboursement des ressources par l'État ; • Les coordonnées géographiques des futurs sites de construction seront fournies aux consultants dans les meilleurs délais.

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » Composante Niger de la DTS, février 2022.

10.3. Contenu des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal)

Les consultations se sont déroulées du 07 au 13 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des consultations (Cf. Procès-verbaux en annexe 7).

Tableau 23 : Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
Ville de Zinder	
Gouvernorat Zinder	Le Secrétaire General a formulé des recommandations qui portent essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification exhaustive de tous les impactés ; • l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux.
Arrondissement Communal Zinder I	Au terme des échanges avec le Premier Vice Maire de l'ACZ 1, les recommandations et suggestions ont portés essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification exhaustive des PAP ; • la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; • le dédommagement des impactés dans les meilleurs délais.
Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	L'équipe de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de l'étude conformément au TDRs, • l'identification exhaustive de tous les impactés ; • l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux ; • large information et sensibilisation des communes et villages concernés par les travaux ; • réalisation des CP conformément aux lois et règlement en la matière ; • l'implication de tous les acteurs tout au long des travaux, notamment lors des missions de suivi-évaluation ; • respect stricte des clauses environnementales contenues dans le cahier de charge.
Arrondissement Communal Zinder V	Au terme des échanges avec le Maire et le Premier Vice Maire de l'ACZ V, les recommandations et suggestions formulés ont portés essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification exhaustive des PAP ; • la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; • le dédommagement des impactés dans le meilleur délai ;

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> la priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ; l'appui à la construction des infrastructures hydrauliques dans les villages rattachés à la commune.
la Direction Régionale de Niger Telecom	<p>Les échanges avec l'équipe de la Direction Régionale de Niger Telecom sont assortis des recommandations et suggestions qui ont portés essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre en compte de la question du foncier dans la zone du projet ; veiller à la validation des fouilles pour la bonne exécution des travaux ; sensibilisation des ouvriers sur l'existence des avertisseurs des câbles pour ne pas endommager l'existant ; prendre attache avec les chefs de villages concernés par les travaux concernant la mise en place du MGP.
Direction Régionale de l'Agriculture de Zinder	<p>Le Directeur Régionale de l'Agriculture de la Région de Zinder, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le recensement exhaustif de tous les PAP, le dédommagement exhaustif de tous les PAP et dans les meilleurs délais ; la sensibilisation des populations sur les éventuels impacts des travaux.
Commune Rurale de Dogo	
Mairie de la Commune Rurale de Dogo	<p>Le Maire de la commune rurale de Dogo, après dit s'être réjoui des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale de Dogo a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ; veiller au dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.
Commune urbaine de Magaria	
Mairie de la Commune Urbaine de Magaria	<p>Le Maire et son Secrétaire General, après s'être réjoui du projet des travaux de la pose de la FO, ont affirmé leur soutien pour le bon déroulement des travaux dans la commune Urbaine de Magaria. Par ailleurs, ils ont aussi formulé des recommandations, dont l'essentiel a porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'implication de la main d'œuvre locale de la commune urbaine et village traversés relevant du département de Magaria ; le dédommagement des PAP dans les meilleurs délais (de préférence avant le début des travaux).
Direction Départemental de Niger Telecom	<p>Le Directeur départemental de Niger Telecom, au terme des échanges, a formulé le vœu de voir le début des travaux dans le plus bref délai. Aussi, il exhorte le projet DTS à l'implication de tous les acteurs lors des travaux.</p>
Commune Rurale de Bandé	
Mairie de la Commune Rurale de Bandé	<p>Le Maire de la commune rurale de Bandé, après dit s'être réjoui des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale de Bandé a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ; le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies).

La planche photographique 8 ci-dessous illustre les consultations avec les acteurs



Planche photographique 8 : Quelques illustrations des consultations avec les acteurs institutionnels

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria » Composante Niger de la DTS, février 2022.

10.4. Contenu des consultations avec les populations des localités affectées

Les consultations se sont déroulées du 07 au 13 février 2022. La question d'insécurité de la région a été la difficulté majeure pour la mobilisation des populations. La liste de présence est jointe en annexe. Les résultats des consultations sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Résultats des consultations avec les populations

Populations	Préoccupations	Besoins	Réponses apportées
Populations des localités de ACZ 1	faible couverture des infrastructures hydrauliques; non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux	appui à la promotion des formations professionnelles et techniques en vue d'absorber le chômage des jeunes ; implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages).	Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet. Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet.
Populations des localités de ACZ 5	Non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée du village lors des travaux ; Insuffisance des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans le village ; Difficultés d'accès aux autres villages de la commune.	Implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; Appui à la réalisation des infrastructures hydrauliques (construction des forages, notamment dans les villages de Nawalalie, Rerewa, Zangon Tanko, etc.) ; Appui à la construction des infrastructures sanitaires (construction d'au moins un CSI pour les villages de Kangna Malam, Delko et Gekafada), Réhabilitation des voies d'accès aux villages de la commune.	Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du projet lors des consultations et rencontres. Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.
Populations des localités de la commune de Dogo	Risques de blessures et autres pour les animaux suite aux travaux de fouilles et excavations ; Faible couverture des infrastructures hydrauliques dans le village de Dogo ; Survenance des certaines maladies liées à l'implémentation de la FO	Adoption des mesures urgentes en vue de la sécurisation des animaux lors des travaux ; Appui à la construction des infrastructures hydrauliques dans le village à travers la construction des forages ; Appui à la construction des infrastructures scolaires en matériaux définitifs ; Appui à l'extension du réseau électrique dans la commune.	

Populations	Préoccupations	Besoins	Réponses apportées
Populations des localités de la commune Bandé	Recensement exhaustif de tous les PAP; Le non dédommagement des PAP non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux	faire le recensement exhaustif de tous les PAP ; implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages) ; dédommagement des PAP dans les plus brefs délais (de préférence avant le début des travaux) ; large information et sensibilisation de la population sur les avantages liés à la pose de la FO.	Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommagées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du Bureau national d'évaluation environnemental (BNEE) et des comités mis en place à cet effet.
Populations des localités de la commune Magaria	Non implication de la main d'œuvre locale non qualifié du village de Tinkim, Faible couverture des infrastructures hydrauliques ; Manque des Activités Génératrices de Revenus	appui à la réalisation des infrastructures hydrauliques (construction des forages) ; implication de la main d'œuvre locale non qualifiée du village lors des travaux ; Appui à la réhabilitation du CSI du village ; Appui à la promotion des AGR dans le village, notamment pour le groupement féminin du village	Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures hydrauliques, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS, février 2022.

La Planche photographique 9 ci-dessous illustrative des consultations avec les populations



Planche photographique 9 : Quelques illustrations des consultations avec les populations

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS, février 2022.

10.5. Conclusion des consultations

Les acteurs locaux concernés ont une perception généralement favorable au projet dont l'importance pour la région et les communes ne leur échappe pas. En effet, de l'avis général des acteurs qui ont pris part à ces consultations, il ressort des appréciations globalement positives sur le projet. Ainsi, tous les acteurs s'accordent sur le fait que le projet de mise en place de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière-Nigéria » constitue une opportunité pour la Région de Zinder en termes d'amélioration de l'accès à l'Internet et renforcer le niveau d'accès aux services associés au TIC.

La situation actuelle est caractérisée d'après les divers intervenants par plusieurs contraintes qui sont (i) des coûts exorbitants d'accès à internet et aux services connexes, (ii) une faible couverture de la région par le réseau des opérateurs de téléphonie mobile, (iii) un faible débit et une qualité médiocre du service internet et de téléphonie mobile et (iv) l'insécurité de la région. Cette situation justifie pour une large mesure l'appréciation globalement favorable que les populations ont dû projet, dont elles souhaitent la mise en œuvre dans les meilleurs délais. En effet, il est espéré de la mise en œuvre du projet une nette amélioration de la disponibilité et de la qualité de services de la téléphonie mobile et de connexion internet avec une réduction sensible, à long terme, des coûts d'accès à l'internet au profit des populations. Cependant, en dépit de l'importance du projet, quelques appréhensions ont été exprimées concernant les incidences environnementales et sociales associées à sa mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de (a) l'insécurité de la région, (b) respect des différentes procédures en vigueur applicable au projet, (c) recrutement de la main d'œuvre locale, (d) respect des consignes de sécurité liées à la conduite des travaux, (e) l'information et la sensibilisation toutes les personnes concernées directement ou indirectement par le projet (autorités administratives et locales, populations riveraines), (f) l'indemnisation justement et préalablement toutes les personnes affectées par le projet.

XI. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du présent projet n'engendrera ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique de PAP. Tout au plus, ce sont des pertes économiques (perturbations temporaires de biens physiques, perturbations temporaires d'activités commerciales, pertes temporaires de revenus, pertes permanentes de terres et de productions agricoles). De ce fait, la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de Réinstallation. Aussi, la préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement n'est pas applicable et les mesures d'intégration avec les populations hôtes ne seront pas nécessaires.

Les mesures qui sont déclinées ci-dessous concernent les modalités de mise en œuvre de la réinstallation économique.

11.1. Accompagnement des personnes affectées

Conformément aux indications de la SO2, un accompagnement devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance traduite dans les activités suivantes :

- accompagner les PAP à l'obtention de tout document d'identité et/ou nécessaire en cas de non possession et indispensable pour la réception du paiement ;
- adopter une stratégie et/ou approche (information de proximité, remise des compensations à un lieu proche de la PAP, suivi de proximité, etc.) au regard du contexte sécuritaire de la zone pour le paiement et la sécurisation des indemnités
- mettre en place un plan de communication et d'information/sensibilisation afin de tenir informées les parties prenantes y compris PAP de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- faciliter l'accès aux PAP du mécanisme de gestion des plaintes.
- En cas de décès d'une PAP, que des procédures souples soient trouvées pour permettre aux héritiers ou ayants droits de percevoir la compensation
- Rechercher les PAP absentes et ou introuvables lors du recensement pour les rétablir dans leurs droits ;

11.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation

11.2.1. Préparation et planification de la réinstallation

Dans le cadre du présent PAR, un plan de communication sera préparé pour la diffusion de l'information et l'implication des personnes affectées et des parties prenantes durant tout le processus de la réinstallation. L'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Le planning des travaux ;
- Les procédures de gestion des plaintes

En outre, la mise en œuvre du PAR comprend :

- La planification de la réinstallation avec notamment la mobilisation des ressources par l'UCP via le ministère des finances, la mise en place et l'installation des comités et organes de mise en œuvre du PAR
- La diffusion du PAR auprès des parties prenantes et personnes affectées
- Renforcement des capacités des acteurs et comités de gestion des plaintes
- Mise en place de la commission de réinstallation
- Mise en place d'un comité restreint de contrôle du processus de paiement des compensations ;
- Le suivi/évaluation du processus de mise en œuvre du PAR
- Création d'un compte séquestre en vue du paiement des compensations pour les personnes affectées qui seront absentes lors des opérations

11.2.2. Dispositions pour l'exécution des mesures de réinstallation

Les rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du PAR ont été décrits dans le cadre institutionnel (Chapitre VI) en sa section 6.1.12 (Tableau 10). La présente section met l'accent sur les dispositions pour l'exécution des mesures de réinstallation, notamment le paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques perturbés.

Le paiement des compensations est une activité primordiale dans le cadre de l'exécution des mesures de réinstallation économique. L'effectivité de cette activité déclenchera le démarrage des travaux physiques. De ce fait, elle doit faire l'objet d'une attention particulière notamment la mobilisation des ressources y relatives et la mise en place de d'un organe chargé de la réinstallation. La loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, recommande en son article 9 qu'une commission de réinstallation soit mise en place. En conformité avec cette loi et tenant compte des spécificités du présent projet (impacts socioéconomiques minimisés, réinstallation économique avec un nombre réduit de PAP, de faibles montants de compensation et une remise à l'état des biens physiques perturbés), un seul comité restreint sera mis en place par arrêté du MPNTI et jouera le rôle d'organe d'exécution de la réinstallation. Ce comité sera composé de : (i) un (01) représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, deux (02) représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et l'Expert Environnement et social), un (01) représentant du Ministère des Finances et un (01) représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat pour le compte du Ministère de la Justice. Ce comité, appuyé au niveau local par les Représentants des mairies et des chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation à travers l'exécution des opérations de paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques.

Nonobstant la création de ce comité, pour une mise en œuvre efficace du PAR, l'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) jouera un rôle central et de coordination conformément aux dispositions prévues. L'UCP-DTS devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre les différents acteurs et/ou parties prenantes du projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et leur fonctionnement.

XII. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

La mise en œuvre du projet peut être source de plaintes de la part notamment des personnes affectées et des populations bénéficiaires. Il est donc recommandé d'un mécanisme de gestion desdites plaintes soit mise en place pour anticiper sur tout éventuel blocage lors de l'exécution des travaux. Cette recommandation a pour fondement les dispositions des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes et lois nationaux en matière d'expropriation.

Au moment de la préparation du présent rapport, le projet DTS ne dispose pas d'un mécanisme formel de gestion des plaintes. Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été proposé sur la base des informations recueillies lors des consultations sur les dispositifs existants et fonctionnels au niveau local.

12.1. Objectif et principes

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

Le MGP est basé sur les principes fondamentaux suivants :

Transparent et adapté à la culture locale : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

Accessibilité au système : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut sopeser soigneusement les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

12.2. Typologies des plaintes

La mise en œuvre des activités du projet peut être source de plusieurs de plaintes. Ces plaintes peuvent provenir de :

- ✓ non-respect des mesures et des modalités de compensation ;
- ✓ revendication liée aux indemnisations ;
- ✓ perturbation des activités et biens physiques lors des travaux ;
- ✓ erreurs de recensement des activités et biens physiques perturbés ;
- ✓ revendication de la propriété d'une activité ou d'un bien perturbé ;
- ✓ insatisfaction inhérente à la remise à l'état par l'entreprise ;
- ✓ frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ insuffisance d'information et de consultation avec les populations sur le projet ;
- ✓ cas de violences basées sur le genre, d'exploitation et abus sexuel et d'harcèlement sexuel.

NB : Les plaintes sensibles (VBG : Violence Basées sur le Genre, EAS : Exploitation et Abus Sexuel, HS : Harcèlement Sexuel) ne sont pas prises en compte par le présent mécanisme. Elles devront faire l'objet de traitement spécifique par l'UCP avec l'appui des structures ayant les compétences requises. A cet effet un contrat devrait être passé entre le projet et un opérateur compétent sur les VBG/EAS/HS

12.3. Acteurs ou instances de résolution des plaintes

Pour une gestion efficace des plaintes dans le cadre du présent projet, les présents acteurs et instances seront considérés :

- L'expert environnemental et social de l'UCP-DTS comme point focal du mécanisme de gestion des plaintes. Il travaillera avec les points focaux désignés au niveau des directions déconcentrées Niger Télécom. Ces points focaux travailleront en synergie avec les comités pour la gestion à l'amiable des plaintes.
- Les Comités de Médiation (au niveau village, au niveau départemental/communal et national) : Ces comités seront mis en place par l'UCP-DTS à l'issue d'une consultation des parties prenantes. Un arrêté du Gouvernorat actera la mise en place des comités au niveau départemental/commune et un arrêté de la mairie pour les comités au niveau village. Ces comités joueront le rôle de médiation en vue de la résolution à l'amiable.

Le comité de médiation au niveau village est composé comme suit :

1. **Président** : Le chef de village concerné ou son représentant (avec l'appui d'une personne sachant lire et écrire si besoin)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge du village et/ou de la commune
3. **Membres** :
 - (01) représentant coutumier ou religieux ;
 - (01) représentant des jeunes
 - (01) représentante des femmes
 - (01) représentant des PAP
 - (01) représentant d'ONG/association

Le Comité de médiation au niveau départemental/communal est composé comme suit :

1. **Président** : Préfet du département concerné ou son représentant (SG)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge de la commune et/ou du département
3. **Membres** :
 - (01) représentant de la préfecture (SP/COFODEP)
 - (02) représentant de la mairie (Maire ou Adjoint et SG et/ou SP-COFOCOM)
 - (01) représentant du comité de médiation au niveau villageois (village concerné)
 - (01) représentant coutumier ou religieux ou son représentant (chef de canton ou représentant des chefs de quartiers/secteurs)
 - (01) représentant ONG/Association au niveau département/commune

Le Comité de médiation au niveau national est composé comme suit :

1. **Président** : 01 représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
2. **Rapporteur/secrétaire** : Coordonnateur de l'UCP-DTS ou son représentant
3. **Membres** :
 - (01) point focal de la Composante Niger de la DTS au niveau de Niger Télécom ou son représentant
 - (01) représentant du ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS)
 - (01) représentant du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) au titre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
 - (01) représentant ONG/Association au niveau national

12.4. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont réceptionnées et enregistrées auprès des points focaux que sont :

Au niveau village,

- ✦ le chef de village ou son représentant (avec l'appui d'une personne ressource sachant lire et écrire) ;
- ✦ la personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS,

Au niveau départemental/communal,

- ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFODEP de la préfecture
- ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFOCOM de la mairie ;
- ✦ la personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS

Au niveau national,

- ✦ l'expert environnement et social de l'UCP-DTS,
- ✦ le point focal de la composante DTS au niveau de Niger Télécom

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphoniques, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à la disposition des comités à cet effet. Des modèles de formulaire de réception/enregistrement de plainte et de fiche de traitement/clôture de plainte sont joints en annexe 10 du PAR. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Donnée des plaintes tenue par l'expert environnement et social l'UCP-DTS, responsable de la mise en œuvre du présent MGP.

12.5. Etape de résolution des plaintes

Deux étapes de résolution des plaintes sont prévues par le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera trois niveaux à savoir le niveau village, le niveau départemental/communal et le niveau national. Ce mécanisme mettra l'accent sur la résolution à l'amiable avec la forte implication de l'UCP-DTS et les parties prenantes.

12.5.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable

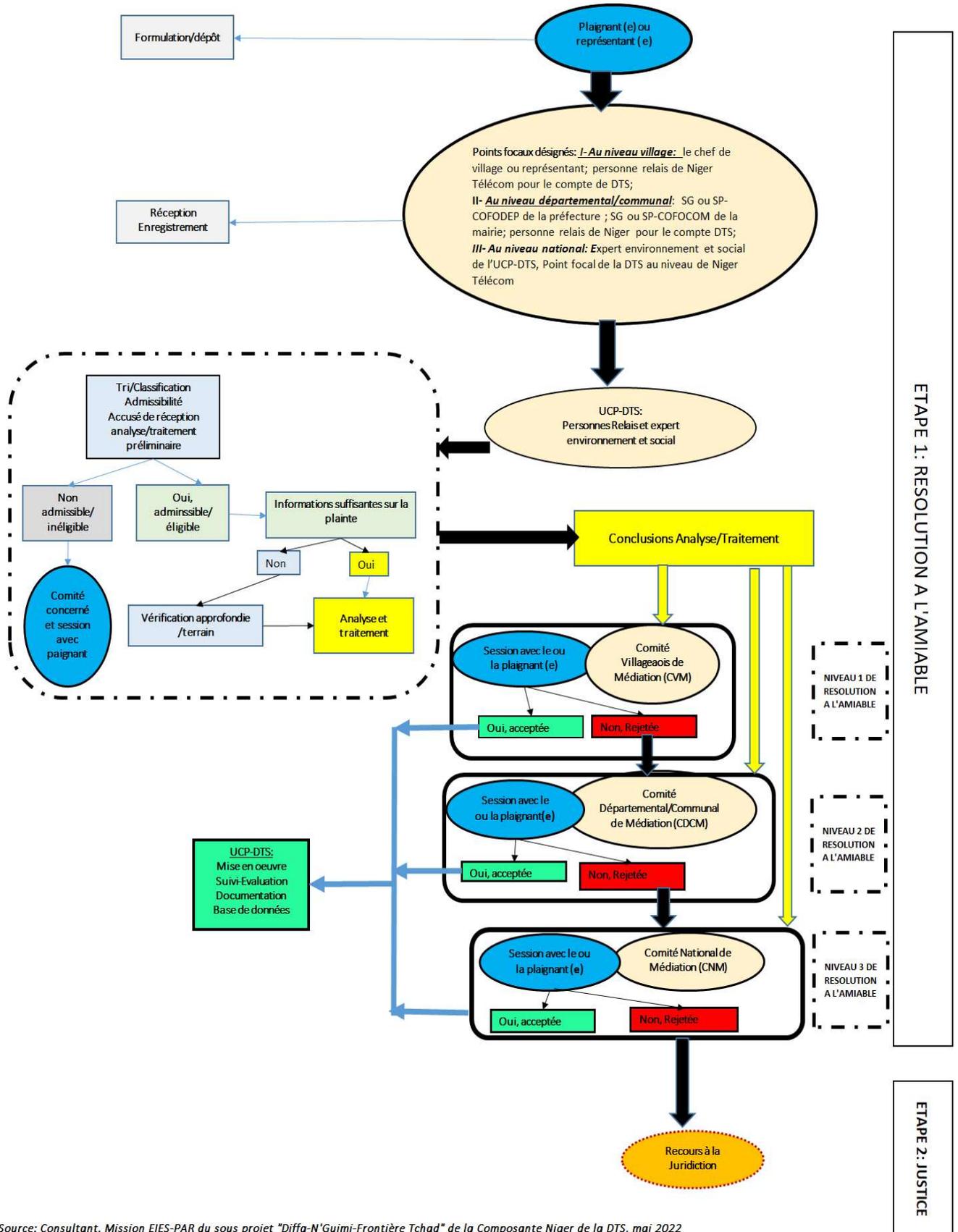
Les plaintes réceptionnées et enregistrées par les points focaux seront centralisées au niveau des personnes relais de l'UCP-DTS de la zone du projet. En collaboration avec le responsable de la gestion des plaintes de l'UCP-DTS, l'expert environnement et social, la personne relais procédera à l'analyse et traitement des plaintes reçues. En cas d'insuffisance d'informations une investigation terrain sera utile. Les conclusions de traitement de la plainte seront mises à la disposition du comité de médiation ayant réceptionné et enregistré la plainte en vue de l'identification de la solution à l'amiable à soumettre au ou à la plaignant (e) lors d'une session. En cas d'acceptation de la solution, la plainte est clôturée et l'UCP-DTS procédera à la mise en œuvre de ladite solution sous le suivi-contrôle du comité de médiation. En cas de refus, le dossier sera transmis au comité de médiation au niveau départemental/communal (si la première tentative a été traitée par le comité village) ou au comité de médiation au niveau national (si la première tentative émane du comité départemental/communal). En cas d'épuisement des trois niveaux de résolution à l'amiable, le dossier de plainte sera clos par l'UCP-DTS. Dès ce moment, la procédure judiciaire peut être envisagée par les plaignants qui le souhaitent.

12.5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre du présent PAR. Et ceci du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal d'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) ou la Cour de Cassation territorialement compétent pour déposer sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

12.6. Schéma de résolution des plaintes

La figure ci-après illustre le schéma du circuit de résolution des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du projet.



Source: Consultant, Mission EIES-PAR du sous projet "Diffa-N'Guimi-Frontière Tchad" de la Composante Niger de la DTS, mai 2022

Figure 8 : Schéma de résolution des plaintes

12.7. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir : Désignation et mise en place des comités, le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

Désignations et mise en place des comités : L'UCP-DTS doit procéder à l'identification des membres des comités avec l'appui des parties prenantes. Des arrêtés seront pris par le Ministère de la Poste et des Nouvelles technologies de l'Information pour le comité au niveau national, par le Gouvernorat de Zinder pour les comités au niveau département/commune et par les Mairies pour la mise en place des comités au niveau village. Ces arrêtés complétés par les listes feront l'objet de partages et de diffusions.

Renforcement des capacités des acteurs : Pour permettre aux membres des comités et des points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- ✓ séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités et les PAP de tous les villages ;
- ✓ formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- ✓ formation sur les techniques de Médiation, négociation et l'arbitrage.

Suivi et évaluation du MGP : Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UCP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Ces rapports mensuels constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- nombre des plaintes enregistrées
- nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- pourcentage des plaintes résolues à l'amiable ;
- pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- niveau de satisfaction des plaignants pour la résolution de leurs plaintes
- appréciation des parties prenantes et membres des comités sur le MGP

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans une Base de données des plaintes par le responsable de gestion des plaintes de l'UCP-DTS (Expert environnement et social).

Les activités préalables au fonctionnement du MGP sont la mise en place des comités et le renforcement des capacités des membres. L'exécution de ces activités a été estimée à 3 000 000 FCFA. Cependant, précisons que le fonctionnement du MGP et son suivi-évaluation seront pris en compte dans les charges courantes de l'UCP-DTS.

XIII. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

13.1. Analyse de la vulnérabilité

Le cadre juridique nationale est en convergence avec la SO2 sur la nécessité de la prise en compte du genre et de la vulnérabilité dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. La SO2 stipule que les groupes de femmes et d'hommes seront parties prenantes dans la planification, la gestion et les opérations de réinstallation, ainsi que dans la création d'emplois et la génération de revenus.

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, les outils de collectes notamment le questionnaire socioéconomique a prévu une section spécifique sur les femmes et jeunes du ménage de la PAP. Toutefois, ce questionnaire a prévu renseigner entre autres l'âge des PAP, le statut d'handicap et le statut de propriété des biens impactés. La description des caractéristiques socioéconomiques des communes affectées a mis en évidence les contraintes et obstacles qui accentuent la situation de vulnérabilité des populations en particulier des femmes et des jeunes. Pour ce PAR, l'analyse de la vulnérabilité des personnes affectées a été faite sur la base des critères suivants :

- l'âge de la PAP notamment les mineures, jeunes et personnes du 3^{ème} âge ;
- le sexe notamment PAP de sexe féminin
- le statut civil : PAP divorcée, veuve,
- le statut d'handicap
- le statut de chef de ménage notamment PAP femme chef de ménage
- le statut de propriété de biens notamment les PAP agricoles, PAP employés

13.2. Identification des personnes affectées vulnérables

L'analyse de la vulnérabilité des PAP selon la combinaison des critères suscités a révélé que 78 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables. Elles sont réparties comme suit : 17 PAP mineures dont 01 fille, 04 PAP du 3^{ème} âge, 02 PAP femmes jeunes dont 01 femme divorcée, et chef de ménage, 40 PAP jeunes employés et 15 PAP pour pertes agricoles. Toutes les PAP y compris les 78 PAP identifiées comme vulnérables bénéficieront des mesures d'ensemble de la réinstallation.

13.3. Mesures d'assistance

La SO2 recommande de s'assurer que les personnes affectées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet. La définition de la matrice d'éligibilité du présent PAR, des mesures additionnelles rentrant dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance ont été adoptées. Il s'est agi d'incorporer dans l'estimation de la compensation des pertes un supplément équivalent à rapporter la perte de productions agricoles sur 03 saisons de récoltes, la perte de revenus sur la période transitoire (07 jours), la compensation de la perte de terres agricoles au regard des faibles superficies et pour garantir la facilité d'accès aux dites terres lors de la phase d'exploitation. Ces mesures additionnelles ont concerné essentiellement les PAP pour les pertes de terres et productions agricoles et pour les pertes de revenus. Il s'agit donc de la quasi-totalité des PAP au regard des types de pertes et la catégorie de PAP.

En plus de ces mesures additionnelles, le présent PAR propose une assistance aux personnes identifiées comme vulnérables qui prendra la forme d'un renforcement des capacités à travers des formations dans les domaines que sont :

- 1- Appui/conseil et accompagnement pour un retour à l'école des PAP mineures ;
- 2- Formation en AGR et apprentissage métier au profit des PAP vulnérables femmes et employés ;
- 3- Technique de compostage et de restauration des sols au profit des PAP agricoles ;

L'UCP-DTS pourra faire recours à des associations et ONG de la zone du projet pour la mise en œuvre desdites formations avec la participation des agences de l'emploi, des services d'environnement et d'agriculture. Un montant forfait de 3 000 000 FCFA sera alloué à cette activité. La mise en œuvre des mesures de rétablissement des moyens de subsistance fera l'objet d'un suivi-évaluation qui fait partie intégrante du dispositif de suivi-évaluation du présent PAR.

XIV. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR

14.1. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder trois (03) mois. Les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Calendrier prévisionnel

Etapas	Désignation	Calendrier									
		Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation											
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources										
	Consolidation de la base de données										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Installation du comité de contrôle des indemnisations et des comités de médiation pour la gestion des plaintes.										
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux parties prenantes										
	Campagne d'information et de sensibilisation.										
Mise en œuvre du processus de réinstallation											
Renforcement de capacités et fonctionnement	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués										
	Renforcement des capacités des comités médiation pour la gestion des plaintes.										
	Fonctionnement des comités										
Exécution des mesures convenues	Planification des opérations de paiements										
	Paiement des compensations et assistance										
Restauration des moyens de subsistance	Formations										
Suivi-évaluation du processus de réinstallation											
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation (interne et externe)										
Audit du PAR	Audit externe										
Début des travaux											

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS, février 2022.

14.2. Budget de mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élevé à somme de vingt-trois millions sept-cent-vingt-deux sept cent quatre-vingt-quatre (23 722 784) F CFA soit trente-neuf mille neuf cent trois (39 903) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Budget de mise en œuvre du PAR

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Coût Total	
		(FCFA)	(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,234 ha	Cf. Barèmes	1 755 000	2 952
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	2028,63 Kg (333,2Kg de Mil et 1 735,02 Kg de Manioc)		394 918	664
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	116 activités		1 916 250	3 223
Remise à l'état des biens physiques	46 dont 30 hangars, 06 clôtures, 07 terrasses, 02 paillottes et 01 kiosque	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Sous total 1			4 066 168	6 839
2. Préparation, renforcement des capacités				
Préparation du processus de réinstallation (diffusion PAR, Communication/ information)	FF	FF	2 000 000	3 364
Renforcement des capacités des points focaux (UCP, acteurs impliqués, comités de gestion des plaintes.)	FF	FF	6 500 000	10 934
Comité de contrôle des indemnités	-	-	PM	PM
Comités de médiation pour la gestion à l'amiable des plaintes (mise en place et Fonctionnement)	Comités aux niveaux village, département /commune et national	FF	2 000 000	3 364
Sous total 2			10 500 000	17 662
3. Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activité Génératrice de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	3 000 000	5 046
Sous total 3			3 000 000	5 046
4. Suivi-évaluation				
Suivi-Evaluation interne et externe	FF	FF	4 000 000	6 728
Audit PAR	FF	FF	PM	PM
Sous-total 4			4 000 000	6 728
Coût Total (1+2+3+4)			21 566 168	36 276
Imprévus 10%			2 156 616	3 627
Budget de mise en œuvre du PAR			23 722 784	39 903

XV. SUVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi des indemnisations permet d'effectuer une analyse comparative entre les prévisions et les réalisations. Sa performance dépend de la collecte ponctuelle d'informations fiables sur les personnes compensées, les montant des paiements de compensation payés, les PAP absentes (décédées, exodes etc.) lors des paiements.

L'objectif général suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées sont indemnisées et réinstallées dans les délais requis et sans impacts négatifs. Le suivi traite plusieurs éléments :

- Le suivi économique et social des personnes affectées
- Le suivi des personnes vulnérables
- Le suivi des compensations
- Le suivi de la remise à l'état des biens physiques perturbés
- Le suivi de la mise en œuvre de l'assistance au rétablissement des moyens de subsistance
- Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

Les indicateurs en lien avec les éléments de suivi sont :

- Niveau d'amélioration des revenus des personnes affectées
- Pourcentage de personnes vulnérables bénéficiaires de l'assistance
- Pourcentage et nombre de PAP (femmes, jeunes, personnes vulnérables) ayant reçu leur compensation par catégorie ; montant des compensations payées par catégories de PAP
- Pourcentage et nombre de biens physiques remis à l'état et niveau de satisfaction des PAP concernées
- Pourcentage et nombre de PAP ayant bénéficié de l'assistance au rétablissement des moyens de subsistance ; type d'assistance par catégorie de PAP
- Nombre de plaintes reçues ; pourcentage de PAP ayant connaissance du mécanisme de recours, pourcentage de plaintes traitées par le MGP

15.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation consiste à déterminer les opérations qui ont eu l'impact souhaité ou créer les conditions pour atteindre les résultats voulus. Ses objectifs sont les suivants :

- Evaluation de conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et les PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact du plan de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la SO2 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les documents de référence de l'évaluation sont le présent PAR, les textes nationaux relatifs à l'expropriation ainsi que la SO2 de la Banque. Les évaluations et/ou les audits seront faits immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours (chaque année) du projet et à la fin du projet. Elles se feront par des consultants choisis sur la base de critères objectifs.

15.3. Acteurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'insèrent dans le dispositif d'ensemble de suivi-évaluation de la Composante Niger de la DTS. Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des acteurs clé en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 27 : Rôles des acteurs clés dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Volet du Suivi-évaluation	Acteurs clés	Rôles
Surveillance/contrôle	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information	<ul style="list-style-type: none"> ✦ S'assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ; ✦ S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée
Suivi interne Surveillance	UCP-DTS	<ul style="list-style-type: none"> ✦ S'assurer le PAR est exécuté conformément aux prévisions ; ✦ S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ; ✦ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ; ✦ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ; ✦ Maintenir à jour la base de données des plaintes ✦ Produire des rapports d'exécution des activités de réinstallation
Suivi-contrôle	BNEE (avec l'appui des services déconcentrés)	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR
Audit du PAR	Consultant Externe	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a été restaurée à un niveau au moins égal à celui d'avant le projet

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS, février 2022.

Le suivi-évaluation notamment le suivi interne par l'UCP-DTS suivra un processus participatif qui impliquera les acteurs identifiés dans le cadre institutionnel de la réinstallation en chapitre VI. La figure 9 ci-dessous le schéma organisationnel des acteurs dans le dispositif de suivi-évaluation du PAR.

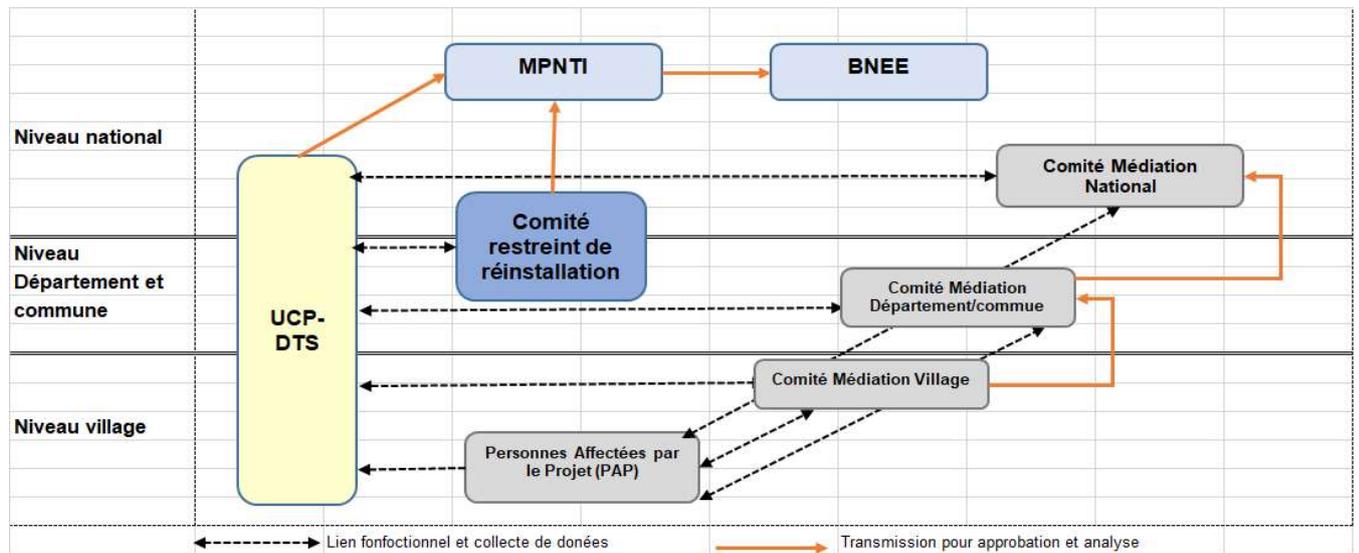


Figure 9 : Acteurs clés et autres organes dans le suivi-évaluation du PAR

CONCLUSION

Le Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) Composante du Niger s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique. Le présent rapport concerne le projet de réalisation de la fibre optique dans la région de Zinder au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » sur 116,37 Km.

La mise en œuvre du projet de la DTS et partant du projet suscité, aura des impacts positifs à savoir la création d'emplois directs et indirects, l'émergence d'activités commerciales liées aux TIC, la pérennisation du réseau de la fibre optique via le système de maintenance, l'amélioration de l'accès aux services téléphoniques et TIC, etc. Nonobstant ces impacts positifs, la réalisation des travaux est source d'impacts sociaux négatifs à savoir la perte de terres et productions agricoles, la perturbation d'activités commerciales et la perte de revenus, la perte de biens physiques. Au regard de ces pertes, le projet déclenche la SO 2 « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » d'où la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation dans le but de proposer des mesures d'atténuation et de compensation des pertes et d'accompagner la réinstallation des personnes affectées.

En résumé, le projet occasionnera les pertes : (i) 2 340 m² de terres agricoles, (ii) 2 028,63 Kg (mil et manioc) de productions agricoles, (iii) 146 revenus inhérentes à la perturbation de 60 activités commerciales et (iv) 46 biens physiques. Ces pertes sont temporaires et concernent un nombre total de 148 PAP. Sur la base des barèmes applicables, la compensation des pertes a été estimée à **4 066 168 FCFA** et l'estimation des coûts pour l'assistance à **3 000 000 FCFA**. Le coût total de la réinstallation est donc estimé à **7 066 168** soit **11 885 USD** et les personnes affectées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux.

Le budget prévisionnel de mise en œuvre de la réinstallation a été évaluée à de vingt-trois millions sept-cent-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre (**23 722 784**) **F CFA** soit trente-neuf mille neuf cent trois (**39 903**) **USD** et qui sera pris en charge du Gouvernement du Niger.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Référence Bibliographiques.....	xcviii
Annexe 2 : Termes de référence.....	c
Annexe 3 : Lettre d'introduction.....	cxi
Annexe 4 : Questionnaire Socioéconomiques.....	cxii
Annexe 5 : Communiqué Date Butoir.....	cxiv
Annexe 6 : Procès Verbaux de négociation	cxix
Annexe 7 : Listes de présence des rencontres et consultations publiques	cxxiv
Annexe 8 : Procès verbaux des consultations publiques.....	cxxxviii
Annexe 9 : Liste complète des personnes affectées et pertes.....	cxliii
Annexe 10 : Documents spécifiques (accord de compensation, fiche individuelle PAP)	cxlv
Annexe 11 : Modèle de formulaire d'enregistrement de plainte et fiche de clôture de plainte	cxlvii

Annexe 1 : Référence Bibliographiques

1. Termes de références, élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des populations du tronçon de la fibre optique axe Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria, UCP-DTS Janvier 2021
2. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Numéro 1 (Déc. 2013)
3. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Publication 4 (Novembre 2015)
4. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social, Projet de réalisation du backbone national en fibre optique dans la région de Zinder : axe Zinder-Magaria-Frontière Nigéria, Cafro, Clean Tech et DSID Bénin, 2016.
5. Document du Plan de Développement Economique et social de la République du Niger (2017-2021), septembre 2017.
6. Document du Plan de Développement Régional (PDR), Zinder 2016-2020, version finale décembre 2015
7. Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
8. INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
9. Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS Niger, Banque Mondiale, juin 2013
10. Rapport de Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation du tronçon Dosso-Bella2 de la RN7, BERD-MCA-Niger septembre 2020
11. Rapport de Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation de la route Margou-Gaya, BERD-MCA-Niger septembre 2020
12. Rapport d'étude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de 70 ha de petits périmètres irrigués dans la commune rurale de bande (region de Zinder), PASEC, mai 2020
13. Rapport sur l'état initial (EIE) de la RN 35, AICI/PROGETTI, MCA-Niger mars 2019
14. Recensement général de la population et de l'habitat, 2012, Monographie de la région de Dosso, UNFPA octobre 2016.
15. Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
16. Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
17. Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
18. Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
19. Constitution de la 7^{ème} République du Niger, 25 Novembre 2010
20. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008
21. Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 14 mai 2018
22. Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural, 2 Mars 1993
23. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010

24. Loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
25. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009
26. Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DE LA POSTE DES
TELECOMMUNICATION ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE



Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre
Optique (DTS)

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (PAR) DU PROJET DE REALISATION D'UN TRONÇON DE BACKBONE NATIONAL EN FIBRE OPTIQUE

Axe Zinder-Tinkim-Frontière du Nigeria

Janvier 2021

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La politique sectorielle des télécommunications et des TIC adoptée le 12 avril 2013 par le gouvernement nigérien comporte un volet relatif à la construction d'une dorsale nationale à fibre optique, mutualisée pour tous les opérateurs et fournisseurs de services prônant ainsi le partage des infrastructures. Il permettra ainsi de relier les principales villes du pays d'une part et d'autre part d'établir des liaisons d'interconnexion internationales afin d'avoir accès au câble sous-marin.

Le projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) a été rattaché au projet de la route transsaharienne en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, au monde. Cette connexion s'effectue par voies de téléphonie, télévision numérique et réseau de données dont internet.

Il consiste à compléter les maillons manquants au Niger et au Tchad de la dorsale transsaharienne en fibre optique ; Algérie - Niger - Nigéria – Tchad, par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc., en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations.

En termes d'infrastructures, le projet prévoit : **(i)** Le déploiement de la Fibre Optique sur les tronçons de la route Transsaharienne (RTS) interconnectant l'Algérie au nord, le Nigéria au sud et le Tchad à l'Est, **(ii)** la construction par extension et la mise en production d'un Centre national de données (Datacenter) au site de l'ANSI à Niamey; **(iii)** le déploiement de systèmes d'énergies solaires et d'équipements informatiques pour 10 centres communautaires situés le long des axes d'intervention. **(iv)** le renforcement du réseau de la FO pour les jonctions avec le Burkina Faso et le Bénin. Le centre de données (Datacenter) de Niamey respectera les normes internationales afin d'héberger les plateformes pour le e-gouvernement. Ils constituent ainsi une vanne de développement et encouragera la création de nouveaux besoins et services.

Le projet a pour objectif général de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays. Il permet de construire la dorsale nationale en Fibre Optique établissant ainsi la liaison transsaharienne entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne permettant ainsi au Niger de devenir un HUB (centre).

De manière spécifique, les objectifs du projet sont :

- diversifier l'accès du Niger aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins des opérateurs en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms du pays, des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité de main d'œuvre ;
- contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale.

Pour le Gouvernement du Niger, les objectifs finaux poursuivis, conformément à sa politique sectorielle des Télécommunications et des TIC, et plus globalement à son PDES, sont de :

- renforcer et sécuriser la connectivité internationale large bande ;
- offrir à la population un accès à un coût abordable aux services TIC ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- mettre en place des infrastructures large bande pour le développement des services e-administration, e-éducation, e-santé, e-commerce etc. ;
- devenir un hub des télécommunications entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb ;
- contribuer à la réalisation des objectifs d'inter connectivité régionale et internationale en infrastructures large bande.

Le projet comporte quatre principales composantes :

Composante A : Infrastructures fibre optique

- Travaux de mise en œuvre des infrastructures à fibre optique ;
- Suivi évaluation des impacts, contrôle et surveillance des travaux fibre optique.

Composante B : Applications et Services TIC

- Déploiement d'un centre de données pilote ;
- Implémentation d'une plateforme d'e-Administration ;
- Mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Composante C : Appui institutionnel et renforcement des capacités

- Etudes ;
- Assistance technique à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Accompagnement de l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Société de l'Information (ANSI) ;
- Appui aux établissements d'enseignement supérieur (Université et EST de Niamey);
- Appui à l'autonomisation des femmes.

Composante D : Gestion du projet

- Staff des UCP/DTS ;
- Frais divers ;
- Audits technique comptable et financier.

Localisation du projet

Le présent projet couvre le Tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria soit 117 km. La carte ci-dessous donne la localisation du tronçon.



Figure : Itinéraire du projet de la dorsale transsaharienne au Niger - Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria

Sur l'axe quittant la région Sud de Zinder jusqu'à la frontière du Nigeria, le projet passera dans les localités de Dogo et de Magaria. Sur le plan administratif, la fibre traverse deux (02) départements, cinq (5) communes et trente et un (31) villes et villages comme détaillé dans le tableau ci-après.

Départements	Communes	Villes et villages
Axe Zinder-Tinkim-Frontière du Nigeria (117 km)		
Mirriah	AC Zinder 1	Zinder, Marka Mai Douma, Rigal Hassan Bawa, Dan Bourandia
	AC Zinder 5	Dorayi, Babban Tapki, Nawachkalé, Tsamiyal Iyaka
	CR de Dogo	Dogo, Koublé Mai Baouré, Zangon, Kaouga, Gada Koutchika, Gada, Makokiya, Gouloumba
Magaria	CU Ingall	Babban Roua, Kabal Dan Koraou, Bandé, Gomba Haoussa, Gaounawa, Sabon Gari, Gourgouzou
	CU de Magaria	Mai Damousa, Magaria, Angoul Kirya, Mai Toumbi Bougagé, Baskouar, Angoul Anné, Sabon Gari, Tinkim, Dashi

II. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux exigences de la BAD et à la législation Nigérienne en matière d'évaluation environnementale et sociale concernant de backbone national en fibre optique Axe Zinder-Tinkim-Frontière du Nigeria. Le PAR comprendra des mesures pour répondre aux déplacements qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré sur la base d'informations fiables, et mises à jour par rapport aux travaux à réaliser et aux impacts potentiels sur les personnes déplacées et leurs biens. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la BAD (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier ou de récoltes), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'Elaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées
- etc.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR en conformité avec la législation nationale en matière de réinstallation ainsi que les exigences de la BAD, conformément à la SO 2 relative à la réinstallation involontaire : acquisition des terres. Déplacements des populations et indemnisation. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

Sans être exhaustif les prestations du (de la) consultant(e) individuel(le) couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire. Il /elle procèdera sur chacun des sites identifiés à :

- la description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ;
- une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Le (la) consultant(e) individuel(le) devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs des travaux de la fibre optique et ses conséquences et aussi il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAPs. Les conclusions de

l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

- les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement ;
 - les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
 - l'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
 - une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
 - les dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles ;
 - un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectés par les travaux ainsi que tous les biens touchés: terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ;
- une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national du projet, relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
 - une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation des personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité seront définies de façon précise ;
 - une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement ;
 - une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;

- une description des procédures de gestion des plaintes et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable.
- une définition des responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
- un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
- les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation. Les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAPs), une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.
- l'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que les travaux ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée;
- une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;

Le (la) consultant(e) individuel(le) participera à un atelier de restitution et de validation du rapport provisoire du PAR avec les parties prenantes surtout les représentants des PAPs.

Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un PAR décrit ci-dessous. Il devra en outre comprendre en amont du plan type, un résumé en français et en anglais suivi d'une introduction. En aval du plan type de PAR, une synthèse des coûts globaux du PAR et le mécanisme de diffusion du PAR seront présentés. Le rapport devra s'achever par une conclusion, les références et sources documentaires et enfin par des annexes comprenant entre autres, les PV signés des séances publiques, consultations individuelles et autres réunions ;

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Le Consultant en charge de l'élaboration du PAR participera à la mission de vérification et audience publique organisée par les structures régionales du BNEE. Par la suite, un atelier d'examen et d'évaluation du rapport du PAR sera organisé par le BNEE où le consultant est tenu de participer également pour répondre à certaines questions et d'intégrer toutes les observations afin de fournir un rapport final accepté par la Banque et le BNEE.

IV. Canevas des Plans de Réinstallation

Le canevas de présentation du PAR s'articulera autour des points suivants :

- **Résumé non technique** en français et en Anglais, rédigé conformément à la structure type de Résumé de PAR proposée par le Département SNSC de la BAD (voir en annexe le canevas du résumé non-technique).
- **Introduction** qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR ;
- **Chapitre I.** Démarche méthodologique d'élaboration du PAR qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR ;
- **Chapitre II.** Description du projet qui décrit en détail les objectifs et les résultats attendus du projet, les composantes du projet ainsi que les activités en fonction des composantes, particulièrement celles qui sont à l'origine de l'élaboration du PAR ;
- **Chapitre III.** Description des caractéristiques socio-économiques ; il s'agit d'un résumé qui présente les caractéristiques démographiques et socioéconomiques ainsi que les moyens d'existence de la population affectée par le projet. En effet, cette partie doit décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du projet, notamment les aspects/ enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens, de subsistance, etc.) de la zone d'influence régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine), profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité ;
- **Chapitre IV.** Description des biens des personnes affectées qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le projet et par zone et/ou quartier traversé ;
- **Chapitre V :** Impacts socio-économiques du projet sur les personnes affectées. Il s'agit de l'analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence ;
- **Chapitre VI.** Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation. Il s'agit de traiter des aspects d'acquisition et de propriété foncière au Niger, dans lequel il faut décrire le cadre législatif du Niger en matière d'expropriation, les droits fonciers, ainsi que le mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédure d'expropriations, notamment les textes sur l'expropriation, indemnisation et la compensation, procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le rôle de l'unité de coordination du projet ainsi que les rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, maires) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- **Chapitre VII.** Evaluation des biens affectés par le projet en détaillant la méthodologie d'évaluation des biens, en présentant le récapitulatif des coûts des biens affectés par le projet, une évaluation des coûts de pertes de revenus ainsi qu'une aide d'urgence aux personnes vulnérables ;
- **Chapitre VIII.** Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation. cette partie du PAR doit décrire la forme d'indemnisation souhaitées par les personnes affectées, procédures d'indemnisation ou de compensation (principes d'indemnisation et de compensation, divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation, estimation des pertes subies, négociation avec les PAP des compensations accordées, conclusions d'ententes ou tentatives de médiation, paiement des indemnisations, mise en œuvre des compensations, appui aux personnes affectées et le règlement des litiges ;
- **Chapitre IX.** Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées. Il s'agit de déterminer les ayants droits, de faire l'évaluation des droits et l'éligibilité des PAP recensés, les critères d'éligibilités, les principes et taux applicable pour la compensation et l'estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- **Chapitre X.** Consultation avec les personnes affectées par le projet qui décrit la démarche et résultats (méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, prise en compte des points de vue exprimés) ;

- **Chapitre XI.** Mesure de réinstallation physique : il s'agit de la sélection et préparation des sites de réinstallations, la protection et gestion environnementale ainsi que l'intégration avec les populations hôtes ;
- **Chapitre XII.** Procédures de traitement des plaintes et conflits, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (avant le déplacement de population et pendant la mise en place du PAR : enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable, assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- **Chapitre XIII.** Assistance aux personnes vulnérables, à travers la description des types de personnes vulnérables et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables) ;
- **Chapitre XIV.** Calendrier d'exécution et budget du Plan d'Action de Réinstallation, notamment le calendrier d'exécution du PAR ainsi que le budget du PAR ;
- **Chapitre XV.** Suivi-évaluation du PAR
 - ✓ Principes et indicateurs de suivi ;
 - ✓ Organes du suivi et leurs rôles ;
 - ✓ Format, contenu et destination des rapports finaux ;
 - ✓ Cout du suivi-évaluation ;
 - ✓ Synthèse des coûts globaux du PAR.
- **Conclusion ;**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - ✓ PV signé des séances publiques et autres réunions et listes de présence ;
 - ✓ Fiche de recensement individuel de chaque PAP, y compris titres/pièces fournis (photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
 - ✓ Liste exhaustive des personnes rencontrées ;
 - ✓ Accord signé par chaque PAP ;
 - ✓ Base des données sur les PAP : récapitulatif des compensations/appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobilières touchés (parcelle, terres agricoles, arbres, etc., les compensations et les appuis, l'évaluation des montants correspondants (unité considéré, quantité, cout unitaire, montant).

V. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour mener à bien cette étude, le consultant devra avoir les qualifications suivantes. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Il doit avoir au moins six (06) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins quatre (4) Cadre Plan de Réinstallation (CPR) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec succès pour des projets similaires au cours des cinq (05) dernières années ;

Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlement de la république du Niger en matière du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique, de réinstallation ainsi que la SO 2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire : l'acquisition des terres, le déplacement des populations et l'indemnisation ;

Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR,

Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier au cours de l'atelier du comité technique mis en place par le ministère en charge de l'Environnement.

VI. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

La charge de travail du Consultant est estimée à hommes jour répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 3 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : 20 jours
- Rédaction du rapport provisoire : 10 jours
- Atelier de restitution rapport provisoire : 5 jours
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : 7 jours

VII. LIVRABLES

Le consultant fournira :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé ;
- Un rapport provisoire (3 copies et la version numérique) ;
- Un rapport final (3 copies et la version numérique).

VIII. BUDGET DE L'ETUDE

La consultance proposée relève d'un contrat au forfait. Le consultant fera une proposition financière conséquente de sa prestation, qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation (transport, hébergement, etc.).

ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)
2. **Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
3. **Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
4. **Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
5. **Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profile des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
6. **Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	

4	Activité induisant la réinstallation	
---	--------------------------------------	--

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ; **b.** Principes et taux applicables ;

c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;

d. Consultations et négociations tenues / conduites ;

e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;

f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;

g. Calendriers de payement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

a. Indicateurs de suivi ;

b. Institutions de surveillance et leurs rôles;

c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;

d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

1 Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	

...	XXXXX	
-----	-------	--



Le Coordonnateur P.I

A

Mesdames/Messieurs :

- *Gouverneurs*
- *Préfets*
- *Maires*
- *Responsables des Services Techniques Déconcentrés*
- *Autorités locales coutumières et personnes ressources*

Objet : *Votre accompagnement et appui pour la mission de réalisation des études environnementales et sociales (EIES et PAR) dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) pour la composante Niger*

Mesdames/Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, la coordination du projet a recruté un consultant en vue de la réalisation des EIES et PAR au niveau des tronçons Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N.Guigmi-frontière Tchad ».

Les études sur le terrain débiteront le 01 février 2021 sur une période de 14 jours. Au regard de l'importance de la télécommunication pour notre pays et son développement, je voudrais solliciter votre accompagnement et appui à travers toute instruction et information qu'il vous plaira de bien vouloir donner aux autorités locales administratives et coutumières, aux personnes ressources, aux populations pour le bon déroulement des travaux de l'équipe du consultant.

Dans cette attente, je vous prie Mesdames/messieurs de recevoir mes salutations distinguées.

Fait à Niamey le 27 janvier 2021

Annexe 4 : Questionnaire Socioéconomiques

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS ET ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUES

Date JMA/...../ 2022 Nom et Prénom enquêteur.....

Nb : cocher la bonne ou les bonnes réponses

A	INFORMATIONS SUR LA PAP		REF ID PAP		COMMUNE	
A1	NOM		Surnom		LOCALITE	
	PRENOM		Téléphone		N° CNI	
2	ETAT CIVIL PAP : CELIBAT MONOGAME POLYGAME DIVORCE/E VEUF / VEUVE	PAP EST CM OUI / NON	PAP HANDICAPEE OUI / NON	type handica	N° point GPSh.....mn	Heure photoh.....mn
B	LA PAP EST IMPACTEE PAR	EXP AGRIC	HABITAT	ACT ECONO	EQ MARCHAND	COLLECTIF
B1	INFORMATION SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE IMPACTEE					
B1	BIENS IMPACTES	Terrain	cultures	Arbres plantée	clôture	
1	TERRAIN : longueur champm	Nature cultures	1 : mil sorgho maïs riz	2 : arachide haricot manioc	
2	CLOTURE : longueur clôturem	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
3	ARBRES PLANTEES :	Nature et Nombre		Nature et Nombre		Nature et Nombre
	PRORIETES OU LOCATAIRE	Oui la PAP est propriétaire		Non la PAP est en location		L'exploitation est en prêt
B2	INFORMATION SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES					
	TYPE D'ACTIVITE					
1	Vulcanisateur / Collage de p Vente essence / huiles moteur Menuiserie métallique Soudeur /forge Mécanique Auto Mécanique moto Boucherie	Petite restauration fritures Vente de marchandises divers Commerce/vente (Boutique) Vente boisson /café/thé Vente de fruits/légumes Salon de Coiffeur / coiffeuse Grilleur de viande		Autre activité : (Préciser) :		
B3	INFORMATION SUR LES EQUIPEMENTS MARCHANDS IMPACTES					
1	TYPE EQUIPEMENT	Sans abri	kiosque	maisonnette	paillote	hangar Terrasse
2	NATURE EQUIPEMENT	1 paille	3 : banco	2 : dur/ parpaing	4 : métallique/grille	5 :béton/Pavé 6 :Carreau
3	NATURE DE LA TOITURE	1 paille	banco	Tôle métallique	autres	
4	NATURE DU SOL	Sape dur	Terre battue	carreaux	ciment	autres
5	PRORIETE	OUI / NON	L'équipement est en prêt	Nom propriétaire		Tel.....
B4	INFORMATION SUR L'HABITAT ET INFRASTRUCTURES CONNEXES IMPACTEES					
1	BIENS IMPACTES	terrain	bâtiments	Arbres plantées	clôture	Infrastructures connexes
2	TERRAIN : longueur terrainm	largeurm		
3	BATIMENTS IMPACTES Nombre piècestype1..... type2	type 1 : Rectangulaire 2 : Case ronde		Matériaux : 1 Dur 2 banco 3 multi-matériaux		Toiture : 1 : tôle / sape dur 2 : terre battue 3 pailles
4	CLOTURE : longueur clôturem	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
5	ARBRES PLANTEES :	Nature et nombre.....		Nature et nombre.....		Nature et nombre.....
6	INFRASTRUCTURES CONNEXES Nombre infra connexe	1 : douche / toilette : nombreMatériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 2 : cuisine : nombre.....Matériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 3 : hangar/ aire repos : nombre.....Matériau : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois				
B5	COLLECTIF IMPACTE	Nature Caractéristiques :				

C INFO SUR LE CHEF DE MENAGE DE LA PAP				N° DU MENAGE			
1	NOM PRENOM	SURNOM		SEXE : H ou F		AGE	
2	ETAT CIVIL DU CHEF DE MENAGE CELIBAT MONOGAME POLYGAME VEUF / VEUVE DIVORCE/E			NOMBRE	EPOUSES	RESIDENCE DU CM nom du village :	
D	REVENU DU PAP TIRE DE LA PRINCIPALE ACTIVITE ECONOMIQUE						
D1	ESTIMATION DES DEPENSES DES ACTIVITES COMMERCIALES			ESTIMATION DES RECETTES ACTIVITES COMMERCIALES			
1	Nature de la principale activité économique du PAP en Jour:	Commerce boutique, petit commerce, petite restauration, soudeur, vente essence, vente céréale, vulcanisateur, mécano auto moto, autre à préciser.....			Déclarations sur le bénéficiaire ou revenu net journalierfca		
2	Nombre apprenti/employé dans l'activité (Administrer un questionnaire)	H : F :	Nom : Prénom :		Age : Revenu journalier :fca		
E INFO SUR LE CM CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUE				N° DU MENAGE			
1	Informations sur les Membres du ménage		Age	0-14 ans	15-34 ans	35-64 ans	65 ans et plus
			Masculin				
			Féminin				
			handicapé				
			type handicap				
2	type handicap 1		type handicap 2				
3	Activité principale du CM : Commerce, Agricole, Elevage, Maraichage, Artisanat, Boucherie, Meunier autres à préciser :					Activité secondaire du CM	
F QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE FEMMES							
1	Existence de femmes scolarisée dans le ménage	OUI / NON si oui combien	quel niveau de scolarisation: alpha/ coranique/ primaire / secondaire / supérieure, professionnelle autres.....				
2	Les femmes du ménage pratiquent-telles des activités économiques ? si ou lesquels	OUI / NON	commerce, agricole, maraichage, artisanat, autres		si autres préciser		
3	Faites-vous partie d'une association, organisation ? Si oui lesquelles préciser 1 la nature 2 le nom	OUI / NON	1 :		2 :		

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude à impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Zinder
COMMUNE : Zinder

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE REENSENEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » de la Commune de Zinder dans la Région de Zinder. Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 29 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Zinder le 09 février 2022

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)

Mamadou

Talibou

Mamadou

Mamadou

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Tahoua
COMMUNE : V

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » de la Commune de Mezau dans la Région de Zinder. Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 10 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Zinder le 09/02/2022.

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cochet)

M. Ibrahim Abdou


MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Timah
COMMUNE : Dogo

N°.....

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE REENSENEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » de la Commune de Dogo dans la Région de Zinder. Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 20 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Dogo le 10 février 2022

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénoms, Signature/Cachet)

M. Mamadou Moutari



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Magaria
COMMUNE : Baoude

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » de la Commune de Baoude dans la Région de Zinder. Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 25 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Baoude le 11 février 2022

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénoms, Signature/Cachet)

Moussa Chahoua Saïdy

LE MAIRE

MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Magama
COMMUNE : Magama

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » de la Commune de Magama dans la Région de Zinder Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 12 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Magama le 12 février 2022

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono



..... MISE EN ŒUVRE DE L'AMéliORATION DE « L'ETUDE d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Tahoua
COMMUNE : Zinder

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le 09 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Commune I Zinder, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilités
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivie la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 10h

Fait à Zinder le 09 février 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

CONSULTANT
Pour le Consultant
Environnemental et Social
Téléphone : 79 01 35 43
Email : info@ecsa.com

Le représentant de la localité/village



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Gulmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Diffa
COMMUNE : 5
.....

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le... 09... du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Commune 5....., une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivi la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h à pris fin aux alentours de 16h

Fait à, Zinder le 09 février 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Niamey
COMMUNE : Daga
.....

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le 10 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Commune de Daga, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivie la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 08h a pris fin aux alentours de 10h

Fait à, Daga le 10 février 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

Pour le Consultant



Signature and stamp of the consultant, including contact information: Tél: 01 71 13 51 / 0229 74 01 54 43

Le représentant de la localité/village



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Magaria
COMMUNE : Bande

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le 11 du mois de février s'est tenu, dans la localité/village de : Bande, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivi la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 10h.

Fait à Bande le 11 février 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

GO Consultant
Régulation Environnementale et Sociale
N° 0227 96 99 43 06 / 00228 70 01 38 43
Mail: gosc@goconsultant.com

Le représentant de la localité/village



..... dans le cadre de l'élaboration de « l'ETUDE d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Gulmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
DEPARTEMENT : Magaria
COMMUNE : Kagalla

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le du mois de février s'est tenu, dans la localité/village de : Magaria, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivi la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 16h

Fait à Tinkim le 22/02/2022 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

Projet de Consultant
Evolution Environnementale et Sociale
Société d'Etudes et de Services
Tél: 00227 90 89 15 90 / 00229 70 01 35 43
Mail: evolution@evolution.com

Le représentant de la localité/village



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
SECRETARIAT GENERAL

BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LISTE DE PRESENCE

Date /08/08/2022

Objet... *Echanges avec les Etudiants de la Commune de (PAR/DTS)*

NOM/PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
HOUMAM AÏCHA BIR	AG BNEE	96583892	
KABOË OUMARU	Commune de	90891559	
Abdou Kader Soumailou Sira	ETS-DTS-FO	96296006	
Houma Ibrahim	DNER/BNEE	90369200	
Achouba Houma	Commune de	96599488	
MASSOUMEN ISSA	CPDU/BNEE	90257690	



LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DE BRIEFING DANS LE CADRE DES ETUDES EIES ET PAR DES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE
 Date, 14 février 2022

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Email	Contact	Signature
1	NAFIOU NANAN LANAN	DTI / NPTI	DTI	nanan@npti.com	93804048	
2	Soumouma Bourbacy Kou	DTS	Coordinateur	soumouma@npti.com	97814978	
3	Abdou Kabir Soumaré Dié	DTS	Expert Fur d'audit	aboumar@npti.com	96246001	
4	KABORE OUMIROU	Consultant PAR EIES	Spécialiste EIES	oumiro@npti.com	90891558	
5	ABOUBACAR CHEFFOU	CONSULTANT EIES ABILIT REGARDON	-	bachir@npti.com	96595666	
6	Grandon Lassan Sadi	Consultant ANALYSE EIES ABILIT. ASSEMBL	-	lassan-sadi@gmail.com	97298198	
7	Moukta Ayouba	Consultant ASSEMBL	Expert EIES	moukta@npti.com	96492488	

REGION : Zinder.....
 DEPARTEMENT : Zinder, Magaria, Hombak
 COMMUNE : ACE, ACE, Dago, Banded, Magaria
 DATE : du 08/02/22 au 11/02/22

Mission de l'élaboration du « Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » du Projet de la
 dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de l'axe Zinder avec deux liaisons
 Zinder-Tinkim-frontière Nigeria

Liste des personnes rencontrées

N°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Maman Harou	SA/GM	96894510	[Signature]
2	Cal Maman Harou	DR/GM/DR	96553378	[Signature]
3	Cat Ilias Emaghi	CDESE/En	96533015	[Signature]
4	M. Sadou Haroung	DR NT 2R	93934102	[Signature]
5	Moukham Abdou	Adjoint Maire 2R	96989553	[Signature]
6	Moukhaïla Talissouddj	Maire 2R5	96915411	[Signature]
7	Amadou Bourou	chef de techn	93815008	[Signature]
8	Yahaya Nour	chef FO	93221505	[Signature]
9	Abraham Moussa	DR Agencement	88792367	[Signature]
10	Takari Zeinami	chef de bureau	96424480	[Signature]
11	Magagi Dankaka	Maire 2R	96354654	[Signature]
12	Sani Hassane Djerna	Rep. chef de Centre	90398268	[Signature]
13	Maman Moutari Mouna	Maire Dago	96570594	[Signature]
14	Laminou Nourou	Maire Magaria	96151286	[Signature]
15	Amadou Djigou	SA/CH	96271574	[Signature]
16	Hakimou Alhassane Bougar	CSCE/LCD	93997878	[Signature]
17	Brade Ghéibou	chef de bureau	93946820	[Signature]
18	Maman Chapiou Boulay	Maire CR Banded	96064426	[Signature]
19	Soubaïr Jitaya	chef Centre	96785493	[Signature]

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorvale Transsaharienne à fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » et « Diga-V'Galgani-Frontière Tchad ».

REGION : Zinder DEPARTEMENT : Zinder COMMUNE : T. LOCALITE : Quartier France, Co
 DATE : 08/08/88 ETUDEZONE : Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria Dorval

Liste de présence

Rencontre/séance de : Consultation publique

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	65+			
Zekou Zeinani	✓					Chef de quartier France	96 42 44 80	
Adamou Hebron	✓			✓		Collaborateur	97 53 62 84	
Daouda Laisou Abdou	✓			✓		Touti moto	96 88 26 18	
Moussa Abdou Jirfan	✓			✓		Eglise	99 59 76 06	
Moussa Laisou	✓			✓		Professeur	93 94 80 85	
Selassou Dan Yekou	✓			✓		Commerçant	98 99 99 31	
Abdoul Ngaye Tchoua	✓			✓		Enseignant	81 88 30 95	
Abdoulaye Amoussi	✓			✓		Voie Rouvendeur	88 98 60 77 73	
Bassam Tondou	✓			✓		Etudiant	97 52 50 48	

HGT

N°	NOM ET PRENOMS	SEX/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	565			
	Atchabou Koussilezi		✓		✓		Rénégocié	91 514797	
	Georgesideb Laureli		✓	✓			Vendeur	97466131	B
	Atchabou Laureli		✓		✓		Rénégocié	89491878	AS
	Yassouf Lamour	✓		✓			Eglise	91934483	uf
	Boukoui Ibrahim	✓		✓			Soudan	91514182	
	Abdou Habibou	✓		✓			Animatours	98284254	
	Moussa Louisa	✓		✓			Commerçant	87871967	
	Amadou Sidde	✓		✓					
	Moustapha Ali	✓		✓					
	Amadou Ibrahima	✓		✓			Cultivateurs		

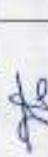
ACHUN A

(2)

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorade Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » et « Dillo-N'Galgem-Frontière Tchad ».

REGION : Zinder DEPARTEMENT : Zinder COMMUNE : 5 LOCALITE : Tobon, Tinkim, Zinder, Niger
 DATE : 09/02/22 ETUDEZONE : Zinder - Tinkim - Frontière Nigeria

Rencontre/séance de : Consultation publique **Liste de présence**

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	65			
<u>Naguyi ben Stekha</u>						<u>Maire</u>	<u>96554654</u>	
<u>Issoufou Abdou</u>						<u>Chef de village Base Rénovation I</u>	<u>91683682</u>	
<u>Issoufou Nafion</u>						<u>Chef de village Rénovation II</u>	<u>92060274</u>	
<u>Sani Alassan</u>						<u>Représentant des habitants de l'ancien Rénovation I</u>	<u>90398268</u>	
<u>Roukoi Dado</u>						<u>Cultivateur</u>	<u>88345135</u>	
<u>Naki Noussa</u>						<u>Cultivateur</u>	<u>91896602</u>	
<u>Thabou Saley</u>						<u>Cultivateur</u>	<u>91673489</u>	
<u>Nafion Daogou</u>						<u>Cultivateur</u>	<u>99457658</u>	
<u>Issoufou Loundi</u>						<u>Morabat</u>	<u>90513091</u>	

ACRUS
(1)

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-24	25-64	65			
	Quonovan Nemasa	X			X		Commerçant		
	Hamza Ali	X		X		"			
	Ali Nemasa	X		X		"			
	Abdelbassem Tadj	X			X	"			
	Damgama Rabihou	X			X	Kultivateur			
	Mate Ali	X			X	"			
	Amin elabouba can	X	X		X	Ménagère			
	Mou Pardon	X			X	"			

ATMUS 

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Douane Transsaharienne à Fikre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad »

REGION : Zaïre DEPARTEMENT : Mina COMMUNE : Dogoy LOCALITE : Diogo Gada
 DATE : 14/02/22 ETUDEZONE : Zinder Tinkim Frontière Nigeria

Rencontre/séance de : Consultation publique **Liste de présence**

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	65			
	<u>Imoufou Moussa</u>	X					<u>chef de Canton</u>	<u>96340104</u>	
	<u>Rahé Tounaki</u>	X					<u>Notable de la Cax</u>	<u>90803242</u>	
	<u>Sani Ome Nouman</u>	X					<u>Tranobout</u>	<u>82390845</u>	
	<u>Salissou Gelo</u>	X			X		<u>Cultivateur</u>	<u>90268840</u>	
	<u>Illiasou Aloussou</u>	X				X	<u>Notable Sanki- Dogoey</u>	<u>85675298</u>	
	<u>Dogoui Sani</u>	X				X	<u>Grande légitimité du chef</u>	<u>11</u>	
	<u>Alkassane Sani</u>	X				X	<u>chef de village gado</u>	<u>8444226</u>	
	<u>Amidou Idi</u>	X				X	<u>chef du village Making</u>	<u>9090111</u>	
	<u>Ibrah Dou gouma</u>	X				X	<u>Karidaka</u>	<u>11</u>	

Dogo ①

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	>65			
	Seda Ibrahim	X			X		Cultivateur		+
	Kawarou Boukari	X		X			"		+
	Moussa Illyassou	X		X			"		+
	Abdoulaye Idriss	X		X			"		+
	Halimatou Harouna	X	X		X		Ménagère		+
	Kadidjatah Ali	X	X		X		"		+
	Fatouma Ibrahim	X	X		X		"		+
	Ayoub Amadou	X		X			Cultivateur		+
	Idrissa Yacouba	X		X			"		+
	Abdoul Fataou Harouna	X		X			"		+
	Yayé Smael	X	X		X		"		+
	Saley Ibrahim	X	X		X		"		+

page 2

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTF) au niveau de la zone de Zinder avec deux liens « Zinder-Toukoun-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Goungou-frontière Tchad ».

REGION : Zinder..... DEPARTEMENT : Magaria..... COMMUNE : Bondé..... LOCALITE : Bondé, Baban
 DATE : 11/02/2022..... ETUDEZONE : Zinder-Magaria-Frontière Nigeria..... Roum

Liste de présence

Rencontre/science de : Zonulation publique.....

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	>65			
<u>Boubacar Yahaya</u>	X			X		<u>Chef de canton B</u>	<u>96885487</u>	
<u>Ibrahima Oumerou</u>	X			X		<u>Chef de village</u>	<u>94893956</u>	
<u>Hassouma Chaibou</u>	X			X		<u>Cultivateur</u>		
<u>Mata Moukhaïla</u>	X		X			<u>''</u>		
<u>Ibrahima Idé</u>	X		X			<u>''</u>		
<u>Habou Abdou</u>	X		X			<u>Zonmougant</u>	<u>90608907</u>	
<u>Hammada Issa</u>	X		X			<u>''</u>		
<u>Abdoul Karim Yagé</u>	X		X			<u>''</u>		
<u>Alio Abdoulkamen</u>	X		X			<u>''</u>		

Boudy ①

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	65			
KARIMOU NAZIROU	X			X		Cultivateur		
ADAMOU HOLOU	X			X		"		
ZEMAMI ABDOU	X			X		Zemmenyank-		
ABDULGAZAK IDISS	X			X		"		
MAIDAGI BOUBARAZ	X			X		"		
ILIA NO ALLAH	X			X		"		
HAROUATI HONAMA		X		X		Ménagère		
SALAMATOU ABDOU		X		X		"		
HONAMA ALI		X		X		"		
ISSOUFOU DAN BIRI	X			X		Cultivateur		
IBRAHIM BASSIRA	X			X		"		
RAHI IDE	X			X		Ménagère		

Yvonne-2

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorale Transsaharienne à Fibre optique (DTF) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Galgani-frontière Tchad ».

REGION : Zinder DEPARTEMENT : Targuaya COMMUNE : Algaouia LOCALITE : Tinkim, Magori
 DATE : 18/02/18 ETUDEZONE : Zinder Frontière Tinkim Frontière Nigeria

Rencontre/séance de : Consultation publique

Liste de présence

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	>65			
Abdou Issa	X			X		Chef de Village Tinkim	98999220	M
Chaïbou Haroun	X			X		Cultivateur	98430165	M
Abdou. Hamidou Issa	X		X			Urbain au CS	98430565	M
Abdou-Moumou Haba	X			X		Cultivateur	"	M
Ali you	X			X		Cultivateur	"	M
Hamissa Dour Djamma	X					Cultivateur	88678128	F
Moukaila Rato	X			X		Cultivateur-Éleveur	89044088	F
Maussa you	X			X		Cultivateur	"	F
Maussa Issoufou	X			X		"	"	F

Magori


N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	>65			
	Touaiki Robé	X			X		Talhtwatam		W
	Hadjou Robé	X			X		"		W
	Sami Dogani	X		X			"		W
	Moussa Issoufou	X		X			"		W
	Abdoulkamin Yagbé	X		X			"		X
	Amadou Akomadou	X		X		Commerçant			D
	Amadou Souleymane	X		X		"			W
	Ayouba Tchibour	X		X		Ehanyseur			A
	Yakouga Batanié	X			X	Cultivateur			A
	Ali Zinguina	X		X		"			N
	Bathinar Hounou	X		X		"			W

Magana

Annexe 8 : Procès verbaux des consultations publiques

d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
 DEPARTEMENT : Zinder
 COMMUNE : Zinder

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 09 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Quartier Franco, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des P.A.R.I.E.S. des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-Frontière N. » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

- Préidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REponses
Discussions	- Présentation du projet et de ses objets, - La consistance des travaux	- Identification des PAP - Modalités et critères de dédommagement, - Travaux de fouille et d'excavation sur une superficie de 2000
Questions	- les impacts	- les mesures proposées
Préoccupations	- La non implication de la main d'œuvre locale au moment des travaux - les impacts que généreront les travaux sur la population	- Des recommandations seront formulées et transmises à qui de droit - Des mesures proposées seront et mise en œuvre sous forme de P.G.E.S
CONCLUSIONS	Au terme des échanges, les chefs des villages concernés ont beaucoup apprécié le projet. Par ailleurs, ils recommandent le début des travaux le plus tôt possible et la prise en compte de leur doléances	

La séance qui a débuté à 10h00 a pris fin aux alentours de 11h30

Fait à Quartier Franco le 09/02/22 2022

CONSULTANS
 Pour le Consultant
 Réinstallation
 Tel: 00227 90 89 15 58 / 00227 90 89 15 59
 Mail: omd@omd.com

Le représentant du chef de village


mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
 DEPARTEMENT : Zinder
 COMMUNE : 5

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 29 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : L'AC Zinder, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des : PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et des objectifs de la mission - la consistance des travaux de la pose de la FO	- L'identification des PAP, - Modalités et critères de dédommagement, - travaux de fouille et d'excavation de 2 m d'approfondissement
Questions	- les impacts du projet en ses différentes phases	- les mesures d'atténuation et de bonification des différents impacts
Préoccupations	- La non implication de la Main d'œuvre locale au moment des travaux; - Insuffisance des infrastructures hydrauliques	- Des recommandations seront formulées et transmises à qui de droit
CONCLUSIONS	Très satisfait du projet, le Maire de L'AC ZS a remercié l'équipe de la mission et les exhorte à transmettre leurs doléances et préoccupations à qui de droit	

La séance qui a débuté à 15h15 a pris fin aux alentours de 16h30

Fait à Zinder le 29/02/22 2022

Fait à Zinder le 29/02/22
 Evaluator Environnemental et Social
 Réinstallation
 Pour le Consultant
 contact@consat.com

Le représentant de la localité/village

MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
 DEPARTEMENT : Magaia
 COMMUNE : Magaia-Bandé

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 10 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Bandé, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des : PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COPOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPOSES
Discussions	Présentation du projet et - la consistence des travaux - les impacts liés aux travaux en ses différentes phases	- Identification des PAP - Modalités et critères de de dommages des PAP - Travaux de fouille et d' excavations
Questions		- les usages proposés pour atténuer les impacts.
Préoccupations	- le recensement exhaustif de tous les PAP - la non implication de la main d'œuvre locale - la non dédommagement des PAP	- Toute personne concernée aura recense - Des recommandations seront formulées et transmises à qui de droit
CONCLUSIONS	Au terme des échanges, le chef de canton a remercié l'équipe de la mission et les exhorte à la prise en compte des doléances et préoccupations	

La séance qui a débuté à 16h30 a pris fin aux alentours de 17h40

Fait à Bandé le 12/02/22 2022

CONSULTANT
 Evaluation Environnementale et Sociale
 Pour le Client
 00227 95 89 15 50 / 06226 70 01 35 43
 Mail: pm@dura@gmail.com

Le représentant de la localité/village



d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Sindouga
 DEPARTEMENT : Minaab
 COMMUNE : Dogo

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 12 du mois de février s'est tenu, dans la localité/village de : Dogo, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des P.A.R.I.F.E.S. des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et des objectifs de la mission - Consistance des travaux - Les impacts liés aux travaux	Il s'agit des travaux de la pose de la FO le long du tronçon - L'identification des PAP Il s'agit des travaux de forage d'excavation le long de la route - Modalités et critères de dédommagement
Questions		
Préoccupations	- Risques des blessures et autres accidents pour les animaux et la population - Survenance de certaines maladies liées au déploiement de la FO	L'UCP et l'entreprise en charge des travaux prendront toutes les dispositions afin que de telles situations ne se présentent
CONCLUSIONS	Au terme des échanges, le chef de canton a remercié le chef d'équipe de la mission. Par ailleurs, il exhorte l'entreprise chargée des travaux à le faire dans le plus bref délai	

La séance qui a débuté à 12h01 a pris fin aux alentours de 13h22

Fait à Dogo le 10/02/22

CONSULTANT
 Evaluator - Environnementale et Sociale
 Pour le Consultant
 Tél: 00227 96 89 19 58 / 00226 70 01 35 43
 Mail: gerd@sdm.com

Le représentant de la localité/village

MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Zinder
 DEPARTEMENT : Magaria
 COMMUNE : Magaria

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 12 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Magaria/Tinkim, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des : PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Zinder-Tinkim-F.Nigeria » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et des objectifs de la mission, - la consistance des travaux - les impacts liés aux travaux	- Identification des PAP - Modalités et critères de dédommagement - Travaux de fouille et d'excavation - les mesures proposées
Questions	« Quand aura lieu le dédommagement des PAP ? »	Le dédommagement des PAP se fera dès que possible; c'est à dire après la validation du rapport
Préoccupations	- le recensement exhaustif de tous les PAP - la non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée	- Tous les PAP identifiés seront recensés; - Des recommandations attend dans le sens de la prise en compte des préoccupations seront formulées.
CONCLUSIONS	Il ressort des échanges avec les communautés locales que le projet est d'une grande importance. Par ailleurs, les populations recommandent la prise en compte de deux doléances	

La séance qui a débuté à 14h40 a pris fin aux alentours de 17h15

Fait à Tinkim le 12/02/22 2022

CONSULTANT
 Transatic Environnementale et Sociale
 Pour le Consultant Travaux
 Tél: 00227 89 89 15 38 / 00229 70 01 35 43
 Mail: psk@transatic.com

Le représentant de la localité/village



Annexe 9 : Liste complète des personnes affectées et pertes

COMMUNE	LOCALITE	ID_PAP	Superficie Ter_Agr (m2)	Comp_Ter_Agr (FCFA)	Perte Productio ns agricoles (Kg)	Comp_Pro d_Agr (FCFA)	PERTE revenus/ activités commerciales	Compens ation Revenus/ Activités (FCFA)	Pertes Biens physiques	Compensation (Remise à l'état)	COMPENSATI ON TOTALE (FCFA)
ACZN5	DOROHI	Z5_012	110	82500	17,2	5148		0			87648
ACZN5	DOROHI	Z5_013	198	148500	30,9	9266		0			157766
ACZN5	DOROHI	Z5_014	170	127500	26,5	7956		0			135456
ACZN5	DOROHI	Z5_015	68	51000	10,6	3182		0			54182
ACZN5	DOROHI	Z5_016	144	108000	22,5	6739		0			114739
ACZN5	DOROHI	Z5_017	84	63000	13,1	3931		0			66931
ACZN5	DOROHI	Z5_018	76	57000	11,9	3557		0			60557
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_001					COMMERCE VENT	105000	SANS ABRI		105000
ACZN5	DOROHI	Z5_019	276	207000	43,1	12917		0			219917
ACZN1	DAN BRANDIA	Z1_002	300	225000	46,8	14040		0			239040
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_020					CAFETARIA/VENTE	10500	PAILLOTE	Remise à l'état	10500
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E20-04_021					CAFETARIA/VENTE	2800			2800
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_003					COMMERCE VENT	199500	SANS ABRI		199500
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_004					VENTE BOISSON/C	10500	SANS ABRI		10500
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_005					COMMERCE VENT	105000	SANS ABRI		105000
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_E5-01_006					COMMERCE VENT	3500			3500
ACZN1	RIGUA HASSA	Z1_007					COMMERCE VENT	49000	HANGAR	Remise à l'état	49000
ACZN1	RIGUA HASSA	Z1_E7-02_008					COMMERCE VENT	3500			3500
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_009					VENTE BOISSON/C	17500	SANS ABRI		17500
ACZN1	ACZN1-VILLE	Z1_E9-03_010					VENTE BOISSON/C	3500			3500
ACZN5	DOROHI	Z5_022	130	97500	20,3	6084		0			103584
ACZN5	DOROHI	Z5_023	156	117000	24,3	7301		0			124301
ACZN5	DOROHI	Z5_024	70	52500	10,9	3276		0			55776
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_025					BOUCHERIE	140000	SANS ABRI		140000
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E25-055_147					BOUCHERIE	17500			17500
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E25-056_148					BOUCHERIE	17500			17500
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_026					BOUCHERIE	17500	SANS ABRI		17500
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E26-05_027					BOUCHERIE	7000			7000
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E26-06_028					BOUCHERIE	7000			7000
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_029					VENTE ESSENCE H	35000	SANS ABRI		35000
ACZN5	BABAN TAPKI	Z5_E29-054_0146					VENTE ESSENCE H	3500			3500
ACZN5	DOROHI	Z5_030						0	CLOTURE	Remise à l'état	0
ACZN5	DOROHI	Z5_031	28	21000	4,4	1310		0			22310
ACZN1	RIGUA HASSA	Z1_011						0	CLOTURE	Remise à l'état	0
ACZN5	DOROHI	Z5_032	50	37500	7,8	2340		0			39840
DOGO	DOGO-VILLE	ZD_061						0	TERRASSE	Remise à l'état	0
DOGO	GADA	ZD_062						0	CLOTURE	Remise à l'état	0
DOGO	GARIN DJADO	ZD_063					VENTE ESSENCE/H	24500	SANS ABRI		24500
DOGO	GARIN DJADO	ZD_E63-18_064					VENTE ESSENCE/H	4200			4200
DOGO	GARIN DJADO	ZD_E63-19_065					VENTE ESSENCE/H	4200			4200
DOGO	MAKOKIYA	ZD_066					VENTE DE FRUIT E	14000	SANS ABRI		14000
DOGO	MAKOKIYA	ZD_E66-20_067					VENTE DE FRUIT E	3500			3500
DOGO	MAKOKIYA	ZD_068					VENTE DE FRUIT E	10500	SANS ABRI		10500
DOGO	GADA	ZD_069					VENTE BOISSON/C	17500	SANS ABRI		17500
DOGO	GADA	ZD_E69-21_070					VENTE BOISSON/C	7000			7000
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_071					LAVAGE AUTO MC	17500	TERRASSE	Remise à l'état	17500
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_E71-22_072					LAVAGE AUTO MC	7000			7000
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_E71-23_073					LAVAGE AUTO MC	7000			7000
DOGO	GADA	ZD_074					VENTE ESSENCE/H	24500	SANS ABRI		24500
DOGO	GADA	ZD_E74-24_075					VENTE ESSENCE/H	7000			7000
DOGO	GADA	ZD_076					VENTE ESSENCE/H	7000	SANS ABRI		7000
DOGO	GADA	ZD_E76-25_077					VENTE ESSENCE/H	1400			1400
DOGO	GADA	ZD_078					VENTE ESSENCE/H	14000	SANS ABRI		14000
DOGO	GADA	ZD_E78-26_079					VENTE ESSENCE/H	7000			7000
DOGO	MAKOKIYA	ZD_080	204	153000	1120,0	22100		0			175100
DOGO	GADA	ZD_081					VENTE ESSENCE/H	17500	SANS ABRI		17500
DOGO	GADA	ZD_E81-27_082					VENTE ESSENCE/H	3500			3500
DOGO	GADA	ZD_083					VENTE MARCHAN	10500	SANS ABRI		10500
DOGO	DOGO-VILLE	ZD_084					VENTE CEREALE	14000	SANS ABRI		14000
DOGO	DOGO-VILLE	ZD_E84-28_085					VENTE CEREALE	7000			7000
DOGO	GADA	ZD_086					LOCATION ET REPA	10500	SANS ABRI		10500
DOGO	GADA	ZD_E86-29_087					LOCATION ET REPA	2100			2100
DOGO	DOGO-VILLE	ZD_088					RESTAURATION FF	24500	HANGAR	Remise à l'état	24500
DOGO	DOGO-VILLE	ZD_E88-30_089					RESTAURATION FF	10500			10500
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_090					GRILLEUR DE VIAN	49000	SANS ABRI		49000

DOGO	KOUTCHIKA	ZD_E90-31_091					GRILLEUR DE VIAN	10500				10500
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_E90-32_092					GRILLEUR DE VIAN	10500				10500
DOGO	KOUTCHIKA	ZD_E90-33_093					GRILLEUR DE VIAN	10500				10500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_033					CAFETARIA/VENTE	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E33-07_034					CAFETARIA/VENTE	2100				2100
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_035						0	HANGAR	Remise à l'état		0
BANDE	NAWASKALE	ZB_036	276	207000	43,056	12917		0				219917
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_037						0	HANGAR	Remise à l'état		0
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_038					COMMERCE VENTI	35000	SANS ABRI			35000
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_E38-08_039					COMMERCE VENTI	14000				14000
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_040					VENTE BOISSON/C	10500	SANS ABRI			10500
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_E40-09_041					VENTE BOISSON/C	5250				5250
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_042					VENTE ESSENCE/H	28000	SANS ABRI			28000
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_043					VENTE ESSENCE/H	14000	SANS ABRI			14000
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_044					PETITE RESTAURA	28000	SANS ABRI			28000
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_E44-10_045					PETITE RESTAURA	3500				3500
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_E44-11_046					PETITE RESTAURA	3500				3500
BANDE	BANDE-VILLE	ZB_047					VENTE ESSENCE/H	10500	SANS ABRI			10500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_048					VENTE DE MARCH	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E48-12_049					VENTE DE MARCH	3500				3500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_050					VENTE DE CANNE	10500	CLOTURE	Remise à l'état		10500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E50-13_051					VENTE DE CANNE	3500				3500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_052					CAFETARIA/VENTE	10500	CLOTURE	Remise à l'état		10500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E52-14_053					CAFETARIA/VENTE	7000				7000
BANDE	BABAN ROUW	ZB_054					VENTE DE MARCH	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E54-15_055					VENTE DE MARCH	3500				3500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_056					VENTE ESSENCE/H	10500	SANS ABRI			10500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E56-16_057					VENTE ESSENCE/H	5250				5250
BANDE	BABAN ROUW	ZB_058					CAFETARIA/VENTE	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E58-17_059					CAFETARIA/VENTE	3500				3500
BANDE	BABAN ROUW	ZB_E58-18_060					CAFETARIA/VENTE	3500				3500
MAGARIA	MAIDAMOOUSS	ZM_094						0	HANGAR	Remise à l'état		0
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_095						0	TERRASSE	Remise à l'état		0
MAGARIA	SABON GARI	ZM_096						0	HANGAR	Remise à l'état		0
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_097						0	CLOTURE	Remise à l'état		0
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_098						0	TERRASSE	Remise à l'état		0
MAGARIA	SABON GARI	ZM_099						0	HANGAR			0
MAGARIA	SABON GARI	ZM_100						0	TERRASSE	Remise à l'état		0
MAGARIA	SABON GARI	ZM_101						0	TERRASSE	Remise à l'état		0
MAGARIA	MAIDAMOOUSS	ZM_102						0	HANGAR	Remise à l'état		0
MAGARIA	KITARI	ZM_103						0	HANGAR	Remise à l'état		0
MAGARIA	SABON GARI	ZM_104					CAFETARIA/VENTE	24500	KIOSQUE	Remise à l'état		24500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E104-35_105					CAFETARIA/VENTE	7000				7000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_106					CAFETARIA/VENTE	17500	HANGAR	Remise à l'état		17500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E106-36_107					CAFETARIA/VENTE	5250				5250
MAGARIA	SABON GARI	ZM_108					RESTAURATION FF	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E108-37_109					RESTAURATION FF	7000				7000
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_110					PETITE RESTAURA	10500	SANS ABRI			10500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_111					GRILLEUR DE VIAN	17500	HANGAR	Remise à l'état		17500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E111-38_112					GRILLEUR DE VIAN	5250				5250
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_113					MEUNIER	7000	HANGAR	Remise à l'état		7000
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_E113-39_114					MEUNIER	5250				5250
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_115					PETIT COMMERCE	28000	SANS ABRI			28000
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_E115-40_116					PETIT COMMERCE	3500				3500
MAGARIA	MAGARIA-VILL	ZM_E115-41_117					PETIT COMMERCE	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_118					PETIT COMMERCE	10500	HANGAR	Remise à l'état		10500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_119					RESTAURATION FF	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E119-42_120					RESTAURATION FF	5600				5600
MAGARIA	SABON GARI	ZM_121					RESTAURATION FF	10500	HANGAR	Remise à l'état		10500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_122					PEINTURE AUTO N	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E122-43_123					PEINTURE AUTO N	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E122-44_124					PEINTURE AUTO N	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_125					VENTE DE MARCH	14000	HANGAR	Remise à l'état		14000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E125-45_126					VENTE DE MARCH	10500				10500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_127					VENTE ESSENCE/H	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E127-46_128					VENTE ESSENCE/H	5250				5250
MAGARIA	MAIDAMOOUSS	ZM_129					COMMERCE VENTI	10500	HANGAR	Remise à l'état		10500
MAGARIA	MAIDAMOOUSS	ZM_E129-47_130					COMMERCE VENTI	2100				2100
MAGARIA	SABON GARI	ZM_131					VENTE PIECE DETA	14000	HANGAR	Remise à l'état		14000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_132					CAFETARIA/VENTE	10500	HANGAR	Remise à l'état		10500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_133					COMMERCE VENTI	17500	SANS ABRI			17500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E133-48_134					COMMERCE VENTI	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E133-49_135					COMMERCE VENTI	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_136					VULVANISATEUR	28000	HANGAR	Remise à l'état		28000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E136-50_137					VULVANISATEUR	14000				14000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_138					PETIT COMMERCE	14000	TERRASSE	Remise à l'état		14000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E138-51_139					PETIT COMMERCE	5250				5250
MAGARIA	SABON GARI	ZM_140					GRILLEUR DE VIAN	21000	HANGAR	Remise à l'état		21000
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E140-52_141					GRILLEUR DE VIAN	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_E140-53_142					GRILLEUR DE VIAN	3500				3500
MAGARIA	SABON GARI	ZM_143					PETIT COMMERCE	14000	HANGAR	Remise à l'état		14000
MAGARIA	KITARI	ZM_144					COMMERCE VENTI	28000	HANGAR	Remise à l'état		28000
MAGARIA	KITARI	ZM_145					CAFETARIA/VENTE	21000	PAILLOTE	Remise à l'état		21000

Annexe 10 : Documents spécifiques (accord de compensation, fiche individuelle PAP)

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les fiches individuelles et les accords de compensations y compris la base de données ont été remis sous format électronique à UCP-DTS pour les besoins du processus de la réinstallation. Les modèles de fiche individuelle de compensation et d'accord de négociation sont illustrés ci-dessous.

Modele fiche individuelle de compensation

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » dans le cadre de la Composante Niger du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS)

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION

IDENTITE PAP

NOM			Photo
PRENOM			
SEXE		AGE	
REF. IDENTITE			
CONTACT			
ID:			
COORDONNEES GPS	X :	Y :	
COMMUNE/LOCALITE			
REGION/DEPARTEMENT			

SYNTHESE DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

	MONTANT COMPENSATION (FCFA)	AIDE A LA REINSTALLATION (FCFA)
PERTES		
Terres agricoles		
Productions agricoles		
Arbres fruitiers et forestiers plantés		
Bâtiments		
Clôtures		
Biens connexes		
Revenus/activités commerciales		
Equipements marchands		
TOTAL		
 (FCFA)	

La Personne Affectée par le Projet <i>(Nom/Prénom, empreinte et date)</i>	Projet/Consultant <i>(Nom/Prénom, empreinte et date)</i>
--	---

Modèle accord de négociation d'indemnisation

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » dans le cadre de la Composante Niger du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS)

ACCORD DE NEGOCIATION D'INDEMNISATION

Entre les soussignés :

La personne affectée par les travaux de la Fibre Optique dans le cadre du projet de la DTS, dont l'identité suit :

NOM			Photo
PRENOM			
SEXE		AGE	
REF. IDENTITE			
CONTACT			
ID:			
COORDONNEES GPS	X :	Y :	
COMMUNE/LOCALITE			
REGION/DEPARTEMENT			

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées faisant foi.

D'une part,

Et

Le Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS), Adresse : Niamey Plateau, Rue de la Mékrou PL-7 - BP : 526 - Tél : 00227 20 72 76 76 représenté par son Coordonnateur Technique PI, Monsieur Soumana Boubacar Hama.....lequel a donné délégation de signature au Consultant Monsieur KABORE Oumarou conformément au CONTRAT : N°02/CI/DTS/2021.

D'autre part,

Ci-après désignées seules ou conjointement « Partie » ou « Parties ».

Préambule

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « » du Projet de la DTS, les études ont relevé que M/Mme tel qu'il/elle a été identifié ci-dessus figure parmi les personnes affectées.

Une négociation a donc eu lieu entre les parties et portant sur la compensation des biens ainsi affectés, plus précisément : les mesures de compensations des pertes occasionnées et les modalités de règlements des compensations.

Les parties au présent Protocole d'Accord se sont entendues sur ce qui suit :

Article 1 : Consentement libre M/Mme reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/Elle atteste par ailleurs que les négociations se sont déroulées dans un esprit convivial et que son consentement a été donné librement, sans influence ou contrainte aucune.	Article 3. Détail et Modalités de compensation Les parties conviennent de commun accord que la compensation financière sera payée en espèce et conformément au détail de la Fiche Individuelle de la Personne Affectée.
Article 2. Exhaustivité des biens et montant de la compensation M/Mmeat teste que les biens énumérés dans la fiche individuelle de compensation financière (en annexe et faisant partie intégrante du présent protocole), sont exhaustifs et donc que l'ensemble de ses biens affectés ont été pris en compte dans le cadre de la présente procédure. Il/elle marque librement son accord, au vu de la fiche de compensation financière citée plus haut, sur le montant de l'évaluation des biens et accepte par la même occasion, sans réserve, les bases de compensation.	Article 4. Force obligatoire du présent Protocole Le présent Protocole, dans ses dispositions et ses effets, oblige les parties, ceci conformément aux dispositions des articles 1134 et 1135 du Code Civil applicable au Niger.
	Article 5. Renonciation aux réclamations futures M/Mme renonce à toutes réclamations ultérieures portant sur les mêmes causes ; ceci conformément aux dispositions des articles 1234 du Code Civil applicable au Niger.
	Article 6. Libération des emprises du Projet M/Mme..... s'engage à libérer les emprises du projet à compter du paiement du montant convenu au titre du présent Protocole.
	Article 7. Litige et loi applicable Le présent Protocole est régi par les textes et lois en vigueur au Niger, notamment les dispositions du Code Civil et de la loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées.
	En cas de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent, les parties privilégieront le Mécanisme de Gestion des plaintes mis en place dans le cadre de la préparation et la mise en oeuvre du PAR. Lorsque le différent ne trouve pas de solution dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes, chaque partie reste libre de saisir la juridiction Nigérienne compétente. Lorsque c'est la PAP qui saisit la
Fait à Le	
Personne Affectée par le Projet (Lu et Approuvée/empreinte)	
Pour le Projet/Le Consultant	

Modèles de fiche de clôture de plainte

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été gérée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Brève description de la solution :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant

Signature comité

